



onisep

2018

2019

TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS

SCOLARISER LES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS UNE ÉCOLE INCLUSIVE POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

En région académique Bretagne

www.onisep.fr/lalibrairie



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ÉDITIONS CROSS-MÉDIA

Cheffe de département : Sandrine Marcillaud-
Authier
Cheffes de projet, rédactrices en chef : Odile
Coulson, Laurence Rippe
Rédaction : Isabelle Christ, Odile Coulson, Marie-
Noëlle Girard (Délégation régionale Bretagne),
Adrien Guignard, Valérie Joron, Laurence Rippe,
Élisabeth Thomain, Élise Véteau
Secrétariat de rédaction : Lydie Théophin
Correction : Pauline Coullat
Ingénierie documentaire : Catherine Tolla
Administration technique éditoriale : Saliha Hamzic,
Catherine Tolla

HANDICAP

Cheffe de service, cheffe de projet et rédactrice
en chef : Héléne Legault-de Compiègne

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Chef de département : Gilles Foubert
Documentation : Claire Majimel, Véronique
Pavageau (délégation régionale Bretagne)

SERVICE DE CRÉATION ET DE FABRICATION MULTIMÉDIA

Chef de service et direction artistique : Bruno
Delobelle
Conception maquette : Isabelle Sénéchal
Conception de couverture : Cyril Lauret
Iconographie : Christelle Michelet

Mise en pages : Odile Besnard (délégation régionale
Bretagne), Corinne Roux (délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur)

PROMOTION, COMMERCIALISATION ET DIFFUSION

Onisep VPC, 12 mail Barthélemy Thimonnier,
CS 10450 Lognes, 77437 Marne-la-Vallée Cedex 2
Internet : onisep.fr/lalibrairie
Relations clients : service-clients@onisep.fr
ISSN : en cours
ISBN numérique : 978-2-35528-075-7
Le kiosque : Équipes éducatives
Dépôt légal : décembre 2018

DÉLÉGATION RÉGIONALE BRETAGNE

1 quai Dujardin
35000 Rennes
☎ 02 99 25 18 00
www.onisep.fr/bretagne
Délégué régional : Christophe Richard
Déléguée régionale adjointe : Marie-Armelle
Kerbiriou

Reproduction, même partielle, interdite
sans accord préalable de l'Onisep.

→ ÉDITORIAL

Accueillir à l'École les élèves en situation de handicap répond à une exigence de justice et de solidarité. C'est une des priorités de l'année scolaire 2018/2019.

Permettre à tous les jeunes de progresser de manière harmonisée sur un même territoire, garantir la continuité de parcours personnalisés de la maternelle à l'université, développer l'accès à l'emploi, construire collectivement des réponses aux situations particulières, tels sont les enjeux pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'académie de Rennes mène une politique volontariste en faveur de l'inclusion scolaire dans une vision globale qui prend en compte les particularités de ces élèves, qu'ils soient en situation de handicap, hospitalisés, maintenus à domicile, en grande difficulté scolaire, intellectuellement précoces, allophones arrivants, non sédentaires ou décrocheurs.

Cette publication, conçue et réalisée par l'Onisep et ses délégations régionales en lien avec les services académiques, a pour ambition de présenter les parcours des élèves sous les angles de la coopération entre professionnels et de l'alliance éducative avec la famille.

À l'intention des familles et des équipes éducatives, elle présente les parcours possibles pour ces élèves à besoins éducatifs particuliers, en milieu scolaire ordinaire ou en établissements spécialisés. Elle indique les dispositifs mis en place à chaque niveau de la scolarité (du second degré au supérieur), les procédures liées ainsi qu'un carnet d'adresses comprenant les Segpa, les Ulis, les unités d'enseignements de la région académique Bretagne. Des articles et des témoignages complètent la publication.

Michel Quéré
Directeur de l'Onisep

Armande Le Pellec Muller
Recteur de la région
académique Bretagne,
chancelier des universités

SOMMAIRE

PARCOURS POUR LA RÉUSSITE

■ Une politique d'inclusion scolaire.....	2
■ Les parcours scolaires	3
■ Les élèves concernés	4
■ Un plan pour la réussite	6
■ Les dispositifs spécifiques	8
■ L'adaptation scolaire.....	12

SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

■ Le cadre de la loi	16
■ Le projet personnalisé de scolarisation.....	18
■ Les interlocuteurs	20
■ Les modalités de scolarisation	22
■ Les choix d'orientation	26
■ Les études supérieures	28
■ L'aménagement des examens et concours	29

SUIVI PLURIDISCIPLINAIRE

■ Les services d'accompagnement	30
---------------------------------------	----

EN RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE

■ Carnet d'adresses	32
■ Lexique des sigles	48

UNE POLITIQUE D'INCLUSION SCOLAIRE

Construire collectivement des réponses à des situations spécifiques, tel est l'enjeu de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.



© AUREMAR / STOCK.ADOBE.COM

ZOOM

ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé la scolarisation en milieu ordinaire. Les écoles sont appelées à travailler en réseau et à coopérer avec les établissements spécialisés et les services de soins pour offrir une réponse individualisée et adaptée au parcours de chaque jeune en situation de handicap. Les actions mises en œuvre visent à :

- promouvoir la scolarisation en milieu ordinaire ;
- développer l'aspect qualitatif des aménagements pédagogiques ;
- mettre en œuvre les plans d'accompagnement personnalisé ;
- mobiliser les outils numériques ;
- améliorer la coopération avec le secteur médico-social ;
- simplifier les procédures d'aménagement des examens et concours.

UNE NOTION RÉCENTE

Apparue récemment dans le système éducatif français, la notion de besoins éducatifs particuliers concerne des élèves très divers. Ils sont en situation de handicap ou malades, ont de grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, sont intellectuellement précoces, en difficulté sociale, incarcérés, nouvellement arrivés en France ou itinérants, etc. Chacun d'entre eux a des besoins spécifiques auxquels les équipes éducatives peuvent répondre en adaptant et en individualisant leurs pratiques pédagogiques.

La prise en compte de ces besoins spécifiques, ainsi que la mise en œuvre d'un accueil et d'une prise en charge adaptés, permettent de garantir à ces élèves une égalité des chances dans les apprentissages.

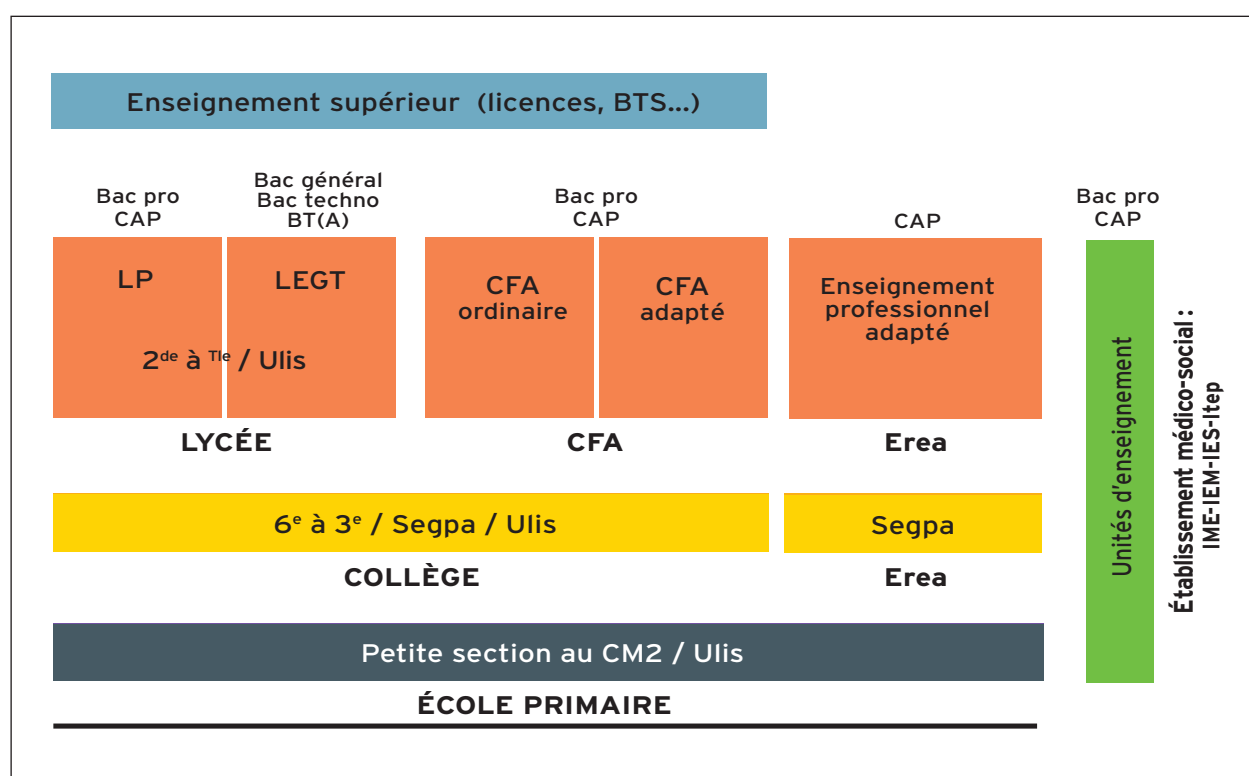
L'INCLUSION, UNE PRIORITÉ

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a inscrit l'inclusion dans le premier article du Code de l'Éducation consacré aux grands principes du droit à l'éducation :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. »

LES PARCOURS SCOLAIRES

Différentes modalités de scolarisation existent, de l'enseignement primaire au supérieur, avec de nombreuses passerelles. La personnalisation des parcours offre la possibilité de partager la scolarité entre les établissements scolaires, médico-sociaux ou de santé.



© ONISEP AIX-EN-PROVENCE

Légende

Bac pro : baccalauréat professionnel
 Bac techno : baccalauréat technologique
 BT(A) : brevet de technicien (agricole)
 BTS : brevet de technicien supérieur
 CAP : certificat d'aptitude professionnelle
 CFA : centre de formation d'apprentis
 Erea : établissement régional d'enseignement adapté
 IEM : institut d'éducation motrice

IES : institut d'éducation sensorielle
 IME : institut médico-éducatif
 Itep : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
 Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté
 LEGT : lycée d'enseignement général et technologique
 LP : lycée professionnel
 Ulis : unité localisée pour l'inclusion scolaire

LES ÉLÈVES CONCERNÉS

En raison de situations particulières, les élèves peuvent rencontrer des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation au cours de leur scolarité. Les aménagements pédagogiques, les dispositifs et les structures spécialisés cherchent à s'adapter à un public varié.

ZOOM

LE REPÉRAGE PRÉCOCE DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

La réunion de l'équipe éducative est, dans un premier temps, souvent indispensable pour déterminer la nature de la difficulté et les mesures à proposer collégialement. Le chef d'établissement réunit la famille, l'équipe éducative (professeurs, conseiller principal d'éducation, psychologue de l'Éducation nationale, assistant de service social, infirmier) pour examiner la situation. Celle-ci peut s'adjoindre des professionnels extérieurs connaissant l'enfant (éducateur, personnel de soin ou de rééducation...).

Les solutions recherchées dans cette concertation peuvent être très diverses : du simple aménagement pédagogique ou de l'intensification du suivi de l'élève à la mise en place de différents dispositifs d'aide et d'accompagnement, jusqu'à des propositions d'orientation vers d'autres structures, suivant le type de difficultés rencontrées.

↘ DE GRANDES DIFFICULTÉS SCOLAIRES

L'élève qui rencontre des difficultés scolaires graves et persistantes a besoin d'une prise en charge globale fondée sur une analyse approfondie de ses lacunes et de ses potentialités. Un parcours de formation adapté sera mis en œuvre afin de construire progressivement un projet d'orientation et ainsi de faciliter l'accès à une formation qualifiante.

↘ UNE RAISON MÉDICALE

Lorsqu'un trouble de la santé invalidant nécessite un aménagement, un PAI (projet d'accueil individualisé) est mis en place. Hormis les aménagements prévus dans ce cadre, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires. Si l'élève n'est plus en capacité de fréquenter son établissement scolaire, il peut bénéficier du service d'assistance pédagogique à domicile ou, dans le cas d'une hospitalisation, de l'école à l'hôpital.

↘ LES TROUBLES DES APPRENTISSAGES

Il peut s'agir de troubles « dys », de troubles de l'attention ou de troubles du développement qui nécessitent un

accompagnement et des adaptations pédagogiques particuliers. Selon le degré de gravité des troubles des apprentissages, l'élève peut bénéficier d'une reconnaissance de handicap par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

↘ UNE SITUATION DE HANDICAP

En raison d'une déficience sensorielle, cognitive ou motrice, l'élève peut être limité dans la réalisation des tâches et activités d'apprentissage qui lui sont proposées dans le cadre de l'école. Lorsque la limitation est significative et persistante, il bénéficie d'une reconnaissance par la MDPH.

↘ UNE PRÉCOCITÉ INTELLECTUELLE

L'enfant à haut potentiel intellectuel présente souvent des signes de fragilité tant sur le plan du développement affectif que dans les relations sociales, en particulier si sa précocité n'a pas été diagnostiquée. L'échec scolaire peut alors s'installer si les spécificités de son fonctionnement cognitif ne sont pas suffisamment prises en compte.



© CONTRASTWERKSTATT / STOCK.ADOBE.COM

LA DÉCOUVERTE D'UNE NOUVELLE LANGUE

Au regard de la loi, les enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans qui arrivent en France sont soumis à l'obligation scolaire. La découverte d'une nouvelle langue et d'un nouveau système scolaire génère des besoins éducatifs particuliers.

UNE VIE NON SÉDENTAIRE

Les enfants de parents non sédentaires sont également soumis à l'obligation scolaire. Ils ont droit à une scolarité dans les mêmes conditions que tous les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment.

UNE SITUATION FAMILIALE OU SOCIALE DIFFICILE

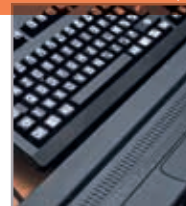
Les enfants placés dans les établissements de l'ASE (aide sociale à l'enfance) connaissent des situations familiales ou sociales difficiles qui influent sur

leur scolarité : pauvreté, mal-logement ou surpeuplement, manque de soutien parental et carences éducatives, maltraitance, etc. Ils peuvent connaître des périodes de déscolarisation, notamment au cours de l'année qui suit le placement.

UN PASSAGE EN MILIEU CARCÉRAL

La situation de certains élèves peut nécessiter une prise en charge pluri-institutionnelle : Éducation nationale, Justice, etc. Les établissements sous tutelle du ministère de la Justice sont sollicités lorsque des mesures judiciaires ont été prononcées à l'encontre de jeunes délinquants. Selon les cas, le jeune est scolarisé en milieu ordinaire, en milieu pénitentiaire, dans un dispositif éducatif renforcé ou dans un foyer ou un centre d'action éducative.

Élodie, bac pro gestion-administration au lycée Condorcet de Saint-Quentin (02)



© EMMANUELLE DAL'SECCO/ONSEP

« Ma déficience visuelle a été diagnostiquée alors que j'étais très jeune. Mon parcours scolaire s'est toujours très bien passé. J'ai eu quelques problèmes d'intégration en primaire car j'étais plutôt renfermée. Au collège, les professeurs m'ont aidée à prendre confiance en moi et à aller plus vers les autres. Aujourd'hui au lycée, c'est beaucoup mieux. Je suis à présent en terminale et entourée d'un groupe d'amis. Les professeurs doivent bien accompagner les élèves qui ont des besoins particuliers. Par exemple, c'est plus difficile de suivre les cours quand un professeur ne comprend pas que j'ai besoin de les avoir en avance pour pouvoir les adapter. Si certains ne sont pas compréhensifs, d'autres font tout pour nous aider. J'ai la chance d'être suivie par la même AESH (ex AVS) depuis la classe de 6^e. Cette dernière et mes parents sont d'un grand soutien. C'est important car sans soutien, on se démotive. Je conseille aux jeunes comme moi de ne pas abandonner leur choix professionnel même si on leur dit que cela ne sera pas possible. Avec tous les aménagements disponibles, on peut réussir. Il faut se donner à fond ! »

UN PLAN POUR LA RÉUSSITE

Pour faciliter la scolarisation des élèves en difficulté d'apprentissage ou en situation de handicap, des aménagements et adaptations peuvent être mis en place par les équipes éducatives. Explication des quatre plans pour la réussite.

ZOOM

LES ENFANTS MALADES

Le droit à l'éducation concerne tous les enfants, y compris les enfants atteints de troubles de santé, quelle que soit leur situation : hospitalisation dans un établissement de santé, soins de suite et de réadaptation, soins à domicile, convalescence, etc.

Le Sapad (service d'assistance pédagogique à domicile) est un dispositif de l'Éducation nationale, gratuit, pour enfants et adolescents malades ou blessés, qui peut se mettre en place en cas d'interruption scolaire prévisible de plus de 2 semaines. Parallèlement, des hôpitaux comportent une structure scolaire.

Dans les grands services hospitaliers, il existe ainsi des structures de scolarisation, principalement pour les enseignements du premier degré. Elles accueillent également parfois des élèves de l'enseignement secondaire et s'adaptent à la problématique individuelle de l'élève.

Dans chaque hôpital fonctionne une unité d'enseignement permettant, selon leurs potentialités, la scolarisation des enfants.

Dans l'académie de Rennes :

- hôpital de jour Pen ar Ru, à Lannion ;
- hôpital de jour Les Merles, à Saint-Brieuc ;
- hôpital de jour La Rose des vents, à Quévert ;

- hôpital Yves Le Foll à Saint-Brieuc.

Pour plus d'informations, contactez la DSDEN (direction des services départementaux de l'Éducation nationale) de votre département.

Voir le carnet d'adresses p. 35.

↳ LE PPRE (PROGRAMME PERSONNALISÉ DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE)

Le PPRE est mis en place, à tout moment de la scolarité, pour les élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et risquent de ne pas maîtriser ce qui est attendu à la fin d'un cycle d'enseignement.

Il permet d'organiser une prise en charge personnalisée autour d'objectifs d'apprentissages prioritaires, sous forme d'un accompagnement pédagogique différencié de l'élève dans une période définie. Ce plan coordonné d'actions, élaboré par l'équipe pédagogique sous forme de document, est discuté avec les parents et présenté à l'élève. Au terme du PPRE, l'enseignant, en général le professeur principal, dresse un bilan (poursuite, interruption, nouveaux objectifs).

↳ LE PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Le PAI a pour but de faciliter l'accueil des élèves atteints de troubles de santé du type maladie chronique, allergie ou intolérance alimentaire. Il est demandé par la famille ou le chef d'établissement (en accord avec les parents).

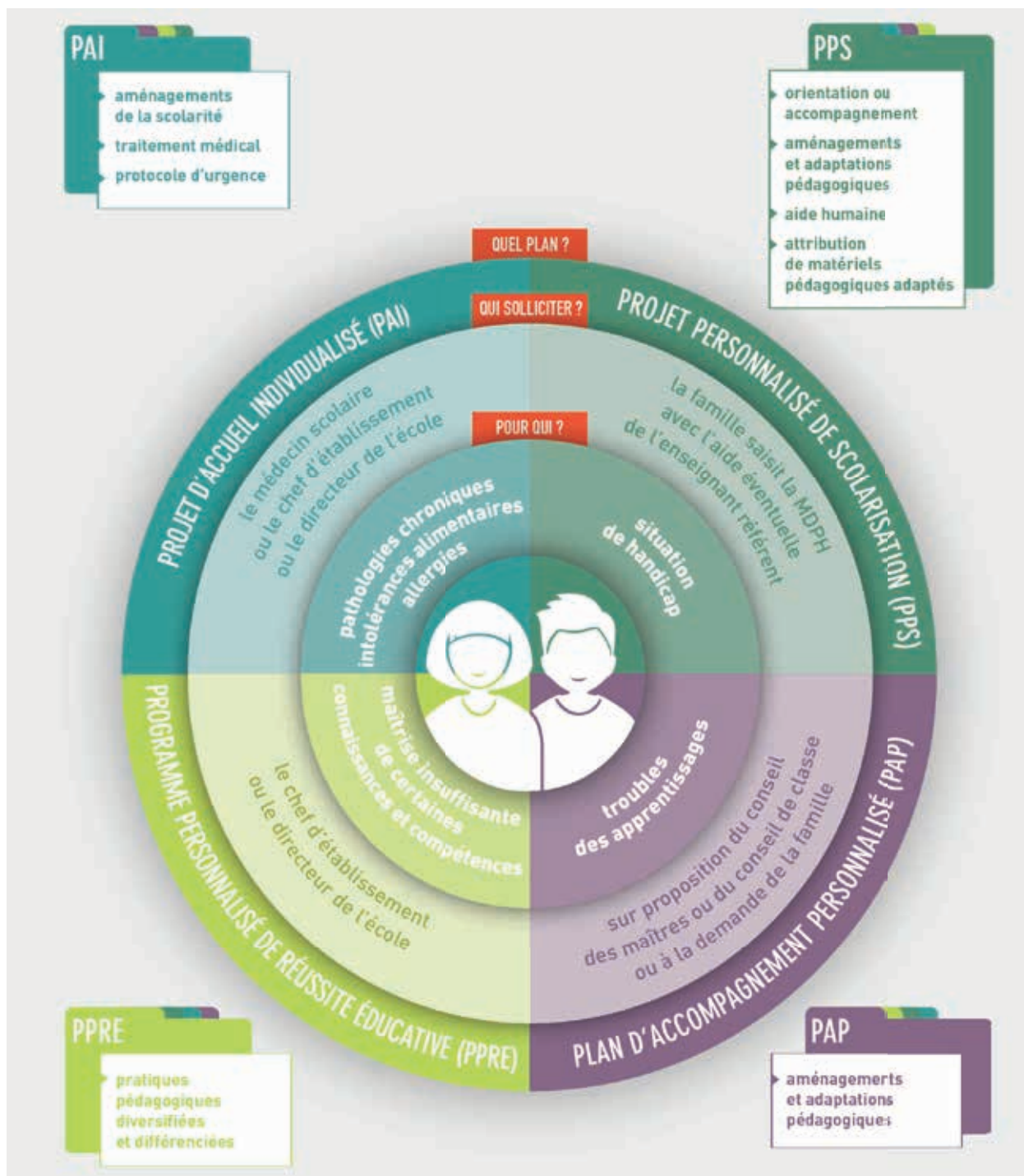
Le document du PAI est rédigé par le médecin de l'Éducation nationale ou de PMI (protection maternelle et infantile) qui y associe l'infirmier.

Son objectif est de permettre à l'élève qui en bénéficie de suivre une scolarité parmi les autres élèves. Ainsi, il définit les adaptations apportées à sa vie scolaire et notamment les aménagements d'horaires, la dispense de certaines activités ou la prescription d'activités de substitution. Il peut également stipuler la mise en application d'un régime alimentaire, ou recommander des attitudes et des gestes à adopter en cas d'urgence. Le médecin de l'Éducation nationale veille au respect du secret médical et à la clarté des préconisations.

↳ LE PAP (PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ)

Le PAP concerne les élèves présentant des difficultés scolaires en raison de troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, trouble du spectre autistique...). Il vise à leur apporter les aménagements pédagogiques spécifiques dont ils ont besoin pour le bon déroulement de leur scolarité.

Le PAP peut être mis en place sur demande de la famille ou de l'établissement scolaire (avec l'accord des parents). La demande est transmise au médecin de l'Éducation nationale qui rend, après examen, un avis sur la pertinence d'un plan d'accompagnement



© MENESR, DÉCEMBRE 2014.

personnalisé pour l'enfant concerné. Le PAP, qui définit les aménagements dont bénéficie l'élève sur un document normalisé, est élaboré par l'équipe enseignante qui associe les parents et les professionnels concernés. Il est révisé chaque année. Ce sont les enseignants qui en assurent la mise en œuvre. Ce plan permet par exemple à l'élève d'utiliser son matériel informatique ou celui de l'établissement scolaire.

LE PPS (PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION)

Le PPS est destiné aux élèves bénéficiant d'une reconnaissance de handicap. Il inclut tous les besoins : transport adapté, aides humaines, matériel pédagogique adapté, aménagement des conditions d'examen. Il indique aussi le

mode de scolarisation de l'élève (Ulis, établissement médico-social...), et son emploi du temps, par exemple à quel moment il est pris en charge par un thérapeute, ou par un partenaire de soins qui vient dans l'école. Ce sont les enseignants qui en assurent la mise en œuvre pédagogique. Pour plus de détails sur le PPS et les démarches à effectuer, rendez-vous pp. 18-19.

LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Qu'ils soient à haut potentiel intellectuel, allophones nouvellement arrivés sur le territoire, issus de familles itinérantes ou en rupture avec l'école, ces élèves bénéficient d'une prise en charge éducative pour répondre à leurs besoins particuliers.

ZOOM

LE SITE WEB « REVIENS TE FORMER »

Pour mieux s'insérer dans le monde professionnel, un jeune entre 16 et 25 ans sans diplôme et sans qualification professionnelle peut faire valoir son droit au retour en formation :

- s'il a quitté le système scolaire sans avoir obtenu aucun diplôme ou seulement le DNB (diplôme national du brevet) ;

- s'il a un bac général mais n'a pas de qualification professionnelle reconnue. Le site, mis en place par le ministère de l'Éducation nationale dans le prolongement de son action de lutte contre le décrochage scolaire, est dédié à ce droit. Il propose un service de rappel gratuit. Un conseiller recontacte le jeune et lui propose de fixer un rendez-vous dans les 15 jours dans une structure proche de chez lui afin de mettre en place un suivi avec un référent. Ce référent suivra le jeune avant, pendant et après son retour en formation.

➔ [Le site « Reviens te former »](#)

➤ VAINCRE LA RUPTURE SCOLAIRE

→ Mission de lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire est un enjeu humain majeur, un défi social au coût économique très lourd pour la France. Réduire considérablement le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif est une priorité : le droit à une « *nouvelle chance de retour en formation* » fait partie du plan national « Tous mobilisés contre le décrochage scolaire ! ». Deux décrets d'application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ont été publiés le 7 décembre 2014 au Journal officiel (décrets n° 2014-1453 et 2014-1454). Ces décrets précisent les conditions du droit au retour en formation pour tous les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire. Au sein de l'établissement, le GPDS (groupe de prévention du décrochage scolaire) est chargé de repérer, recenser et accompagner les élèves absentéistes ou en voie de rupture scolaire. La MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) met en place des parcours aménagés pour les lycéens, en accord avec leur famille, lorsque les solutions pédagogiques ont échoué, en conservant leur appartenance à l'établissement. Par ailleurs, la MLDS accompagne des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système

scolaire sans qualification et sans solution, en leur proposant notamment un accueil individuel et un itinéraire adapté à leurs besoins au sein des DAQ (dispositifs d'accompagnement vers la qualification).

La circulaire de rentrée scolaire 2017 insistait sur l'objectif d'augmenter significativement le nombre de lycéens qui tentent à nouveau leur chance après avoir été ajournés au baccalauréat, en les accompagnant jusqu'à l'obtention du diplôme : « *La conservation du bénéfice des notes au baccalauréat est étendue aux cas de changement de série dans les voies générale et technologique et aux changements de spécialité dans la voie professionnelle.* »

À noter : les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire peuvent se rendre sur le site www.reviensformer.gouv.fr. Une aide leur sera proposée pour construire un projet. Ils peuvent aussi contacter directement un conseiller par téléphone au 0800 122 500 (appel gratuit).

→ Dispositifs relais

La circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014, publiée au BO n° 14 du 3 avril 2014, recadre les dispositifs relais : « *Ces dispositifs relais s'adressent à des élèves du second degré relevant de*



© STEVE DEBENPORT / STOCK.ADOBE.COM

l'obligation scolaire, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation: absentéisme non justifié, problèmes de comportement aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs, mais aussi extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon. »

Les dispositifs relais incluent les classes et les ateliers relais, ainsi que les internats relais qui se substituent aux établissements de réinsertion scolaire, afin d'adapter la réponse éducative à la diversité des profils des jeunes en voie de déscolarisation.

En classes relais (6^e/5^e), l'accueil est variable, de quelques semaines à plusieurs mois, sans excéder une année scolaire.

En ateliers relais (4^e/3^e), l'accueil est de 4 semaines, renouvelable trois fois. Accès: dossier circonstancié remis par le principal aux commissions départementales ou locales, sous l'autorité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale). Le dossier comprend les mesures diverses dont a bénéficié le jeune, l'avis du psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), du médecin de l'Éducation nationale et de l'assistant social, ainsi que l'accord des parents ou du responsable légal.

ZOOM

LA MLDS (MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE) EN BRETAGNE

Voici les démarches à entreprendre pour les élèves en difficulté scolaire qui risquent de quitter l'école ou l'ont déjà quittée :

- prendre contact avec le chef d'établissement d'origine, ou avec le CIO (centre d'information et d'orientation) le plus proche du domicile. Ils accueilleront l'élève et lui indiqueront les structures qui peuvent l'accompagner et/ou le former ;
- appeler le 0800 12 25 00. Les jeunes décrocheurs et leurs familles peuvent appeler gratuitement ce numéro et obtenir des informations sur les solutions possibles.

La MLDS a plusieurs objectifs :

- prévenir les sorties sans qualification : accompagner la mise en place dans chaque établissement d'un groupe de prévention du décrochage scolaire, pour repérer et accueillir les élèves en risque de rupture scolaire et individualiser les parcours de formation ;
- repérer les élèves en difficulté quittant le système éducatif sans solution, en collaboration avec les CIO et les structures relevant de l'insertion ;
- préparer et former les jeunes par des actions de formation mises en place en fonction des besoins.

➔ [L'annuaire des MLDS de la région académique Bretagne](#)

Les élèves de l'enseignement catholique doivent, quant à eux, se rapprocher de la MIJEC (mission d'insertion des jeunes de l'enseignement catholique).

➔ [Le site de la MIJEC](#)

INFO+

ÉLÈVES INTELLECTUELLEMENT PRÉCOCES EN BRETAGNE

**CONTACTS ÉDUCATION NATIONALE
Référénts départementaux**

• **Côtes-d'Armor**

Myriam Ménager, IEN (inspectrice de l'Éducation nationale) :

@ myriam.menager@ac-rennes.fr

• **Finistère**

François-Xavier Lecoq, IEN ASH (inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés) :

@ francois-xavier.Lecoq@ac-rennes.fr

• **Ille-et-Vilaine**

Jean-Pierre Vincot, IEN :

@ jean-pierre.vincot@ac-rennes.fr

• **Morbihan**

Pierre Belle, IEN :

@ pierre.belle@ac-rennes.fr

CNAHP (Centre national d'aide aux enfants et adolescents à haut potentiel)

Au CNAHP, une équipe de pédopsychiatres, psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, art-thérapeutes, enseignants, secrétaires médicales, spécialistes de l'enfance et de l'adolescence, propose des évaluations et des suivis thérapeutiques.

• **CNAHP Rennes**

154 rue de Châtillon

35200 Rennes

☎ 02 99 32 91 75

@ cnahp@ch-guillaumeregnier.fr

ASSOCIATIONS

• **Un zèbre à Vitré**

Cette association regroupe des parents d'enfants ou d'adolescents intellectuellement précoces. Elle a pour objectif la reconnaissance et la prise en charge de la précocité intellectuelle.

@ unzebreavitre@gmail.com

➔ [Le site d'Un zèbre à Vitré](#)

• **Afep (Association française pour les enfants précoces)**

@ Afep Bretagne : afep56@sfr.fr

@ Côtes-d'Armor : afep22.isabelle@afe.asso.fr

@ Finistère : afepfinistere@gmail.com

@ Ille-et-Vilaine : afep35@laposte.net

➔ [Le site de l'Afep](#)

• **ANPEIP (Association nationale pour les enfants intellectuellement précoces)**

@ bretagne@anpeip.org

➔ [Le site de l'ANPEIP](#)

➤ REPÉRER LES ÉLÈVES INTELLECTUELLEMENT PRÉCOCES

Certains élèves connaissent des difficultés d'adaptation au dispositif commun de scolarité en raison de leur développement intellectuel précoce. Leurs capacités de compréhension et d'apprentissage sont parfois tellement différentes de celles des autres élèves qu'elles génèrent ennui, impatience, découragement et entraînent des difficultés relationnelles avec les adultes et les autres enfants.

Les EIP (élèves intellectuellement précoces) représentent 2 à 3 % de la population, tous milieux confondus. Si une majorité d'entre eux réussissent sereinement leur scolarité, un tiers de ces élèves sont en situation d'échec scolaire, relatif ou massif. Ils ont des profils variés et singuliers mais présentent des constantes identifiables : savoir les repérer permet d'améliorer leur prise en charge.

Tous les membres de l'équipe éducative doivent être mobilisés pour participer au repérage. Ce repérage en classe, premier pas vers un diagnostic, permettra de donner à l'EIP toutes les chances de s'épanouir et de réussir sa scolarité. Le diagnostic, généralement assuré par le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), nécessite un bilan psychologique, comportant la passation d'une échelle de développement (ensemble de tests) qui permet d'évaluer le QI (quotient intellectuel). En fonction du diagnostic posé, plusieurs types d'aides complémentaires pourront être envisagés, notamment un aménagement du parcours de l'élève. Il s'agit souvent de mettre en œuvre quelques principes simples : reconnaître l'EIP dans sa différence ; favoriser son intégration dans le groupe classe ; instaurer un accompagnement personnalisé (contenus, rythmes, méthodes) ; utiliser les leviers et dispositifs pédagogiques comme le travail par cycles, les groupes de travail par compétences, l'interdisciplinarité, les TPE (travaux personnels encadrés), le tutorat, le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative), les contrats éducatifs...

Tout établissement est à même d'accueillir un EIP. Afin d'accompagner et favoriser sa scolarisation, des ressources nationales sont disponibles sur le site www.eduscol.education.fr/cid59724/eleves-intellectuellement-precoces.html. Des académies proposent aussi des ressources et certaines mettent également en place des dispositifs d'accueil des EIP.

➤ INTÉGRER LES ÉLÈVES ALLOPHONES OU ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES

Les EANA (élèves allophones nouvellement arrivés) vivent sur le territoire national depuis moins de 12 mois et maîtrisent une ou plusieurs langues autres que le français, langue de scolarisation. « La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École. » (BO n° 37 du 11 octobre 2012.) Tout élève allophone arrivant doit bénéficier au plus tôt d'une évaluation qui met en évidence ses savoirs et ses savoir-faire en langue d'origine (en mathématiques, lecture/compréhension) et en langue française (ainsi que dans d'autres langues vivantes étrangères). Les résultats détermineront le niveau de classe d'accueil ainsi que les réponses pédagogiques les mieux adaptées. Un retard maximum de 2 ans par rapport à sa classe d'âge peut être admis. Les EFIV (enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) ont un mode de relation discontinu à l'école. Ils peuvent être francophones, de nationalité française, allophones ou étrangers. Dans le second degré, l'évaluation doit être prise en charge dans l'établissement du secteur, ou l'établissement le plus proche disposant d'une UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants), par un ou plusieurs professeurs intervenant dans le dispositif, quelle



© PAPRAZZI / STOCK.ADOBE.COM

que soit leur discipline d'origine. Les UPE2A sont destinées à accueillir les EANA et les EFIV. La prise en charge ne peut excéder une année scolaire. Ces unités sont le plus souvent des structures ouvertes. Les élèves bénéficient de fait d'une double inscription : classe ordinaire et dispositif.

Pour les élèves âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 19 ans (au 31 décembre de l'année en cours) : quel que soit le lieu du premier contact local, le jeune doit être systématiquement orienté vers le CIO (centre d'information et d'orientation) de son domicile, qui est missionné pour le premier accueil et le positionnement. Son évaluation avant toute affectation, quand elle est possible au regard de ses résultats, sera assurée par une cellule d'accueil (composée du directeur du CIO, d'un psy-EN, d'un formateur Casnav référent et d'un représentant de la MLDS).

Dans le cadre de ses missions, le Casnav (centre académique pour la scolarisation de EANA et des EFIV) est à la disposition des équipes enseignantes pour des conseils et accompagnements : informations, contribution à la mise en place de programmes d'actions spécifiques, PPRE, activités pédagogiques complémentaires, aide personnalisée, modulation des emplois du temps.

Lexique

Casnav : centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
CIO : centre d'information et d'orientation
DAQ : dispositif d'accompagnement vers la qualification
EANA : élève allophone nouvellement arrivé
EFIV : enfant de familles itinérantes et de voyageurs
EIP : élève intellectuellement précoce
GPDS : groupe de prévention du décrochage scolaire
IA-DASEN : inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale
MLDS : mission de lutte contre le décrochage scolaire
PPRE : programme personnalisé de réussite éducative
Psy-EN : psychologue de l'Éducation nationale
TPE : travaux personnels encadrés
UPE2A : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

ZOOM

LE CASNAV

Le Casnav se trouve au rectorat de Rennes, avec un pôle dans chacun des quatre départements. Ces pôles font connaître les outils du Casnav et accompagnent les UPE2A ainsi que les établissements ou écoles qui accueillent de façon isolée des EANA ou EFIV. Le Casnav assure la formation des enseignants. C'est aussi un centre de ressources. Il met à disposition des personnels, des écoles et des établissements une documentation et des outils spécialisés pour un appui technique, méthodologique et pédagogique. Dans l'académie de Rennes, ce centre est essentiellement numérique (logiciels, ressources en ligne, vidéos...) et est accessible à partir du site de l'académie.

➔ Espace ressources du Casnav

Il propose un partage de documents et d'expérimentations.

• Certification complémentaire FSE (français langue seconde)

Le Casnav de l'académie de Rennes propose des éléments bibliographiques et une sitographie pour les professeurs se préparant à la certification complémentaire en français langue seconde.

• DELF (diplôme d'études en langue française)

Le Casnav de Rennes propose à l'ensemble des élèves allophones de Bretagne la version scolaire pour adolescents du DELF, sur trois niveaux (A1, A2 et B1), qui valide leurs compétences en langue française.

@ Contacts : ce.casnav@ac-rennes.fr

@ Côtes-d'Armor : ce.casnav22@ac-rennes.fr

@ Finistère : ce.0291619c@ac-rennes.fr

@ Ille-et-Vilaine : ce.casnav35@ac-rennes.fr

@ Morbihan : ce.casnav56@ac-rennes.fr

L'ADAPTATION SCOLAIRE

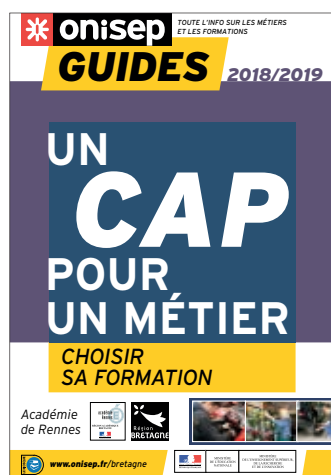
Les Segpa et les Erea proposent, dès la 6^e, une démarche pédagogique adaptée aux élèves qui présentent de graves difficultés scolaires. Les besoins et le potentiel de chaque élève sont pris en compte pour les aider à construire un projet de formation.

INFO+

LE GUIDE UN CAP POUR UN MÉTIER

Destiné aux élèves de 3^e Segpa/Erea et à leurs familles, ce guide est un outil d'accompagnement au projet d'orientation.

➔ [Le guide à télécharger gratuitement](#)



ENSEIGNEMENT ADAPTÉ: SEGPA

Les élèves scolarisés en Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) ne maîtrisent pas tous les acquis attendus à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1-CE2). Ils peuvent présenter des lacunes importantes qui risquent de perturber fortement l'acquisition du socle commun à l'issue du cycle de consolidation (CM1-CM2-6^e).

En Segpa, les enseignants mettent en œuvre des méthodes pédagogiques spécifiques afin de permettre aux élèves de poursuivre leurs apprentissages dans un climat de confiance tout en préparant leur projet professionnel. En classe de 3^e, les élèves préparent le CFG (certificat de formation générale) et peuvent se présenter au DNB (diplôme national du brevet) en série professionnelle.

→ Orientation et modalités d'admission

La démarche d'orientation vers la Segpa s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle associant la classe de CM2 à la classe de 6^e et comporte deux phases distinctes :

- pré-orientation en fin de classe de CM2 ou en sortant d'Ulis école, en classe de 6^e Segpa ;
- orientation en Segpa en fin de 6^e.

L'orientation en Segpa d'un élève déjà scolarisé au collège est envisagée lorsque ses difficultés persistent malgré les dispositifs d'aide et de soutien.

Le redoublement n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en Segpa (voir article L311-7 du code de l'éducation).

Un dossier doit être constitué pour permettre l'examen de la situation de l'élève par la CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés). Il contient :

- une évaluation des acquis scolaires de l'élève et son PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) ;
- un bilan psychologique réalisé par le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale) ;
- un bilan social. Pour les élèves en situation de handicap, la procédure est double :

- demande relative au parcours scolaire à formuler dans le PPS (projet personnalisé de scolarisation) auprès de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ;
- demande d'orientation vers les enseignements adaptés pour la CDOEA (PPS joint obligatoirement).

La notification de la CDAPH est obligatoire pour les élèves en situation de handicap.

En CM2, le directeur transmet, avec l'accord de la famille, le dossier de l'élève à l'inspecteur de la circonscription, qui formule un avis à destination de la CDOEA. Les parents sont invités par la commission à participer à l'examen de la situation de leur enfant. Celle-ci émet une proposition d'orientation

que la famille accepte ou refuse. En dernier ressort, l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale) statue sur l'orientation et l'affectation en Segpa.

→ Une meilleure inclusion de la Segpa dans le collège

Les élèves qui suivent un enseignement adapté bénéficient de l'accompagnement personnalisé comme tous les collégiens. Les programmes d'enseignement de référence sont ceux du collège, avec les adaptations et les aménagements nécessaires.

Une organisation spécifique est mise en place avec, à la fois, un enseignement au sein de la Segpa, des inclusions individuelles d'élèves dans les autres classes de collège et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de Segpa et les autres classes de collège.

→ Découvrir les formations professionnelles

La Segpa a pour ambition de permettre à ses élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle les accompagne vers l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum au CAP ou à une autre qualification de niveau V.

Dès la classe de 4^e, la spécificité de la formation en Segpa conduit à constituer, dans les établissements, des plateaux techniques autour de 5 champs professionnels :

- espace et environnement rural ;
- habitat ;
- hygiène-alimentation-services ;
- production industrielle ;
- vente-distribution-magasinage.

Deux stages d'initiation en entreprise d'une semaine sont organisés dans l'année.

En classe de 3^e, l'objectif prioritaire est de préparer l'élève à la poursuite ultérieure d'une formation professionnelle diplômante. Des stages d'application de 2 semaines sont organisés en entreprise deux fois dans l'année, avec la possibilité d'un troisième stage de 2 semaines également, pour la confirmation du projet.

De la 5^e à la 3^e : les élèves doivent pouvoir découvrir une large palette de métiers

accessibles. En complément des champs professionnels, des visites pourront être organisées en LP (lycée professionnel), en CFA (centre de formation d'apprentis) ou en établissement d'enseignement agricole.

→ Préparer une formation professionnelle après la Segpa

Un accompagnement personnalisé et renforcé est mis en œuvre. Il va permettre aux élèves de découvrir le lycée professionnel et d'acquérir des compétences facilitant leur adaptation et leur réussite.

En classe de 3^e, les élèves bénéficient de :

- l'élaboration d'un projet d'orientation active personnalisé ;
- la proposition de stages en LP ou en CFA.

Les élèves issus de Segpa ont un accès privilégié aux CAP proposés dans les Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les LEA (lycées d'enseignement adapté).

Voir le témoignage p. 15.

Lexique

CAP : certificat d'aptitude professionnelle

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDOEA : commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés

CFA : centre de formation d'apprentis

CFG : certificat de formation générale

DNB : diplôme national du brevet

Erea : établissement régional d'enseignement adapté

IA-DASEN : inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale

LEA : lycée d'enseignement adapté

LP : lycée professionnel

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Psy-EN : psychologue de l'Éducation nationale

Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté

Ulis : unité localisée pour l'inclusion scolaire

INFO+

PARTEZ EN REPORTAGE POUR L'ONISEP

« Métiers en images » est un projet pédagogique destiné en priorité aux classes de Segpa ou d'Ulis. La mission des élèves ? Réaliser un reportage photo sur un métier.

Les classes volontaires doivent produire 12 photos, accompagnées de légendes. Elles doivent également recueillir le témoignage du professionnel interviewé sur l'intérêt de son activité.

Leur travail est ensuite mis en page par l'Onisep et publié sur son site. Il fera partie d'une collection de fiches métiers illustrées et servira à informer d'autres jeunes visant un premier niveau de qualification (CAP).

15 fiches émanent de collèges bretons, dont celle de « menuisier/menuisière », réalisée par l'Ulis du Collège Saint Louis-Marie à Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine), et celle de Nicolas, « marin-pêcheur », réalisée par les élèves de 4^e Segpa du collège Jean Macé à Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor).

➔ Les fiches « Métiers en images »





© AUREMAR / STOCK.ADOBE.COM

ENSEIGNEMENT ADAPTÉ : EREA/LEA

Les Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les LEA (lycées d'enseignement adapté) sont des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement). Leur finalité est professionnelle, en prolongement des Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) au collège.

→ Mission et organisation

Ces établissements assurent un rôle essentiel dans la lutte contre l'échec scolaire et l'accès à la qualification. Les formations sont organisées en référence aux enseignements du LP (lycée professionnel) et permettent d'acquérir une qualification au moins de niveau V (CAP). L'aide renforcée à l'orientation et à l'insertion professionnelle constitue un axe prioritaire du parcours de formation. La spécificité de la prise en charge est aussi liée à la présence d'un internat éducatif pour les élèves dont les besoins particuliers concernent la construction de l'autonomie personnelle.

→ Public

Les Erea/LEA accueillent des élèves du second degré (à partir de la classe de 6^e) présentant des difficultés scolaires importantes et persistantes, qui peuvent être accompagnées de difficultés sociales faisant obstacle à leur réussite. Certains établissements accueillent

majoritairement des élèves en situation de handicap moteur et/ou sensoriel. Dans les classes de lycée, le recrutement concerne aussi des élèves issus de la scolarité traditionnelle.

→ Orientation et affectation

- Pour les élèves de 6^e ou 5^e qui souhaitent intégrer un Erea proposant un accueil à ces niveaux, la procédure est identique à celle concernant les Segpa (voir p. 12).
- Pour les élèves de 3^e Segpa, il faut transmettre à la CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés) les demandes d'orientation avec un bilan de fin de 3^e.
- Pour les élèves en situation de handicap, l'avis favorable de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) est obligatoire, ainsi que l'accord des parents.
- Pour les élèves de 3^e, il faut suivre la procédure complète de « demande d'orientation vers les enseignements adaptés ». Dossier à constituer et à transmettre aux directions des services départementaux de l'Éducation nationale. L'affectation est prononcée par l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale) après avis favorable de la CDOEA, accord des parents et saisie des vœux en établissements scolaires.

INFO+

LES CAP EN VIDÉO

En fin de Segpa, les élèves s'orientent majoritairement vers un CAP. Des films traitant des CAP, tournés dans les lycées professionnels et les CFA (centres de formation d'apprentis), montrent la réalité concrète de ces formations. Découvrez notamment :

➔ le CAP constructeur en canalisations des travaux publics

➔ le CAP métiers du pressing

➔ le CAP plâtrier-plaquiste

➔ le CAP agent de propreté et d'hygiène

➔ le CAP agent de sécurité

et bien d'autres encore...

Vous pouvez visionner une cinquantaine de films concernant les CAP et CAP agricoles en Bretagne sur :

➔ oniseptv



« Cette année, 118 élèves sont inscrits dans notre Segpa pour une capacité d'accueil de 128. »

Bruno Vega

directeur adjoint chargé de la Segpa au collège Jas de Bouffan, à Aix-en-Provence

➤ Proposer un cadre favorable

« Cette année, 118 élèves sont inscrits dans notre Segpa de la 6^e à la 3^e ; cela fait 8 classes de 16 élèves maximum. Cette structure offre un milieu plus protégé et permet un encadrement bienveillant pour chacun d'entre eux, plus marqué qu'en classe ordinaire. Ici, l'élève réalise son parcours individualisé grâce au suivi attentif des enseignants. L'équipe pédagogique se compose de 10 professeurs, 6 d'enseignement général et 4 de lycée professionnel. Certains élèves bénéficient du soutien personnalisé d'une assistante de vie scolaire. »

➤ Intégrer la Segpa dans le collège

« Notre objectif, au-delà de l'inclusion des élèves en classe ordinaire, est d'intégrer au maximum les classes de Segpa dans le collège. Pour ce faire, les Segpa se nomment 6^e1 et 6^e2, 5^e1 et 5^e2, etc., les récréations sont communes avec les autres... : une foule de petits détails qui paraissent anodins mais qui ont leur importance pour "faire tomber les barrières". Des projets pédagogiques sont menés dans ce sens, par exemple, le CDI a prévu pour toutes les classes de 6^e une balade contée d'une journée dans le parc voisin du collège. En 6^e et 5^e, les élèves suivent des enseignements classiques et le contenu des programmes est adapté et différencié selon les besoins des élèves. J'ai l'exemple d'une élève tout juste arrivée en Segpa qui retrouve le sourire avec sa famille car en français elle a obtenu 14/20, alors qu'auparavant elle s'enfonçait dans un sentiment d'échec et de découragement. »

➤ Construire un projet professionnel

« En 4^e et 3^e, les enseignements visant les champs professionnels autour des secteurs de l'hygiène-alimentation, des services et de l'habitat commencent. L'orientation s'affine en 4^e et se précise définitivement en avril ou mai de l'année de 3^e. Le plus souvent, les élèves se dirigent vers le CAP et parfois vers un bac professionnel. La bienveillance de notre équipe éducative permet à nos élèves de Segpa d'améliorer leur confiance et estime de soi au sein des enseignements généraux adaptés. L'acquisition de compétences transversales, à travers les enseignements professionnels, consolide leur personnalité et facilite la construction d'un projet professionnel cohérent et motivant. »

LE CADRE DE LA LOI

D'une logique d'exclusion au développement d'une école inclusive, la loi du 11 février 2005 a fait bouger les lignes: le nombre d'élèves scolarisés, en situation de handicap, a plus que doublé en 10 ans.

ZOOM

LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA LOI

La loi du 11 février 2005 a permis :

- le droit de l'enfant à la scolarisation, le plus souvent possible, dans l'école la plus proche de son domicile ou, avec l'accord de ses parents, dans un établissement répondant à ses besoins spécifiques ;
- l'association des parents au choix d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de son PPS (projet personnalisé de scolarisation) ;
- l'adaptation du parcours scolaire aux capacités et aux besoins de l'élève ;
- l'inclusion du projet de scolarisation dans un projet de vie, formulé par la famille.

INFO+

LE HANDICAP ET LA SITUATION DE HANDICAP

Le terme « handicap », longtemps considéré sous l'angle du manque, était employé pour qualifier l'état d'une personne atteinte d'une déficience sensorielle, mentale ou motrice justifiant une prise en charge spécifique. Depuis la loi de 2005, « constitue un handicap [...] : toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

La prise en charge du handicap dépasse la dimension strictement personnelle pour être appréhendée dans sa dimension éducative, professionnelle et sociale.

↳ L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS

Ce qui crée une situation de handicap, c'est la rencontre entre une personne et un contexte. L'accessibilité concerne tous les domaines de la vie quotidienne: les espaces publics et les bâtiments, les déplacements et les transports, le logement, l'emploi, les activités sportives et culturelles, et, bien sûr, l'éducation. Tout ce qui est proposé aux personnes valides doit l'être également aux personnes handicapées, citoyennes, comme tous les membres de la société.

↳ L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL PAR UN GUICHET UNIQUE

Pour replacer la personne au cœur de son projet de vie et lui faciliter les démarches, la loi crée un guichet unique qui tient compte de la personne dans sa globalité: la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Sous la direction du conseil départemental, les MDPH ont pour mission l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil. Elles facilitent les démarches des personnes en situation de handicap et de leur famille, en leur offrant un espace dédié, un accès unique aux droits et prestations qui leur sont réservés et un appui pour la formation, l'emploi ou l'orientation vers les établissements et services médico-sociaux.

↳ LE DROIT À COMPENSATION

Les personnes en situation de handicap et leurs familles bénéficient d'un droit à compensation, c'est-à-dire le droit de voir leurs besoins d'aide pour les actes essentiels de la vie reconnus, évalués et financés. La MDPH élabore un PPC (plan personnalisé de compensation) concrétisé par une PCH (prestation de compensation du handicap). Celle-ci doit permettre de financer des aides à la hauteur des besoins des personnes: aides humaines, techniques (appareillages, fauteuils roulants...) et animalières, mais aussi aménagements (logement, véhicule...).

↳ LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE

Au sein de la MDPH, la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée :

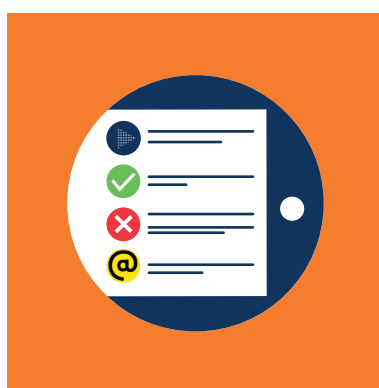
- elle attribue la carte mobilité inclusion (qui remplace la carte de stationnement et la carte d'invalidité), l'allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap ou la PCH ;
- elle se prononce sur le parcours de formation du jeune en situation de handicap et statue sur les modalités de scolarisation ;
- elle décide de la nécessité d'attribuer une aide humaine et/ou matérielle.

KIT PÉDAGOGIQUE

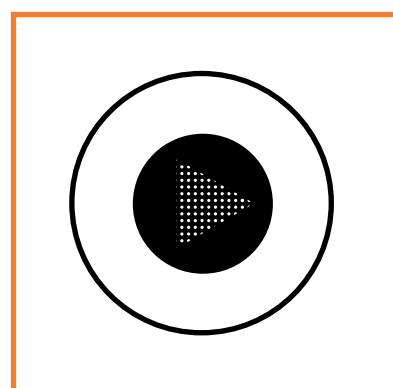
« Handicap et Ecole inclusive » :
un kit pédagogique pour les collèges et les lycées
→ kitpedagogique.onisep.fr/handicap



TÉMOIGNAGES



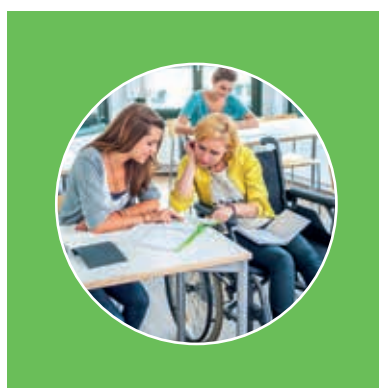
DES ACTIVITÉS
DE CLASSE



DÉCOUVRIR LA SÉRIE
AUDIOVISUELLE



ET EN EUROPE



ÉCOLE INCLUSIVE
TOUTES LES QUESTIONS



QUIZ

**8 séquences pédagogiques et des quiz
pour sensibiliser les élèves à la différence**

LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation) concerne tout enfant dont la situation de handicap a été reconnue par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Il organise le déroulement de la scolarité de l'élève et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à ses besoins.

UNE ÉVALUATION ADAPTÉE

L'EPE (équipe pluridisciplinaire d'évaluation), rattachée à la MDPH, est composée de professionnels aux profils et compétences diverses: médecins, psychologues, travailleurs sociaux, professionnels de l'enseignement, de l'emploi et de la formation. Elle procède à l'évaluation de la situation de l'élève, puis élabore le projet de PPC (plan personnalisé de compensation) et de son volet scolaire le PPS, pour le soumettre ensuite à la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

LA MISE EN ŒUVRE DU PPS

→ Le suivi de la scolarisation

Au sein de l'établissement scolaire, l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation) assure, pour chaque élève en situation de handicap, un accompagnement attentif et régulier. Réunie et animée par l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap), l'ESS est composée du jeune, de sa famille et de tous les acteurs participant à la mise en œuvre du PPS dans l'établissement scolaire et au dehors, comme le Sessad (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) et les éduca-

321 476

élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire en France.

Source : *Repères & références statistiques 2017* - Ministère de l'Éducation nationale.

teurs ou professionnels de santé. Elle évalue tous les ans le PPS. Celui-ci est révisé au moins à chaque changement de cycle ou, à la demande de la famille, chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

→ L'orientation dans le cadre du PPS

La CDAPH décide de l'orientation du jeune dans son établissement scolaire de référence. Quand cela est possible, la scolarisation individuelle dans la classe du niveau de l'élève est toujours privilégiée, avec éventuellement un dispositif Ulis (unité localisée d'inclusion scolaire). Dans le cas où la situation l'exige, l'élève peut être orienté vers un établissement médico-social (IME, Itep...).

Désormais, au-delà de l'intégration des élèves, le PPS doit permettre une plus grande fluidité et une personnalisation des parcours de formation en

INFO +

SITE UTILE

Afin d'accompagner les équipes, une circulaire relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé du parcours de formation des élèves en situation de handicap est à leur disposition :

➔ [Bulletin officiel du 25 août 2016](#)

Le document de mise en œuvre du PPS est renseigné par l'équipe enseignante de l'élève. Il traduit les décisions et préconisations du PPS en aménagements et adaptations pédagogiques.

PPS : les démarches

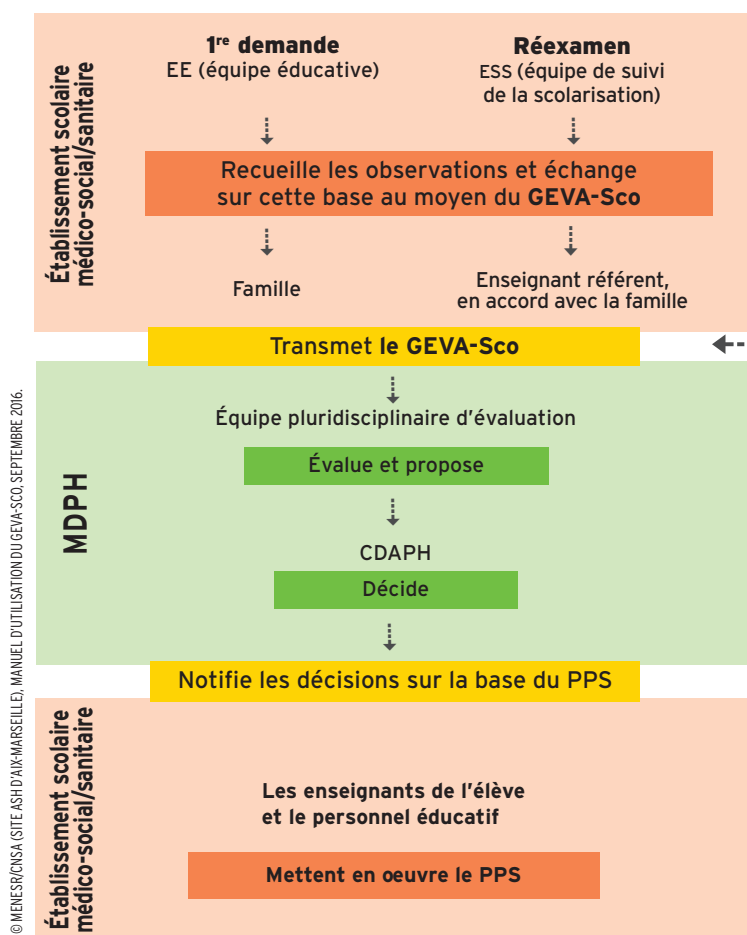
ZOOM

GEVA-SCO : LES ACTEURS, RÔLES ET OBJECTIFS

Le GEVA-SCO (guide d'évaluation des besoins de compensation de l'élève en matière de scolarisation) est un outil commun pour évaluer les besoins de l'élève en situation de handicap. Il correspond au volet scolaire du GEVA (guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes en situation de handicap), qui établit une référence réglementaire nationale à destination des MDPH.

Les MDPH et les professionnels de l'Éducation nationale disposent ainsi d'un outil d'évaluation, global et évolutif, dont le périmètre couvre tous les besoins des élèves en situation de handicap dans le cadre d'une demande de parcours de scolarisation/formation. Cet outil de recueil de données sert de support à la réflexion de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et aux membres de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Le GEVA-SCO existe en deux versions : dans le cas d'une première saisine de la MDPH, le recueil des informations concernant la situation de l'élève prend la forme du GEVA-SCO « première demande ». Lorsque l'élève bénéficie déjà d'un PPS, le GEVA-SCO « réexamen » est renseigné par l'enseignant référent lors de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation. Il établit le compte rendu de cette réunion.

La famille est membre de droit de l'EE ou de l'ESS. Elle remplit le dossier de demande MDPH.



© MENESR/CNSA (SITE ASH D'AIK-MARSEILLE), MANUEL D'UTILISATION DU GEVA-SCO, SEPTEMBRE 2016.

mettant en place des temps partagés entre le milieu ordinaire, le milieu médico-social ou spécialisé.

→ L'accompagnement, les aides humaine et matérielle

Le PPS définit si le jeune a besoin d'une aide humaine et/ou de matériel pédagogique adapté. L'emploi du temps de l'élève peut être organisé en tenant compte de ses accompagnements extérieurs.

Lorsque les objectifs d'apprentissage visés sont très éloignés du programme suivi par un élève du même âge, le PPS permet une PAOA (programmation adaptée des objectifs d'apprentissage).

Lexique

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

EE : équipe éducative

EPE : équipe pluridisciplinaire d'évaluation

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

ESS : équipe de suivi de scolarisation

IME : institut médico-éducatif

Itep : institut thérapeutique éducatif et pédagogique

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PAOA : programmation adaptée des objectifs d'apprentissage

PPC : plan personnalisé de compensation

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Sessad : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Ulis : unité localisée d'inclusion scolaire

LES INTERLOCUTEURS

Dans les établissements scolaires ou spécialisés, de nombreux professionnels travaillent autour de l'élève en situation de handicap, chacun dans son champ de compétence : éducation, santé, social.

Mamadou M'Baye,
AVS au lycée Cézanne,
Aix-en-Provence



© ONISEP AIX-EN-PROVENCE

« À mon arrivée, j'ai rencontré Léo, ainsi que sa mère, et j'ai pris connaissance de son handicap. Il a des troubles "dys" avec des problèmes de concentration. J'ai suivi une formation sur les différentes situations de handicap. Mon rôle pendant les cours est d'aider Léo à prendre des notes, s'organiser, se repérer, et de le recentrer car il a tendance à décrocher. Je l'aide aussi à lire, interpréter les documents, et je demande aux professeurs d'agrandir les textes pour lui. J'utilise des codes couleurs et des numérotations, toujours les mêmes, pour que Léo s'y retrouve. Mon objectif est qu'il devienne autonome ; j'ai donc mis en place cette méthodologie pour qu'il puisse, à terme, faire ses fiches de cours et réviser tout seul. Je l'assiste depuis 2 ans et il a fait de grands progrès. Je communique avec ses enseignants à propos de son handicap. Je les informe sur l'aménagement des examens auquel il a droit. Léo est passionné de mathématiques, il a une grande culture générale, est très bien intégré à la classe et n'a aucun problème de comportement. Il m'a d'ailleurs posé des questions sur les écoles d'ingénieurs ! »

↳ L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT

Interlocuteur privilégié des familles, l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap) remplit auprès d'elles une mission essentielle d'accueil et d'information. Il intervient principalement dès lors qu'un élève dispose d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation) et en suit la mise en œuvre. Il exerce au sein d'un secteur géographique et veille à la continuité et à la cohérence du PPS quelles que soient les modalités de scolarisation. Il réunit et anime l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation), renseigne le GEVA-Sco (guide d'évaluation scolaire) lors des réunions de ces équipes et en assure la diffusion auprès des parties concernées. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent.

↳ L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Le chef d'établissement scolaire veille à la mise en œuvre des parcours personnalisés de formation. Il réunit l'équipe éducative composée de professeurs, CPE (conseillers principaux d'éducation), psy-EN (psychologues de l'Éducation nationale), etc., pour la construction des aménagements et adaptations pédagogiques. Le professeur principal en assure la coordination. L'infirmier et le médecin de l'Éducation

nationale sont des interlocuteurs clés pour les élèves en situation de handicap et leurs familles.

↳ LES ACCOMPAGNANTS

À l'école, au collège ou au lycée, l'élève en situation de handicap peut être accompagné par un personnel de l'Éducation nationale chargé de l'aide humaine. Cette aide, attribuée par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), peut être individuelle ou mutualisée. L'enfant peut ainsi être aidé pour écrire, tenir ses cahiers, installer et manipuler le matériel adapté. Cet accompagnement, assuré le plus souvent par un AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap, ex-AVS-auxiliaire de vie scolaire) peut se prolonger hors des temps scolaires, à la cantine ou lors des stages par exemple.

↳ LES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Lorsqu'un jeune est accueilli au sein d'un établissement ou d'un service médico-social, un projet d'accompagnement est rédigé puis mis en œuvre sous la responsabilité du directeur de cet établissement. De nombreux professionnels interviennent : psychothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, psychopédagogues, kinésithérapeutes, orthoptistes, éducateurs, etc. Par leur accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique, ils coopèrent avec les équipes des établissements.



onisep

**MON
ORIENTATION
EN LIGNE.FR**

**UN SERVICE
GRATUIT D'AIDE
PERSONNALISÉE**



TÉLÉPHONE



TCHAT



MAIL



**Les conseillers
de l'Onisep répondent
à vos questions
sur les formations,
les métiers
et l'orientation.**



**RETROUVEZ AUSSI
MONORIENTATIONENLIGNE
SUR VOTRE MOBILE
ET TÉLÉCHARGEZ L'APPLI**



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



onisep

**TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS
ET LES FORMATIONS**

LES MODALITÉS DE SCOLARISATION

À chaque étape de la scolarité, des parcours personnalisés sont proposés à l'élève, en fonction de ses besoins et de son handicap.

ZOOM

LA SCOLARISATION HORS DE L'ÉCOLE

Pour les enfants malades, blessés ou hospitalisés, qui ne peuvent pas se rendre en classe, des systèmes de cours aménagés existent : unités d'enseignement dans certains hôpitaux, Sapad (services d'assistance pédagogique à domicile), associations bénévoles.

Le Cned (Centre national d'enseignement à distance) assure le service public de l'enseignement à distance, du primaire au supérieur, et prépare également aux CAP*, bac et BTS**. Il scolarise à distance les élèves qui ne peuvent être présents totalement ou partiellement dans l'établissement scolaire en raison de leur handicap. Pour les élèves en situation de handicap de 6 à 16 ans, il propose un dispositif spécifique, notamment dans le cadre de leur PPS (projet personnalisé de scolarisation), qui comporte l'intervention possible, au domicile de l'élève, d'un enseignant répétiteur rémunéré par le Cned. Le rythme des études de ces élèves peut aussi être adapté.

* CAP : certificat d'aptitude professionnelle.

** BTS : brevet de technicien supérieur.

➤ EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

En milieu ordinaire, deux possibilités existent, en fonction des capacités de l'élève et de ses besoins d'accompagnement : la scolarisation individuelle ou le dispositif collectif pour l'inclusion scolaire.

→ La scolarisation individuelle

Lorsque cela est possible, la priorité est donnée à la scolarisation individuelle. Elle concerne aujourd'hui la majorité des élèves en situation de handicap. Ceux-ci sont scolarisés dans leur classe de référence au même titre que les autres élèves. Selon la nature et la gravité de leur handicap, la scolarisation peut se dérouler avec ou sans aménagements et aides particulières.

→ Les dispositifs collectifs

Les Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap dans les premier et second degrés. L'Ulis accueille une douzaine d'élèves. Chacun suit les cours dispensés dans sa classe de référence, correspondant au niveau de scolarité mentionné dans son PPS (projet personnalisé de scolarisation). Lorsque le besoin s'en fait sentir, l'élève bénéficie d'un enseignement adapté dispensé en regroupement par l'enseignant spécialisé coordonnateur de l'Ulis.

Au collège, l'élève possède, comme tous les autres, un LSU (livret scolaire unique) attestant des connaissances et des compétences du socle commun validées tout au long de son parcours.

80 %

des élèves en situation de handicap sont en établissement scolaire.

Source : *Repères & références statistiques 2017* - Ministère de l'Éducation nationale.

Par ailleurs, il bénéficie d'une préparation spécifique à l'orientation dans le cadre du parcours Avenir. Si le PPS prévoit l'accès à une formation professionnelle qualifiante après la classe de 3^e, la découverte d'activités professionnelles peut se faire dans le cadre de stages en entreprise, en lycée professionnel, CFA-FA (centre de formation d'apprentis-formation adaptée), en Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) ou dans tout établissement médico-social possédant des plateaux techniques.

Au lycée professionnel, chaque élève est inscrit dans une formation qualifiante : CAP ou bac professionnel. L'élève sortant sans avoir accédé à une qualification reçoit une attestation de compétences professionnelles.

Au lycée général et technologique, l'équipe pédagogique et l'enseignant spécialisé coordonnateur de l'Ulis accompagnent le projet de poursuite d'études et préparent les élèves en situation de handicap aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur. L'enseignant référent doit prendre contact, le moment venu, avec le correspondant handicap de l'enseignement supérieur afin d'assurer la transition.



« Je dois pouvoir accompagner les élèves dans toutes les matières. »

© ONISEP REIMS

Anne Rougier,

coordonnatrice d'Ulis dans deux établissements de Reims

➤ Combien d'élèves accueillez-vous ?

« J'ai 12 élèves en moyenne chaque année et c'est d'ailleurs la moyenne dans toutes les Ulis. Mon Ulis est spécialisée dans les troubles cognitifs, mentaux et des apprentissages, mais il existe des Ulis spécifiques en fonction des handicaps. Tous les élèves en lycée professionnel sont donc inclus dans leur classe de référence. Je fais principalement de la remédiation ou de l'anté-médiation durant les heures en Ulis. »

➤ Intervenez-vous dans plusieurs disciplines ?

« En effet, je dois pouvoir accompagner les élèves dans toutes les matières et remédier à leurs difficultés cognitives. Je peux faire autant des mathématiques, de l'histoire, du français, que de la cuisine, un atelier bois, un atelier caisse, de l'économie, du droit, de l'anglais, etc. »

➤ Quelles méthodes pédagogiques utilisez-vous ?

« J'essaie toutes les méthodes que je peux trouver : méthodes traditionnelles de répétition, de manipulation, etc. Par exemple, faire un fonds de caisse avec un élève en situation de handicap n'est pas possible si on utilise uniquement une calculette. En revanche, manipuler des pièces lui permet d'appréhender les notions concrètement. »

➤ Quelle forme peut prendre le PPS des élèves ?

« Il est possible de supprimer des cours pour alléger son emploi du temps et ainsi permettre de passer un CAP en 3 ans au lieu de 2. On peut également lui proposer des aménagements d'épreuves ou des aides spécifiques. C'est ce qu'on appelle des compensations. »

➤ Pouvez-vous citer un cas de réussite ?

« Oui, j'ai le cas d'une jeune fille qui, après avoir été orientée en IME, est allée en Ulis collège, puis en CAP au lycée (toujours avec l'appui d'un dispositif Ulis). Elle a ensuite réussi une 2^{de} pro et, depuis elle est autonome, avec son AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap), et va bientôt passer son bac professionnel. Elle a eu un parcours exemplaire et très méritant ! »

ZOOM

LES TROUBLES PRIS EN CHARGE PAR LES ULIS

TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole)

TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme)

TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)

TFA : troubles de la fonction auditive

TFV : troubles de la fonction visuelle

TMA : troubles multiples associés (plurihandicap ou maladie invalidante)

TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages

➤ EN MILIEU MÉDICO-SOCIAL

Au cours de son parcours de formation, l'élève en situation de handicap peut être orienté (dans l'idée de préconisation du PPS) par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) en établissement médico-social, à temps plein ou à temps partiel.

Pour chacun des jeunes concernés, l'établissement médico-social élabore un PIA (projet individualisé d'accompagnement) articulé autour de trois composantes - pédagogie, éducation et thérapie - et dont la finalité est la plus grande autonomie possible dans sa vie d'adulte et sa participation à la vie en société.

➔ Les unités d'enseignement

Les unités d'enseignement constituent les dispositifs de scolarisation des établissements médico-sociaux. Dans le cadre d'un PIA, les enseignants spécialisés de l'unité d'enseignement définissent les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés, permettant à chaque élève de réaliser les objectifs d'apprentissage fixés dans son PPS. Le travail de ces enseignants spécialisés s'effectue en référence aux programmes scolaires en vigueur dans les premier et second degrés.

Au-delà des acquisitions scolaires, la responsabilité de l'unité d'enseignement peut s'étendre à la formation professionnelle initiale. Certains établissements médico-sociaux proposent de préparer des diplômes professionnels du milieu ordinaire (CAP, bac professionnel...). D'autres établissements, comme les IME (instituts médico-éducatifs), peuvent accueillir des adolescents déficients intellectuels dans des SIPFP (sections d'initiation et de première formation professionnelle), anciennement nommées IMPro (instituts médico-professionnels). Il s'agit pour chaque jeune d'acquérir une compétence sociale lui permettant d'être le plus autonome possible. Les activités professionnelles sont utilisées pour développer des aptitudes permettant au jeune de s'insérer dans des structures de travail ou de vie.

➤ LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉES

La scolarité peut se dérouler soit dans une unité d'enseignement au sein même de l'établissement médico-social, soit dans une unité d'enseignement externalisée, délocalisée dans une école, un collège ou un lycée avec lequel l'établissement médico-social coopère. L'externalisation des unités d'enseignement vers des établissements scolaires fait partie des mesures en faveur d'une école plus inclusive. Tout en proposant une scolarité adaptée aux élèves, l'objectif est de rapprocher le fonctionnement des unités d'enseignement externalisées de la scolarité offerte en milieu ordinaire.

L'équipe éducative est pluridisciplinaire et comprend toujours un médecin spécialiste du handicap concerné, auquel s'adjoignent, selon les besoins, infirmier, kinésithérapeute, psychomotricien, orthophoniste, ergothérapeute, psychologue, aide médico-psychologique, éducateur et enseignant spécialisé.

➔ Les établissements médico-sociaux

Les établissements du secteur médico-social accueillent les élèves en situation de handicap dans le cadre du PPS. Ils assurent à la fois les soins et la rééducation, l'apprentissage scolaire et la formation professionnelle, ainsi que l'apprentissage de l'autonomie. Pour la plupart gérés par des associations, ils sont souvent spécialisés dans un type de handicap ; les frais de séjour sont pris en charge par la Sécurité sociale. Selon le type de handicap pris en charge, les appellations des établissements diffèrent :

- IME (institut médico-éducatif)

L'IME accueille des enfants et des adolescents présentant des troubles envahissants du développement ou des fonctions cognitives.

- IEM (institut d'éducation motrice)

L'IEM accueille des enfants et des adolescents présentant une déficience motrice importante entraînant une restriction majeure de leur autonomie.

ZOOM

DES AVANCÉES VERS L'ÉCOLE INCLUSIVE

L'objectif annoncé par la circulaire de rentrée 2015 d'externaliser 100 unités d'enseignement supplémentaires (soit une par département) au sein des établissements scolaires a été réalisé. Cette action s'est poursuivie en 2016-2017 avec un objectif de 100 nouvelles unités d'enseignement externalisées. Elle a été réaffirmée dans la circulaire de rentrée 2016 : « L'école inclusive, c'est aussi la poursuite de l'externalisation d'unités d'enseignement au sein de l'établissement scolaire dans le cadre d'une coopération renforcée entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social. »



© LAURENCE PRAT / ONISEP

- Itep (institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)

L'itep accueille des enfants et des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, mais qui conservent cependant des potentialités intellectuelles et cognitives préservées.

- IES (institut d'éducation sensorielle)

L'IES accueille des enfants et des adolescents déficients auditifs ou visuels.

- EEAP (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)

L'EEAP accueille des enfants et des adolescents présentant un handicap grave à l'expression multiple, associant déficience motrice et déficience intellectuelle sévère ou profonde, et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

→ Les services d'accompagnement

Il s'agit des services médico-sociaux et des services médico-psychologiques qui accompagnent le jeune en situation de handicap en complément de sa scolarité (voir p. 32).

Lexique

CAP : certificat d'aptitude professionnelle

CFA-FA : centre de formation d'apprentissage adaptée

EEAP : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

IEM : institut d'éducation motrice

IES : institut d'éducation sensorielle

IME : institut médico-éducatif

IMPro : institut médico-professionnel

Itep : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

LSU : livret scolaire unique

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PIA : projet individualisé d'accompagnement

PPS : plan personnel de scolarisation

Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté

SIFFP : sections d'initiation et de première formation professionnelle

Ulis : unité localisée pour l'inclusion scolaire

ZOOM

MILIEU ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ : UN PARCOURS/DES PASSERELLES

École ordinaire, établissement spécialisé et service de soins sont appelés à former un réseau et à coopérer, chacun s'intégrant dans une action globale selon son domaine de compétences.

Ce réseau permet d'offrir des dispositifs adaptés aux besoins des élèves en situation de handicap. Il favorise la scolarisation en milieu ordinaire avec l'accompagnement des professionnels du secteur médico-social.

Dans son parcours individuel, un élève peut être scolarisé à temps partagé entre un établissement scolaire et un établissement médico-social, selon des modalités très variables : scolarisation à temps partiel dans les deux types d'établissements, aller-retour entre la scolarité en établissement scolaire et la scolarité en établissement médico-social.

Les enjeux portent aujourd'hui sur la fluidité des parcours et la qualité des paliers de transition (école, collège, lycée, formation professionnelle, enseignement supérieur) que doivent prévoir les PPS (projets personnalisés de scolarisation).

LES CHOIX D'ORIENTATION

Après le collège ou après le lycée, chaque changement de cycle remet en question le PPS du jeune et le mode de scolarisation choisie.

▼ APRÈS LE COLLÈGE

En classe de 3^e, l'élève doit faire son choix d'orientation entre la voie professionnelle ou la voie générale et technologique : 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle ou 2^{de} générale et technologique. Il peut aussi être orienté par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) dans un établissement médico-social, dans lequel il pourra préparer un CAP, un bac professionnel, etc.

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation) comporte des préconisations pour une modalité de scolarisation et la CDAPH prend les décisions.

Le professeur principal, le CPE (conseiller principal d'éducation), le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), l'équipe de santé et d'assistance sociale, et l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap) ont un rôle de conseil auprès des élèves.

Différentes associations d'aide aux personnes en situation de handicap peuvent également être utiles.

Plus généralement, le parcours Avenir, qui concerne tous les élèves, de la 6^e à la terminale, développe des connaissances et des compétences sur le monde économique, social et professionnel, en lien avec les programmes du collège et du lycée. Il aide les jeunes à faire des choix d'orientation éclairés.

→ Un protocole d'orientation active accompagnée

Chaque élève sortant d'Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) de collège qui souhaite poursuivre sa formation fait l'objet d'un accompagnement

personnalisé. L'objectif de ce dispositif est de conduire l'élève vers la solution la mieux adaptée à sa motivation et à ses compétences. En parallèle, le médecin de l'Éducation nationale de l'établissement constitue un dossier médical avec l'accord de la famille.

Afin d'anticiper ses choix, l'élève peut faire un ou plusieurs stages en entreprise dans un secteur qui l'intéresse. Il peut également passer une journée d'immersion dans un lycée professionnel ou dans un CFA (centre de formation d'apprentis).

L'affectation des élèves vers les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture se fait via l'application informatique Affelnet. Une procédure spécifique permet d'adapter l'affectation aux besoins identifiés des élèves en situation de handicap et d'accorder certaines priorités.

▼ VERS LE SUPÉRIEUR

Au lycée, les élèves bénéficient de séances dédiées à l'orientation. Chacun est aussi invité à assister à des salons, forums des métiers, JPO (journées portes ouvertes) des établissements de l'enseignement supérieur, et peut rencontrer les correspondants handicap.

Dans le cadre de son PPS, chaque élève peut bénéficier d'un suivi personnalisé. L'équipe de suivi de scolarisation en fixe les modalités. Ce dispositif proposé aux jeunes porteurs de handicap facilite la poursuite d'études par la prise en charge de leurs besoins spécifiques.

CONSEIL

ANTICIPER, SE FAIRE CONNAÎTRE

Il est important de préparer son orientation très tôt. Mettre en place les différents accompagnements et aménagements demande du temps. Attention aussi aux dates limites d'inscription qui varient suivant les formations.

Il faut également faire le point sur ses intérêts et ses possibilités avec l'aide du psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), de l'enseignant référent et du professeur principal.



© AUREMAR / STOCKADORE.COM

En terminale, dans la procédure Parcoursup, tout lycéen en situation de handicap peut mentionner sa situation particulière dans la rubrique « Éléments liés à ma scolarité ». En outre, cela permet à l'établissement d'accueil de mettre en place un dispositif d'accompagnement pédagogique et un parcours personnalisé. Après affectation, avec ou sans proposition d'admission, il sera possible de réexaminer la situation du candidat s'il en fait la demande auprès du recteur de l'académie.

Il est nécessaire de prendre contact le plus tôt possible dans l'année de terminale avec la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) et le service handicap de l'établissement visé. Il faudra avertir ce service handicap dès les résultats du bac ou de l'admission pour une bonne anticipation de l'accueil.

LA VOIE PRO ET L'APPRENTISSAGE

CAP (certificat d'aptitude professionnelle), bac professionnel, BP (brevet professionnel), BTS (brevet de technicien supérieur), diplôme universitaire ou d'ingénieur : tous ces diplômes se préparent, soit dans un établissement d'enseignement avec des périodes de stages en entreprise, soit en alternance

(contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) avec une entreprise. Les stages peuvent être effectués en milieu ordinaire, en entreprises adaptées ou en Esat (établissements et services d'aide par le travail).

L'apprentissage est possible à partir de 16 ans (ou 15 ans en fin de classe de 3^e). La formation peut se dérouler dans tout CFA ou UFA (unité de formation par apprentissage) de lycée professionnel ou à l'université. Elle peut aussi se faire dans un CFA-FA (centre de formation d'apprentis-formation adaptée).

Pour un jeune ayant la RQTH (voir ci-contre), il n'y a pas de limite d'âge pour entrer en apprentissage. Son contrat d'apprentissage sera alors aménagé tant dans sa durée que dans son déroulement : pour un CAP, BP ou BTS, la durée du contrat peut être portée de 2 à 3 ans et, pour un bac professionnel, de 3 à 4 ans.

Des aménagements des examens peuvent être demandés, comme dans la voie générale. L'alternance entre des périodes d'enseignement et de travail en entreprise facilite l'insertion professionnelle. L'orientation vers un établissement médico-social est une autre manière de suivre des enseignements professionnels, mais ceux-ci ne sont pas toujours sanctionnés par un diplôme.

INFO +

LA RQTH (RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ)

Les jeunes doivent demander la RQTH au plus tôt afin, de faciliter l'accès à l'apprentissage et aux stages en entreprise pour les formations à temps plein.

Les formalités de demande de la RQTH s'effectuent auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

S'ils ont la RQTH, les élèves pourront ainsi bénéficier d'aménagements de leur environnement de travail dans l'entreprise.

ZOOM

GRAFIC, UN SERVICE AUX APPRENTIS

Le service Gratic (groupement régional pour l'accompagnement, la formation et l'insertion concertée) accompagne les jeunes apprentis en situation de handicap et d'inadaptation sur 17 sites en Bretagne. Objectif : développer l'accès à la formation qualifiante en vue d'une insertion professionnelle durable. Sont proposés : un appui au projet d'insertion sociale et professionnelle, un accompagnement en entreprise (médiation entre le CFA, l'entreprise, l'apprenti et sa famille), ainsi qu'un accompagnement du parcours de formation en lien avec le CFA.

Contact : Véronique Grandemange

☎ 06 19 47 30 63

@ grandemange.veronique@ladapt.net

LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Près de 26 000 jeunes en situation de handicap poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur avec, à la clé, une meilleure insertion professionnelle. La MDPH (maison départementale des personnes handicapées), l'établissement d'accueil, le référent handicap et les associations les accompagnent.

ZOOM

LE PROGRAMME PISOURD, UN PROJET PILOTE

Habilité par le ministère de la Culture en tant que projet pilote, ce programme accueille des étudiants sourds et malentendants venant de toutes les régions de France. Des actions pédagogiques et des dispositifs spécifiques sont mis en place pour ces étudiants à l'ESADMM (École supérieure d'art et de design de Marseille-Méditerranée) :

- interprétariat français/LSF (langue des signes française) ;
- temps majoré aux concours, évaluations et examens correspondant au tiers de la durée de l'épreuve ;
- prises de notes des cours et conférences déposées sur Internet ;
- accompagnement pédagogique par le personnel formé à la LSF ;
- réunions pédagogiques et suivi toutes les 6 semaines environ ;
- cours de LSF ouverts à tous les étudiants pour favoriser les échanges sourds/entendants.

↘ LE LYCÉE

Le jeune qui poursuit ses études au lycée dans une formation post-bac, en BTS (brevet de technicien supérieur) ou en classe préparatoire aux grandes écoles par exemple, bénéficie, comme en terminale, du PPS (projet personnalisé de scolarisation) établi par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Il peut solliciter les mêmes aides : matériel pédagogique adapté, aide humaine... L'enseignant référent assure le suivi et l'évaluation du PPS.

↘ LES ÉCOLES, INSTITUTS

L'élève admis dans une école ou un institut doit s'adresser au référent handicap de l'établissement. S'il n'y a pas, il lui faut prendre rendez-vous avec le directeur de l'établissement.

↘ L'UNIVERSITÉ

Toutes les universités disposent d'une mission handicap chargée de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Sur la base du certificat médical établi par le médecin désigné par la CDAPH, la mission handicap participe à l'analyse des besoins de l'étudiant et à la mise en place des aménagements des études et des examens. Ce travail s'effectue en lien avec les référents handicap des universités. Ces dernières accompagnent les étudiants dans leur cursus jusqu'à l'insertion professionnelle.

↘ VIE QUOTIDIENNE

- Aides
Dans le cadre de la PCH (prestation de compensation du handicap), des aides sont accordées par la CDAPH qui siège à la MDPH : aides à la personne (lever, coucher, soins, prise de repas), aides techniques, logement, transport, permis de conduire et surcoût lié à l'adaptation d'un véhicule... Des associations, comme l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), proposent des aides complémentaires.
- Logement
Le Crous (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) propose des logements adaptés ou recherche une solution avec l'étudiant au cas par cas.
- Restauration
La plupart des restos-U (universitaires) sont accessibles aux étudiants en situation de handicap.
- Bourses d'enseignement supérieur
La limite d'âge de 28 ans n'est pas opposable aux jeunes en situation de handicap. Ils bénéficient également de 3 droits annuels supplémentaires.
- Transport
Si l'étudiant en situation de handicap ne peut utiliser les transports en commun, les frais de transport du domicile au lieu d'études peuvent être pris en charge. Pour en bénéficier, l'étudiant doit faire reconnaître son handicap par la CDAPH. Les frais seront assumés par le conseil départemental du lieu de résidence de la famille. À noter : en Ile-de-France, c'est le syndicat des transports, Ile-de-France Mobilités, qui assure cette prise en charge (sauf dans le département de Seine-et-Marne).

L'AMÉNAGEMENT DES EXAMENS ET CONCOURS

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements particuliers pour passer des examens et concours. Cela concerne tout type d'épreuves (écrites, orales ou pratiques), tout au long de la scolarité, du collège au supérieur.

ADAPTATION DES ÉPREUVES

L'aménagement des examens et concours décrit ci-dessous concerne les épreuves terminales et de contrôle continu.

Le temps de préparation ou de composition peut être majoré jusqu'à un tiers ou plus, exceptionnellement.

Il est éventuellement possible d'adapter la nature de l'épreuve. Dans certains cas, le candidat peut être dispensé de tout ou partie de l'épreuve, ou bénéficier d'une épreuve de remplacement. Si le règlement le permet, les épreuves peuvent être reportées à la session de remplacement ou étalées sur plusieurs sessions annuelles consécutives.

Les notes obtenues peuvent être conservées pendant 5 ans (même celles inférieures à la moyenne).

Les copies des candidats en situation de handicap sont anonymisées et corrigées dans les mêmes conditions que les autres copies. Toutefois, les aménagements d'épreuves sont portés à la connaissance du président du jury.

AIDES MATÉRIELLES, TECHNIQUES ET HUMAINES

Les conditions matérielles des examens ou des épreuves de concours doivent répondre aux besoins particuliers du candidat : salle accessible, matériel adapté, espace suffisant, temps de repos, repas...

Sur le plan technique, peut être autorisé l'usage de matériels spécifiques, comme un ordinateur par exemple.

Quelle que soit la situation de handicap, la présentation du sujet peut être adaptée pour faciliter la lecture. Pour les candidats déficients visuels, les textes des sujets sont proposés en braille ou grossis pour toutes les épreuves.

Une aide humaine peut être prévue pendant le déroulement des épreuves, comme par exemple l'assistance d'un secrétaire pour un élève qui n'est pas en mesure d'écrire ou de s'exprimer de façon autonome. Les candidats sourds ou malentendants peuvent ainsi bénéficier d'un interprète en LSF (langue des signes française).

CONSEIL

DEMANDER UN AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Le candidat en situation de handicap scolarisé dans un établissement public remet au chef d'établissement sa demande d'aménagement accompagnée des pièces médicales sous pli cacheté. Le chef d'établissement transmet alors la demande accompagnée de la fiche d'informations pédagogiques au médecin désigné par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui rend un avis. La demande doit être faite au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen concerné, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance.

Pour les candidats hors établissement scolaire public, la demande doit être effectuée directement auprès du médecin désigné par la CDAPH du département du domicile. C'est ensuite l'autorité administrative qui décide des aménagements accordés.

ZOOM

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Articles D351-27 à D351-31 du Code de l'éducation.

La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 parue au BO n° 31 du 27 août 2015.

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

En complément de la scolarité, des modalités d'accompagnement et de prise en charge pédagogique, psychologique, éducative, médicale et paramédicale sont mises en place pour répondre aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap.

ZOOM

UN SERVICE POUR L'AUTONOMIE DES ENFANTS

Le SESSD (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile), c'est l'appellation utilisée par l'association APF France Handicap pour ses Sessad. À Saint-Malo y travaillent un directeur, un médecin en médecine physique de réadaptation, un psychologue, une assistante sociale, deux éducateurs, une enseignante spécialisée, deux kinésithérapeutes, deux orthophonistes, un orthoptiste et trois psychomotriciennes. Le service concerne les jeunes jusqu'à 20 ans, handicapés moteurs avec ou sans troubles associés.

« Notre but est d'aider les enfants à devenir les plus autonomes possible, explique Bertrand Bélurier, le responsable. La très grande majorité des prestations a lieu au domicile ou à l'école. Le projet d'accompagnement se fait avec l'enfant et ses parents, avec des objectifs différents suivant les cas : marcher, parler, améliorer la scolarité, favoriser les activités de loisir... »

↳ LES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

Ces structures maintiennent l'enfant dans sa famille en développant des actions de soin et d'éducation sur ses lieux de vie (école, domicile, structures de loisirs...).

→ Le Sessad (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile)

Le Sessad intervient auprès des enfants et des adolescents, pour tout type de déficiences (motrice, sensorielle, intellectuelle, autistique...). Sa mission est d'apporter un soutien et un accompagnement personnalisés à l'inclusion scolaire et à l'acquisition de nouveaux apprentissages, en lien avec la famille et les partenaires concernés. L'équipe pluridisciplinaire qui le compose intervient sur les lieux de vie des jeunes en situation de handicap, en fonction des besoins repérés. En effet, les professionnels d'un Sessad se déplacent au domicile et dans l'établissement scolaire de l'élève ou, dans le cas des plus âgés, sur les lieux de professionnalisation.

Le dispositif est multiforme : psychothérapie, rééducations diverses et adaptées (psycho-pédagogie, psychomotricité, orthophonie), aide éducative auprès du jeune et de sa famille.

La prise en charge du jeune par un Sessad relève de la décision de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). L'ensemble des rééducations est financé par la Sécurité sociale. Le Sessad

peut être adossé à un établissement médico-social, ou être autonome.

→ Le SSAD (service de soins et d'aide à domicile)

Le SSAD (service de soins et d'aide à domicile) fait partie des Sessad. Il est spécialisé dans l'accompagnement scolaire des jeunes polyhandicapés souffrant d'une déficience motrice et d'une déficience mentale sévère ou profonde.

→ Le SSEFS (service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation)

Le SSEFS est destiné aux déficients auditifs qui suivent leur scolarité en milieu ordinaire. Il assure le suivi ORL, l'adaptation prothétique, la rééducation orthophonique, l'apprentissage de la lecture labiale, de la LPC (langue française parlée complétée) ou de la LSF (langue des signes française). Il prend aussi en charge le soutien scolaire et travaille en liaison avec les professeurs des classes fréquentées par l'enfant.

→ Le SAAAS (service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation)

Le SAAAS intervient pour les déficients visuels qui suivent leur scolarité en milieu ordinaire. Ce service concerne l'ensemble des moyens de compensation du handicap (développement de la vision fonctionnelle, apprentissage de la vision fonctionnelle, apprentissage du braille, de la locomotion et des acti-



© MONKEY BUSINESS / STOCK.ADOBE.COM

vités de la vie quotidienne). Il assure également les soutiens pédagogiques adaptés et la mise à disposition des matériels spécialisés pour l'enfant en inclusion scolaire.

LES SERVICES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES

→ Le CMPP (centre médico-psychopédagogique)

Le CMPP reçoit les enfants et les adolescents présentant des difficultés scolaires, des troubles du comportement ou des troubles psychomoteurs. L'approche est pluriprofessionnelle : les aides proposées sont diverses (orthophonie, psychomotricité, soutien éducatif, entretiens, psychothérapies, thérapies familiales...). La plupart sont des structures associatives sous tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé, avec parfois la participation de personnels de l'Éducation nationale. Les consultations sont prises en charge par la Sécurité sociale.

→ Le CMP (centre médico-psychologique)

Rattaché à un secteur de psychiatrie infanto-juvénile, le CMP est une structure publique d'accueil pour des actions de

prévention, de diagnostic et de thérapie ambulatoire de type psychiatrique ou psychothérapeutique. L'équipe est pluridisciplinaire : psychiatre, psychologue, assistant de service social, éducateur, orthophoniste... Les consultations sont gratuites.

Lexique

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CMP : centre médico-psychologique
CMPP : centre médico-psychopédagogique
LPC : langue française parlée complétée
LSF : langue des signes française
Sessad : service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
SAAAS : service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation
SSAD : service de soins et d'aide à domicile
SSEFS : service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation

INFO+

LES ANNUAIRES HANDICAP DE L'ONISEP

Trois annuaires des structures de scolarisation, *Handicap auditif*, *Handicap moteur*, *Handicap visuel*, sont parus en 2017. Ils référencent les établissements et services médico-sociaux, les unités localisées pour l'inclusion scolaire, les enseignements et les formations professionnelles qui y sont dispensés, ainsi que les principales associations. Ils sont en consultation dans les CIO (centres d'information et d'orientation).

➔ [Les annuaires en vente en ligne](#)

La base de données dont ils sont extraits est en consultation libre :

➔ [Onisep](#), rubrique « Handicap »

CARNET D'ADRESSES

EN RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE

CIO (centres d'information et d'orientation)	33
MDPH (maisons départementales des personnes handicapées)	33
Missions, relais handicap dans l'enseignement supérieur	33
Associations au service des personnes handicapées	34
Rectorat	34
DSDEN (directions des services départementaux de l'Éducation nationale)	35
Segpa (sections d'enseignement général et professionnel adapté)	35
Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté)	37
Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) en collège	38
Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) en lycée	43
Établissements médico-sociaux	45
Services médico-sociaux	47

(Informations connues à la date du 20 septembre 2018)

CIO (CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION)

22 - CÔTES-D'ARMOR

Dinan 22100

- CIO Dinan
- 2 rue du 18 Juin 1940
- ☎ 02 96 39 07 16

Guingamp 22200

- CIO Guingamp
- 3 rue Auguste Pavie
- Centre administratif du Champ au Roy
- ☎ 02 96 43 82 04

Lannion 22300

- CIO Lannion
- 2 bis rue de Kerampont
- Espace Sainte-Anne
- ☎ 02 96 46 76 50

Loudéac 22600

- Accueil possible,
- s'adresser au CIO de Pontivy

Saint-Brieuc 22000

- CIO Saint-Brieuc
- 36 rue Henri Wallon
- ☎ 02 96 62 21 60

29 - FINISTÈRE

Brest 29200

- CIO Brest-Landerneau
- Rue Hubertine Auclert - Immeuble Artémis
- Zone de Kergonan - Espace Athéna
- ☎ 02 98 44 31 74

Carhaix-Plouguer 29270

- CIO Carhaix
- Place de la Tour d'Auvergne
- Maison des services publics
- ☎ 02 98 93 01 02

Châteaulin 29150

- Accueil possible,
- s'adresser à la Maison de l'emploi
- ☎ 02 98 16 14 20

Concarneau 29900

- Accueil possible,
- s'adresser au CIO de Quimper

Morlaix 29671

- CIO Morlaix
- 9 avenue de la République - BP 57126
- ☎ 02 98 88 16 85

Quimper 29000

- CIO Quimper
- 72 boulevard de Creac'h Gwen - Bât. D
- ☎ 02 98 55 28 61

Quimperlé 29300

- Accueil possible,
- s'adresser au CIO de Lorient

35 - ILLE-ET-VILAINE

Fougères 35300

- CIO Fougères
- 9 rue des frères Dévéria
- Les Ateliers
- ☎ 02 90 80 50 05

Redon 35600

- CIO Redon
- 4 bis rue Joseph Lamour de Caslou
- ☎ 02 99 71 15 10

Rennes 35000

- CIO
- 1 quai Dujardin
- ☎ 02 99 25 18 30

Saint-Malo 35400

- CIO Saint-Malo
- 26 quai du Val
- Résidence Les Marines de Chasles
- ☎ 02 99 56 04 43

Vitré 35500

- CIO Vitré
- 9 place du Champ de foire
- Maison de l'Emploi
- ☎ 02 99 75 02 85

56 - MORBIHAN

Auray 56400

- Accueil possible,
- s'adresser au CIO de Vannes

Hennebont 56700

- Accueil possible,
- s'adresser au CIO de Lorient

Lorient 56100

- CIO Lorient
- 1 avenue Jean Jaurès
- ☎ 02 97 21 02 95

Ploërmel 56804

- CIO Ploërmel
- Passage des Carmes - BP 109
- ☎ 02 97 74 03 40

Pontivy 56303

- CIO Pontivy
- 127 rue Nationale - BP 82
- ☎ 02 97 25 06 52

Vannes 56020

- CIO Vannes
- 13 avenue Saint-Symphorien
- ☎ 02 97 01 50 90

MDPH (MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES)

22 - CÔTES-D'ARMOR

Plérin 22194

- MDPH des Côtes-d'Armor
- 3 rue Villiers de l'Isle-Adam - CS 50401
- ☎ 0 800 11 55 28 ou 02 96 01 01 80
- @ mdph@mdph.cotesdarmor.fr
- <http://mdph.cotesdarmor.fr>

29 - FINISTÈRE

Quimper 29018

- MDPH du Finistère
- 1 C rue Félix Le Dantec - CS 52019
- Creac'h Gwen
- ☎ 02 98 90 50 50
- @ contact@mdph29.fr
- www.mdph29.fr

35 - ILLE-ET-VILAINE

Rennes 35031

- MDPH d'Ille-et-Vilaine
- 13 avenue de Cucillé - CS 13103
- Quartier Beauregard
- ☎ 0 810 01 19 19
- @ contact@mdph35.fr
- www.mdph35.fr/fr

56 - MORBIHAN

Vannes 56009

- MDA du Morbihan
- 16 rue Ella Maillart - CS 62379
- Parc d'activité de Laroiseau
- ☎ 0800 056 200 ou 02 97 62 74 74
- @ contact@mda56.fr
- www.morbihan.fr/mda/

MISSIONS, RELAIS HANDICAP DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

29 - FINISTÈRE

École nationale d'ingénieurs de Brest

- Technopôle Brest-Iroise - CS 73862
- 29238 Brest Cedex 3
- Responsable : Mme Armelle CHARDONNET
- ☎ 02 98 05 66 17
- @ scolarite@enib.fr

Université de Bretagne occidentale (Brest - Morlaix - Quimper)

- Espace Handiversité - DEVE (Direction des études et de la vie étudiante)
- 20 avenue Victor Le Gorgeu - CS 93837
- 29 238 Brest Cedex 3

Permanences à Quimper au centre de vie étudiant du pôle universitaire et à l'IUT, dans les locaux de la médecine préventive.

- ☎ 02 98 01 82 99
- @ handiversite@univ-brest.fr
- www.univ-brest.fr/deve/menu/vie_etudiante/Handiversité/HANDIVERSITE

35 - ILLE-ET-VILAINE

École nationale supérieure de chimie de Rennes

- 11 allée de Beaulieu - CS 50837
- 35708 Rennes Cedex 7
- Responsable : Mme Anne MENEZ
- ☎ 02 23 23 80 39
- @ anne.menez@ensc-rennes.fr

École normale supérieure de Rennes

Campus de Ker Lann
Parvis Blaise Pascal
35170 Bruz
☎ 02 99 05 93 09
@ rozenn.texier@ens-rennes.fr

Institut national des sciences appliquées Rennes

Espace Santé-Prévention-Handicap
20 avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839
35708 Rennes Cedex 7
Responsable : Mme Éloïse BRAULT
☎ 02 23 23 86 60
@ eloise.brault@insa-rennes.fr
www.insa-rennes.fr/handicap.html

Université Rennes 1

Service d'aide à la vie étudiante
Pôle Handicap
Campus de Beaulieu - Bât. 21
263 avenue du Général Leclerc - CS 74205
35042 Rennes Cedex
☎ 02 23 23 36 29
@ save@univ-rennes1.fr

Université Rennes 2

Relais Handicap
Campus Villejean - Bât. Présidence
(5^e étage - portes 520, 521 et 522)
Place du Recteur Henri Le Moal
CS 24307
35043 Rennes
☎ 02 99 14 20 66 ou 02 99 14 13 86
@ relais-handicap@univ-rennes2.fr
www.univ-rennes2.fr/devu/relais-handicap

56 - MORBIHAN

Université de Bretagne Sud Faculté sciences et sciences de l'ingénieur

Relais handicap (Lorient - Pontivy)
27 rue Armand Guillemot
56100 Lorient
☎ 02 97 87 66 31
@ handicap@listes.univ-ubs.fr

Relais handicap (Vannes)
Campus Tohannic - Bureau C 055
56000 Vannes
☎ 02 97 01 72 82
@ handicap@listes.univ-ubs.fr

ASSOCIATIONS AU SERVICE DES PERSONNES HANDICAPÉES

22 - CÔTES-D'ARMOR

Saint-Brieuc 22000
• « OSONS l'égalité »
CCI des Côtes-d'Armor -
16 rue de Guernesey
☎ 02 96 78 14 86
@ contact@osonslegalite.fr
www.osonslegalite.fr

Le Club « Osons » accompagne des jeunes de la 3^e à bac + 5 dans la construction de leurs projets professionnels en adéquation avec les besoins des entreprises. Le Club reçoit sur rendez-vous à Saint-Brieuc et se déplace sur tout le Grand Ouest.

29 - FINISTÈRE

Brest 29200
• « Handisup Bretagne » (Antenne Brest)
6 rue de Vannes
☎ 09 81 89 10 21
@ contact@handisupbretagne.org
www.handisupbretagne.org
Voir « Handisup Bretagne » (siège social) ci-contre.

Quimper 29000
• « Collectif des associations de personnes handicapées du Finistère »
1 C rue Félix le Dantec - Creach Gwen
☎ 02 98 90 01 46
@ caph.29@orange.fr

35 - ILLE-ET-VILAINE

Rennes 35000
• « Handisup Bretagne » (siège social)
9/11 rue de Flandre
☎ 02 99 14 66 35
@ contact@handisupbretagne.org
www.handisupbretagne.org
« Handisup Bretagne » accompagne des lycéens, étudiants, alternants et jeunes diplômés en situation de handicap, quelle qu'en soit la nature, afin de les aider à poursuivre leurs parcours d'études, notamment supérieures.
L'association dont le siège de Rennes couvre le département d'Ille-et-Vilaine et l'antenne de Brest celui du Finistère répond aux besoins extra-pédagogiques des jeunes (dispositions législatives, aides mobilisables, logements et transports adaptés, interface avec les MDPH, ouverture de droits, mobilité internationale, loisirs, etc.) et accompagne dans la professionnalisation des parcours (définition de projets professionnels, recherche de stages et d'opportunités d'alternance, accès au 1^{er} emploi).

Rennes 35200
• « Collectif Handicap 35 »
31 boulevard du Portugal
☎ 09 75 41 68 07
@ contact@collectifhandicap35.org
www.collectif.handicap35.org

Rennes 35700
• « Asso Mathi »
12 rue Danton
☎ 07 82 61 90 08
@ contact@assomathi.com
www.facebook.com/assomathi
L'association promeut un accompagnement comportemental pour les personnes porteuses de troubles du spectre autistique.

RECTORAT

35 - ILLE-ET-VILAINE

Rennes 35705
• Rectorat de Rennes
96 rue d'Antrain - CS 10503
☎ 02 23 21 77 77
www.ac-rennes.fr

DSDEN (DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

22 - CÔTES-D'ARMOR

Saint-Brieuc 22023

- DSDEN des Côtes-d'Armor
8 bis rue des champs de pies - CS 22369
☎ 02 96 75 90 90
@ ia22@ac-rennes.fr
www.ia22.ac-rennes.fr

29 - FINISTÈRE

Quimper 29558

- DSDEN du Finistère
1 boulevard du Finistère - CS 45033
☎ 02 98 98 98 98
@ ce.ia29@ac-rennes.fr
www.ia29.ac-rennes.fr

35 - ILLE-ET-VILAINE

Rennes 35031

- DSDEN d'Ille-et-Vilaine
1 quai Dujardin - CS 73145
☎ 02 99 25 10 20
@ ce.dsd35@ac-rennes.fr
www.ia35.ac-rennes.fr

56 - MORBIHAN

Vannes 56019

- DSDEN du Morbihan
13 avenue Saint-Symphorien - BP 506
Cité administrative
☎ 02 97 01 86 00
@ ce.ia56@ac-rennes.fr
www.ia56.ac-rennes.fr

SEGPA (SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ)

22 - CÔTES-D'ARMOR

Dinan 22102

- Collège Roger-Vercel
12 rue de Léhon - BP 22065
☎ 02 96 87 17 50
@ clg.vercel.dinan@ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Guingamp 22205

- Collège Albert Camus
2 rue de Kerpaour - BP 50534
☎ 02 96 21 02 26
@ ce.0221698b@ac-rennes.fr
www.pharouest.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Lamballe 22403

- Collège Gustave Tery
20 rue Saint-Martin - BP 50318
☎ 02 96 31 01 26
@ ce.0221537b@ac-rennes.fr
www.college-gustave-tery-lamballe.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Lannion 22300

- Collège Charles le Goffic
7 rue de Pen-Ar-Stang
☎ 02 96 37 44 64
@ ce.0220082v@ac-rennes.fr
www.college-le-goffic-lannion.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Lannion 22304

- Collège Saint-Joseph (privé)
4 rue de la bienfaisance - BP 40434
☎ 02 96 46 26 00
@ ce.0220102s@ac-rennes.fr
www.saintjosephlannion.fr
Champs professionnels : espace rural et
environnement ; hygiène-alimentation-
services.

Loudéac 22605

- Collège Les Livaudières
Rue Chapron - BP 581
☎ 02 96 28 05 49
@ ce.0221509w@ac-rennes.fr
www.collegedeslivaudières-loudeac.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Paimpol 22503

- Collège Marie-José Chombart de Lauwe
17 rue de Lanvignec - BP 132
☎ 02 96 55 35 40
@ ce.0221991v@ac-rennes.fr
www.college-chombartdelauwe-paimpol.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Ploufragan 22440

- Collège la Grande Métairie
8 rue de la grande métairie - BP 27
☎ 02 96 94 19 32
@ ce.0221621t@ac-rennes.fr
<http://collegelagrandemetairie.over-blog.com/>
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Quintin 22800

- Collège Saint-Nicolas (privé)
1 rue du Seminaire - BP 219
☎ 02 96 79 62 40
@ ce.0221748f@ac-rennes.fr
www.jean23-quintin.net
Champs professionnels : espace rural et
environnement ; habitat ; hygiène-
alimentation-services.

Saint-Brieuc 22002

- Collège Léonard de Vinci
2 rue Marcel Proust - BP 20221
☎ 02 96 78 41 56
@ ce.0221513a@ac-rennes.fr
www.college-leonard-de-vinci-stbrieuc.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Saint-Brieuc 22070

- Collège Jean Macé
41 rue du Tregor - BP 7028
☎ 02 96 01 59 59
@ ce.0220184f@ac-rennes.fr
www.collegejeanmace22.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Taden 22100

- Erea Beaugard Taden/Dinan
Square Beaugard - BP 35258
☎ 02 96 39 95 53
@ ce.0221569l@ac-rennes.fr
www.erea-taden.net
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

29 - FINISTÈRE

Brest 29220

- Collège Anna Marly
8 rue Jules Lesven - BP 32049
☎ 02 98 80 43 93
@ ce.029166ly@ac-rennes.fr
www.college-anna-marly-brest.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Brest 29231

- Collège Fontaine Margot
2 rue Fontaine Margot - BP 93106
☎ 02 98 45 19 88
@ ce.0291089b@ac-rennes.fr
www.college-fontaine-margot-brest.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Brest 29231

- Collège Kerhallet
3 rue de Touraine - BP 63157
☎ 02 98 03 12 41
@ ce.0290149e@ac-rennes.fr
www.college-kerhallet-brest.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Brest 29238

- Collège Estran Charles de Foucauld (privé)
32 rue de Quimper
☎ 02 98 02 12 54
@ ce.0291867x@ac-rennes.fr
<http://estran-brest.fr/>
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Carhaix-Plouguer 29837

- Collège Beg-Avel
Beg-Avel - BP 237
☎ 02 98 93 15 31
@ ce.0291102r@ac-rennes.fr
www.college.begavel-carhaix.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Concarneau 29182

- Collège Les Sables Blancs
Avenue Robert Jan - BP 236
☎ 02 98 97 12 64
@ ce.0290132l@ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Douarnenez 29177

- Collège Jean-Marie Le Bris
2 place du lycée - BP 226
☎ 02 98 92 48 13
@ ce.0290034e@ac-rennes.fr
www.lycee-jeanmarielebris.fr
Champs professionnels : espace rural et
environnement ; hygiène-alimentation-
services.

Landerneau 29800

- Collège Mescoat
Mescoat
☎ 02 98 85 33 24
@ ce.0290045s@ac-rennes.fr
www.college-mescoat-landerneau.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Le Relecq-Kerhuon 29480

- Collège Camille Vallaux
3 rue Jean Zay - BP 23
☎ 02 98 28 04 49
@ ce.0290151g@ac-rennes.fr
www.college-camille-vallaux.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Lesneven 29260

• Collège Saint-François Notre-Dame (privé)
1 rue des Récollets - BP 90
① 02 98 83 09 44
@ ce.0291875f@ac-rennes.fr
www.sfnf.fr

Champs professionnels : espace rural et environnement ; hygiène-alimentation-services.

Morlaix 29671

• Collège du Château
6 place du château - BP 97175
① 02 98 88 02 03
@ ce.0291085x@ac-rennes.fr
collegeduchateau-morlaix.fr
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Pont-l'Abbé 29125

• Collège Laënnec
Rue du Sequer - BP 95138
① 02 98 87 00 36
@ ce.0290064m@ac-rennes.fr
www.college-laennec-pont-labbe.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Quimper 29107

• Erea Louise Michel
16 rue Saint-Pol Roux - BP 1704
① 02 98 90 29 53
@ ce.0290347v@ac-rennes.fr
www.erea-quimper.ac-rennes.fr
Champs professionnels : hygiène-alimentation-services.

Quimper 29191

• Collège Max Jacob
2 rue de Kerjestin - BP 317
① 02 98 64 11 11
@ ce.0291087z@ac-rennes.fr
www.college-max-jacob-quimper.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Quimper 29196

• Collège Le Likès (privé)
19 rue Créach-Allan - CS 41012
① 02 98 95 04 86
@ ce.0291880l@ac-rennes.fr
www.likes.org
Champs professionnels : espace rural et environnement ; habitat.

Quimperlé 29391

• Collège La Villemarqué
2 rue Kerjouanneau - BP 142
① 02 98 96 10 45
@ ce.0291635v@ac-rennes.fr
www.college-lavillemarque-quimperle.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Saint-Pol-de-Léon 29250

• Collège Jacques Prévert
58 rue des Carmes - BP 54
① 02 98 69 14 43
@ ce.0290333e@ac-rennes.fr
www.college-jacquesprevert-saintpol-deleon.ac-rennes.fr
Champs professionnels : espace rural et environnement ; habitat.

35 - ILLE-ET-VILAINE

Bain-de-Bretagne 35470

• Collège Le Chêne Vert
Rue du chêne vert - BP 37058
① 02 99 43 72 56
@ ce.0350970p@ac-rennes.fr
www.college-le-chene-vert-bain-de-bretagne.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Bruz 35171

• Collège Pierre Brossolette
18 rue Théodore Botrel - BP 17112
① 02 99 05 88 88
@ ce.0350002m@ac-rennes.fr
<http://pierrebros.blogspot.com/>
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Dol-de-Bretagne 35120

• Collège Paul Féval
Route de Dinan - BP 65
① 02 99 48 49 10
@ ce.0350708e@ac-rennes.fr
www.collegepaulfeval.doldebretagne.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Fougères 35304

• Collège Mahatma Gandhi
17 rue de Saint-Lô
① 02 99 94 31 06
@ ce.0350967l@ac-rennes.fr
www.collegegandhi.fr
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Janzé 35150

• Collège Jean Monnet
2 rue Armand Jouault
① 02 99 47 00 78
@ ce.0351053e@ac-rennes.fr
<http://collegejeanmonnet.blogspot.com>
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Montfort-sur-Meu 35162

• Collège Louis Guilloux
Boulevard Pasteur - BP 6248
① 02 99 09 06 91
@ ce.0351791g@ac-rennes.fr
www.collegelouisguilloux-montfort.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Redon 35602

• Collège Bellevue
2 rue de Bellevue - BP 80235
① 02 99 71 43 46
@ ce.0350969n@ac-rennes.fr
<https://collegebellevuedon.com/>
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Redon 35603

• Collège Le Cleu Saint-Joseph (privé)
22 rue Saint-Michel - BP 80306
① 02 99 71 40 35
@ ce.0350775c@ac-rennes.fr
www.lecleusaintjoseph.fr
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Redon 35603

• Erea Jean Bart
10 rue Saint-Pierre - BP 50339
① 02 99 71 38 66
@ ce.0350732f@ac-rennes.fr
www.erea-jeanbart.ac-rennes.fr
Champs professionnels : hygiène-alimentation-services ; production industrielle.

Rennes 35016

• Collège Rosa Parks
11 rue du Bourbonnais - BP 41618
① 02 99 59 19 89
@ ce.0350895h@ac-rennes.fr
www.college-rosa-parks-rennes.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Rennes 35064

• Collège Saint-Vincent Providence (privé)
57 rue de Paris - CS 46430
① 02 99 84 81 00
@ ce.0352069j@ac-rennes.fr
www.saintvincent-rennes.org
Champs professionnels : espace rural et environnement ; habitat ; hygiène-alimentation-services.

Rennes 35201

• Erea Magda Hollander-Lafon
26 avenue du Canada - BP 30136
① 02 99 50 91 69
@ ce.0350747x@ac-rennes.fr
<http://pharouest.ac-rennes.fr/350747X>
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Rennes 35203

• Collège La Binquenais
40 boulevard Oscar Leroux - BP 90302
① 02 99 50 22 84
@ ce.0351851x@ac-rennes.fr
www.college-la-binquenais-rennes.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Rennes 35204

• Collège des Hautes Ourmes
7 avenue de Pologne - BP 80426
① 02 99 50 44 49
@ ce.0350963g@ac-rennes.fr
www.collegedeshautsourmes-rennes.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Rennes 35704

• Collège Clotilde Vautier
8 B rue de la Motte Brulon - BP 80439
① 02 99 27 25 25
@ ce.0350913c@ac-rennes.fr
www.pharouest.ac-rennes.fr/spip.php?rubrique109
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Saint-Aubin-d'Aubigné 35250

• Collège Amand Brionne
27 rue de Rennes - BP 95025
① 02 99 55 21 68
@ ce.0351849v@ac-rennes.fr
www.college-amandbrionne-saintaubindaubigne.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Saint-Malo 35400

• Collège Duguay Trouin
5 rue Henri Lemarie
① 02 99 56 53 56
@ ce.0350916f@ac-rennes.fr
www.college-duguaytrouin-saintmalo.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Tinténiac 35190

• Collège Saint-Joseph (privé)
Rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle - BP 2
① 02 99 68 02 28
@ ce.0350891d@ac-rennes.fr
www.stjoseph-tinteniac.fr
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Vitré 35506

• Collège Gérard de Nerval
35 rue du collège - BP 50607
① 02 99 75 07 16
@ ce.0351909k@ac-rennes.fr
www.collegegerarddenerval-vitre.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

56 - MORBIHAN

Auray 56406

• Collège Le Verger
14 rue du verger - BP 60633
① 02 97 24 12 03
@ ce.056002y@ac-rennes.fr
www.collegeleverger.fr
Champs professionnels : espace rural et environnement ; hygiène-alimentation-services.

Gourin 56110

• Collège Sainte Jeanne d'Arc (privé)
2 rue Penantraon
① 02 97 23 78 50
@ ce.0561546b@ac-rennes.fr
www.jeanne-arc-gourin.fr
Champs professionnels : habitat.

Guémené-sur-Scorff 56160

• Collège Émile Mazé
Rue du Docteur Le Calme - BP 77
① 02 97 51 26 81
@ ce.0561358x@ac-rennes.fr
www.college-guemene-sur-scorff.ac-rennes.fr

Hennebont 56704

• Collège Paul Langevin
40 rue Émile Zola - BP 135
① 02 97 85 19 40
@ ce.0560214d@ac-rennes.fr
www.college-paullangevin-hennebont.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ; hygiène-alimentation-services.

Josselin 56120

- Collège Max Jacob
19 rue Docteur Attila - BP 34
☎ 02 97 22 21 61
@ ce.0560020t@ac-rennes.fr
www.college-max-jacob-josselin.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Lanester 56601

- Collège Jean Lurçat
30 rue Larnicol - BP 127
☎ 02 97 76 00 98
@ ce.0560215e@ac-rennes.fr
www.college-jeanlurcat-lanester.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Lorient 56109

- Collège Saint-Joseph La Salle (privé)
42 rue de Kerguestenen
☎ 02 97 37 37 99
@ ce.0560102g@ac-rennes.fr
www.st-joseph-lorient.org
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Lorient 56321

- Collège Anita Conti
Rue Monistrol - BP 82115
☎ 02 97 37 38 51
@ ce.0561330s@ac-rennes.fr
www.college-anita-conti-lorient.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Ploemeur 56272

- Erea Les Pins
Kergalan - BP 21
☎ 02 97 65 55 22
@ ce.0560217g@ac-rennes.fr
www.erea-ploemeur.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat.

Ploërmel 56801

- Collège Sacré-Cœur (privé)
4 rue Porte Bergault - BP 12
☎ 02 97 74 01 18
@ ce.0560108n@ac-rennes.fr
<https://site.sacrecoeur-ploermel.fr>
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Ploërmel 56804

- Collège Beaumanoir
48 route de Redon - BP 119
☎ 02 97 74 03 61
@ ce.0560226s@ac-rennes.fr
www.collegebeaumanoir-ploermel.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Pontivy 56306

- Collège Les Saints Anges (privé)
21 rue Jean de la Mennais
☎ 02 97 25 25 30
@ ce.0560110r@ac-rennes.fr
www.college-les-saints-anges-pontivy.org
Champs professionnels : hygiène-
alimentation-services.

Pontivy 56306

- Collège Romain Rolland
50 boulevard Romain Rolland - BP 20018
☎ 02 97 25 28 00
@ ce.0561332u@ac-rennes.fr
www.college-romainrolland-pontivy.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Questembert 56231

- Collège Jean-Loup Chrétien
Avenue Roland Garros - BP 90010
☎ 02 97 26 10 63
@ ce.0560044u@ac-rennes.fr
<http://pharouest.ac-rennes.fr/560044U>
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Questembert 56231

- Collège Saint-Joseph La Salle (privé)
1 boulevard Saint-Pierre - BP 20021
☎ 02 97 26 11 45
@ ce.0560166b@ac-rennes.fr
www.stjo-questembert.fr

Quéven 56530

- Collège Joseph Kerbellec
40 rue de Gestel - BP 13
☎ 02 97 05 08 58
@ ce.0561384a@ac-rennes.fr
www.collegekerbellec-queven.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Vannes 56000

- Collège Sacré-Cœur (privé)
13 rue Amiral Defforges
☎ 02 97 63 23 51
@ accueil@sacrecoeur-vannes.org
www.collegesacrecoeur.org
Champs professionnels : habitat ;
hygiène-alimentation-services.

Vannes 56017

- Collège Antoine de Saint-Exupéry
1 rue Gustave Courbet - BP 563
☎ 02 97 63 28 54
@ ce.0560223n@ac-rennes.fr
<http://www.college-saint-exupery-vannes.fr/>
Champs professionnels : espace rural
et environnement ; habitat ; hygiène-
alimentation-services.

EREA (ÉTABLISSEMENTS RÉGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ)

22 - CÔTES-D'ARMOR

Taden 22100

- Erea Beaugard Taden/Dinan
Square Beaugard - BP 35258
☎ 02 96 39 95 53
@ ce.0221569l@ac-rennes.fr
www.erea-taden.net

29 - FINISTÈRE

Quimper 29107

- Erea Louise Michel
16 rue Saint Pol Roux - BP 1704
☎ 02 98 90 29 53
@ ce.0290347v@ac-rennes.fr
www.erea-quimper.ac-rennes.fr

35 - ILLE-ET-VILAINE

Redon 35603

- Erea Jean Bart
10 rue Saint-Pierre - BP 50339
☎ 02 99 71 38 66
@ ce.0350732f@ac-rennes.fr
www.erea-jeanbart.ac-rennes.fr

Rennes 35201

- Erea Magda Hollander-Lafon
26 avenue du Canada - BP 30136
☎ 02 99 50 91 69
@ ce.0350747x@ac-rennes.fr
<http://pharouest.ac-rennes.fr/e350747X>

56 - MORBIHAN

Ploemeur 56272

- Erea Les Pins
Kergalan - BP 21
☎ 02 97 65 55 22
@ ce.0560217g@ac-rennes.fr
www.erea-ploemeur.ac-rennes.fr
Champs professionnels : habitat.

ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) EN COLLÈGE

TROUBLES DE LA FONCTION AUDITIVE

35 - ILLE-ET-VILAINE

Rennes 35203

- Collège La Binquenaix
40 boulevard Oscar Leroux - BP 90302
☎ 02 99 50 22 84
@ ce.0351851x@ac-rennes.fr
www.college-la-binquenaix-rennes.ac-rennes.fr

TROUBLES DE LA FONCTION VISUELLE

35 - ILLE-ET-VILAINE

Rennes 35008

- Collège Les Ormeaux
30 rue des Ormeaux - BP 60818
☎ 02 99 50 51 14
@ gesion.0350033w@ac-rennes.fr
<http://pharouest.ac-rennes.fr/e350033w>

TROUBLES DES FONCTIONS COGNITIVES OU MENTALES

22 - CÔTES-D'ARMOR

Broons 22250

- Collège Jean Monnet
15 route de Lamballe - BP 2
☎ 02 96 84 61 56
@ ce.0221127f@ac-rennes.fr
www.college-jean-monnet-broons.ac-rennes.fr

Dinan 22102

- Collège Broussais
1 rue Broussais - BP 32066
☎ 02 96 39 20 36
@ ce.0221623v@ac-rennes.fr
www.college-broussais-dinan.ac-rennes.fr

Dinan 22102

- Collège Les Cordeliers (privé)
1 place des cordeliers - BP 92063
☎ 02 96 85 89 00
@ ce.0221743a@ac-rennes.fr
www.cordeliers-ndvictoire.org

Guingamp 22205

- Collège Jacques Prévert
58 rue de la Trinité - BP 90547
☎ 02 96 40 14 10
@ ce.0220197v@ac-rennes.fr
www.college-jacques-prevert-guingamp.ac-rennes.fr

Lamballe 22403

- Collège Simone Veil
21 rue de Dahouët - BP 50318
☎ 02 96 31 01 26
@ ce.0221537b@ac-rennes.fr
<http://www.college-simone-veil-lamballe.ac-rennes.fr/>

Lannion 22304

- Collège Yves Coppens
Rue Yves Coppens - BP 90457
☎ 02 96 14 14 40
@ ce.0221931e@ac-rennes.fr
www.college-coppens-lannion.ac-rennes.fr

Loudéac 22600

- Collège Saint-Joseph (privé)
42 rue de la Cheze
☎ 02 96 66 10 66
@ ce.0221747e@ac-rennes.fr
www.saintjosephloudeac.fr

Loudéac 22605

- Collège Les Livaudières
Rue Chapron - BP 581
☎ 02 96 28 05 49
@ ce.0221509w@ac-rennes.fr
www.collegedeslivaudieres-loudeac.ac-rennes.fr

Paimpol 22504

- Collège Saint-Joseph (privé)
Quai Pierre Loti - BP 237
☎ 02 96 20 81 10
@ ce.0220151v@ac-rennes.fr
<http://college-saint-joseph-paimpol.fr/>

Plancoët 22130

- Collège Chateaubriand
5 place Chateaubriand - BP 38
☎ 02 96 84 01 84
@ ce.0220038x@ac-rennes.fr
www.college-chateaubriand-plancoet.fr

Plérin 22193

- Collège Jules Lequier
1 rue du gymnase - BP 315
☎ 02 96 74 56 73
@ ce.0221039k@ac-rennes.fr
<http://lequier.over-blog.com/>

Plœuc-L'Hermitage 22150

- Collège Eugène Guillevic
1 rue du collège - BP 27
☎ 02 96 42 10 42
@ ce.0221568k@ac-rennes.fr
www.collegeguillevic-saintjeanbrevelay.ac-rennes.fr

Ploufragan 22440

- Collège La Grande Métairie
8 rue de la grande métairie - BP 27
☎ 02 96 94 19 32
@ ce.0221621t@ac-rennes.fr
<http://collegelagrandemetairie.over-blog.com/>

Quintin 22800

- Collège Le Volozen
2 rue de Volozen - BP 119
☎ 02 96 74 93 34
<http://collegelevolozen-quintin.ac-rennes.fr>

Rostrenen 22110

- Collège Notre-Dame de Campostal (privé)
5 place du Bourg Coz
☎ 02 96 29 00 34
@ ce.0221749g@ac-rennes.fr
www.lycee-campostal-gouarec.com

Saint-Brieuc 22000

- Collège Beaufeuillage
20 rue Anatole France
☎ 02 96 33 47 16
@ ce.0220195t@ac-rennes.fr
www.collegebeaufeuillagesaintbrieuc.ac-rennes.fr

Saint-Brieuc 22000

- Collège Sainte-Marie (privé)
11 rue de Touraine
☎ 02 96 94 30 81
@ ce.0220172t@ac-rennes.fr
www.groupe-scolaire-armor.fr

Saint-Brieuc 22000

- Collège Saint-Yves-La Salle (privé)
2 boulevard Saint-Jean-Baptiste de la Salle
☎ 02 96 60 41 21
@ ce.0220172t@ac-rennes.fr
www.sacrecoeur22.com

Saint-Brieuc 22022

- Collège Anatole le Braz
46 rue du 7^e RI - BP 2231
☎ 02 96 33 12 67
@ ce.0220185g@ac-rennes.fr
www.collegelebraz-saintbrieuc.ac-rennes.fr

Saint-Brieuc 22022

- Collège Jean Racine
1 rue Racine - BP 2227
☎ 02 96 33 01 06
@ ce.0220054p@ac-rennes.fr
<http://pharouest.ac-rennes.fr/e220054p>

29 - FINISTÈRE

Brest 29200

- Collège Les Quatre Moulins
1 place de Roscanvel
☎ 02 98 45 16 91
@ ce.0291824a@ac-rennes.fr
www.collegelesquatremoulins-brest.ac-rennes.fr

Brest 29200

- Collège Saint-Pol-Roux
40 rue de Bruxelles
☎ 02 98 45 02 08
@ ce.0290131k@ac-rennes.fr
www.collegesaintpolroux-brest.ac-rennes.fr

Brest 29200

- Collège Saint-Vincent (privé)
5 bis rue Auguste Comte
☎ 02 98 45 01 38
@ ce.0290243g@ac-rennes.fr
www.stvincent-brest.fr

Brest 29222

- Collège Penn Ar C'hleuz
71 rue de Kermaria - BP 32227
☎ 02 98 03 34 40
@ ce.0290100b@ac-rennes.fr
www.college-pennarchleuz-brest.ac-rennes.fr

Brest 29238

- Collège Estran Charles de Foucauld (privé)
32 rue de Quimper
☎ 02 98 02 12 54
@ ce.0291867x@ac-rennes.fr
<http://estran-brest.fr/>

Carhaix-Plouguer 29837

- Collège Beg-Avel
Beg-Avel - BP 237
☎ 02 98 93 15 31
@ ce.0291102r@ac-rennes.fr
www.college.begavel-carhaix.ac-rennes.fr

Châteaulin 29150

- Collège Jean Moulin
10 rue du lycée - BP 110
☎ 02 98 86 12 15
@ ce.0290023t@ac-rennes.fr
<https://jeanmoulinchateaulin.com/>

Concarneau 29182

- Collège du Porzou
1 cours Charlemagne - BP 235
☎ 02 98 97 15 06
@ ce.0290031b@ac-rennes.fr
www.college-leporzou-concarneau.ac-rennes.fr

Daoulas 29460

- Collège Coat Mez
Coat Mez - BP 30
☎ 02 98 25 80 75
@ ce.0290033d@ac-rennes.fr
www.college-daoulas.ac-rennes.fr

Guipavas 29490

- Collège du Vizac
Rue Anne de Bretagne - BP 22
☎ 02 98 84 81 81
@ ce.0291968g@ac-rennes.fr
www.collegevizacguipavas.ac-rennes.fr

Landerneau 29208

- Collège Saint-Sébastien (privé)
4 rue Hervé de Guebriant - BP 30819
☎ 02 98 85 12 55
@ groupescolaire@les-2-rives.fr
www.les-2-rives.fr

Landivisiau 29403

- Collège Saint-Joseph (privé)
8 rue du château d'eau - BP 50329
☎ 02 98 68 11 92
@ ce.0291640a@ac-rennes.fr
www.stjo-landi.fr

Landivisiau 29406

- Collège Kerzourat
17 rue du Général Weygand - BP 30639
☎ 02 98 68 03 23
@ ce.0290153j@ac-rennes.fr
www.collegekerzouratlandivisiau.ac-rennes.fr

Lesneven 29260

- Collège Antoine de Saint-Exupéry
12 rue de Saint-Exupéry - BP 55
☎ 02 98 83 00 45
@ ce.0290049w@ac-rennes.fr
www.collegesaintexlesneven.ac-rennes.fr

Morlaix 29600

- Collège Mendès-France
18 rue Paul Serusier - BP 97326
☎ 02 98 88 48 65
@ ce.0291104t@ac-rennes.fr
www.collegepierremendesfrance-morlaix.ac-rennes.fr

Morlaix 29679

- Collège Saint-Augustin (privé)
Rue de Saint-Augustin - CS 27916
☎ 02 98 88 01 46
@ ce.0291227b@ac-rennes.fr
www.ecmorlaix.fr

Plabennec 29860

- Collège Nelson Mandela
1 rue Joseph Bleuven - BP 25
☎ 02 98 37 69 70
@ ce.0292290g@ac-rennes.fr
www.college-public-plabennec.ac-rennes.fr

Plabennec 29860

- Collège Saint-Joseph (privé)
2 rue des écoles - BP 20
☎ 02 98 40 41 17
@ ce.0290286d@ac-rennes.fr
www.saint-joseph-plabennec.org

Pleyben 29190

- Collège Louis Hémon
6 place Pierre Cloarec - BP 16
☎ 02 98 26 62 78
@ ce.0290053a@ac-rennes.fr
www.college-louishemon-pleyben.ac-rennes.fr

Plougastel-Daoulas 29470

- Collège La Fontaine Blanche
Rue fontaine blanche - BP 54
☎ 02 98 40 60 89
@ ce.0291928n@ac-rennes.fr
www.college-fontaine-blanche-plougastel.ac-rennes.fr

Pont-l'Abbé 29125

- Collège Saint-Gabriel (privé)
Rue Jean Lautredou - BP 85137
☎ 02 98 66 08 44
@ ce.0291877h@ac-rennes.fr
www.saint-gabriel.fr

Quimper 29107

- Collège La Tour D'Auvergne
Place de la Tourbie - BP 1754
☎ 02 98 64 28 82
@ ce.0290068s@ac-rennes.fr
www.college-latourdauvergne-quimper.ac-rennes.fr

Quimper 29191

- Collège Auguste Brizeux
8 rue bourg les Bourgs - BP 337
☎ 02 98 55 39 27
@ ce.0291592y@ac-rennes.fr
www.collegebrizeuxquimper.ac-rennes.fr

Quimper 29191

- Collège Max Jacob
2 rue de Kerjestin - BP 317
☎ 02 98 64 11 11
@ ce.0291087z@ac-rennes.fr
www.college-max-jacob-quimper.ac-rennes.fr

Quimper 29196

- Collège Le Likès (privé)
20 place de la Tourbie
☎ 02 98 95 04 86
@ ce.0291880l@ac-rennes.fr
www.likes.org

Quimper 29196

- Collège Sainte-Thérèse (privé)
75 avenue Kergoat ar Lez
☎ 02 98 64 44 20
@ ce.0291878j@ac-rennes.fr
www.sainte-therese-quimper.org

Quimperlé 29391

- Collège Jules Ferry
1 rue Jules Ferry - BP 132
☎ 02 98 96 02 54
@ ce.0290107j@ac-rennes.fr
www.jules-ferry.over-blog.com

Saint-Martin-des-Champs 29671

- Collège Tanguy Prigent
12 rue Jules Ferry - BP 97157
☎ 02 98 88 08 33
@ ce.0290083h@ac-rennes.fr
www.college-tanguy-pringent-st-martin-des-champs.ac-rennes.fr

Saint-Renan 29290

- Collège Saint-Stanislas (privé)
2 voie romaine
☎ 02 98 84 21 17
@ ce.0290314j@ac-rennes.fr
www.collegesaintstanislas.org

35 - ILLE-ET-VILAINE**Bain-de-Bretagne** 35470

- Collège Le Chêne Vert
Rue du chêne vert - BP 37058
☎ 02 99 43 72 56
@ ce.0350970p@ac-rennes.fr
www.college-le-chene-vert-bain-de-bretagne.ac-rennes.fr

Bain-de-Bretagne 35470

- Collège Saint-Joseph (privé)
6 rue de l'Hôtel de ville
☎ 02 99 43 71 45
@ ce.0350851k@ac-rennes.fr
www.stjobain35.org

Châteaubourg 35221

- Collège Saint-Joseph (privé)
1 rue du Prieuré
☎ 02 99 00 30 77
@ ce.0350854n@ac-rennes.fr
www.saint-joseph-chateaubourg.fr

Châteaugiron 35410

- Collège Sainte-Croix (privé)
3 rue du Prieuré - BP 26
☎ 02 99 37 40 23
@ ce.0350855p@ac-rennes.fr
www.stecroix35.fr

Dol-de-Bretagne 35120

- Collège Paul Féval
Route de Dinan - BP 65
☎ 02 99 48 49 10
@ ce.0350708e@ac-rennes.fr
www.collegepaulfeval.doldebretagne.ac-rennes.fr

Dol-de-Bretagne 35120

- Collège Saint-Magloire (privé)
2 rue du Chanoine Boursier - BP 70
☎ 02 99 48 00 04
@ ce.0350767u@ac-rennes.fr
www.saintmagloire.fr

Fougères 35301

- Collège Thérèse Pierre
26 bis rue Duguay Trouin - BP 10133
☎ 02 99 99 23 85
@ ce.0350762n@ac-rennes.fr
www.college-theresepierre-fougeres.ac-rennes.fr

Fougères 35304

- Collège Mahatma Gandhi
17 rue de Saint-Lo
☎ 02 99 94 31 06
@ ce.0350967l@ac-rennes.fr
www.collegegandhi.fr

Janzé 35150

- Collège Saint-Joseph (privé)
45 rue Paul Painlevé
☎ 02 99 47 00 71
@ ce.0350866b@ac-rennes.fr
<http://stjojanze.fr/>

Maen Roch 35460

- Collège Angèle Vannier
1 bis boulevard du collège - BP 17
Saint-Brice-en-Coglès
☎ 02 99 98 60 11
@ ce.0350040d@ac-rennes.fr
www.collegeangelevannier-stbriceen-cogles.ac-rennes.fr

Maen Roch 35460

- Collège Jeanne d'Arc (privé)
26 rue de Fougères - BP 37
Saint-Brice-en-Coglès
☎ 02 99 98 62 47
@ ce.0350883v@ac-rennes.fr
www.jeannedarcstbrice.com

Montauban-de-Bretagne 35360

- Collège Évariste Galois
Rue de la métairie neuve - BP 76056
☎ 02 99 06 49 06
@ ce.0352247c@ac-rennes.fr
www.college-evaristegalais-montaubandebretagne.ac-rennes.fr

Montfort-sur-Meu 35162

- Collège Saint-Louis-Marie (privé)
11 boulevard Carnot - BP 36268
☎ 02 99 09 01 33
@ secretariat@colstlouismarie.fr
www.saint-louis-marie.f

Mordelles 35310

- Collège Morvan Lebesque
34 avenue Beauséjour - BP 116
☎ 02 99 60 53 53
@ ce.0352030s@ac-rennes.fr
www.college-lebesque-mordelles.ac-rennes.fr

Mordelles 35310

- Collège Saint-Yves (privé)
3 rue Jeanne d'Arc - BP 22
☎ 02 99 85 13 00
@ ce.0350874k@ac-rennes.fr
www.college-st-yves.org

Pacé 35742

- Collège Françoise Dolto
53 avenue le Brix - BP 54232
☎ 02 99 60 23 60
@ ce.0352274g@ac-rennes.fr
www.collegedoltopace.ac-rennes.fr

Pipriac 35550

- Collège Saint-Joseph (privé)
19 rue Pasteur - BP 15041
☎ 02 99 34 45 06
@ ce.0350875l@ac-rennes.fr
www.collegesaintjosephpipriac.fr

Redon 35605

- Collège Beaumont
10 rue du lycée - BP 90503
☎ 02 99 72 37 37
@ ce.0350022j@ac-rennes.fr
www.beaumont-redon.fr

Rennes 35000

- Collège Cleunay
26 rue Andrée Récipon
☎ 02 99 67 31 40
@ ce.0350760l@ac-rennes.fr
www.collegecleunayrennes.ac-rennes.fr

Rennes 35000

- Collège La Tour d'Auvergne (privé)
6 rue de la santé
☎ 02 99 30 79 89
@ ce.0350835t@ac-rennes.fr
www.collegeta.fr

Rennes 35000

- Collège Saint-Hélier (privé)
7 rue Frère Salomon
☎ 02 99 50 52 72
@ ce.0350839x@ac-rennes.fr
www.college-saintheelier.fr

Rennes 35069

- Collège Anne de Bretagne
15 rue Martenot - CS 86933
☎ 02 99 63 19 45
@ ce.0351638r@ac-rennes.fr
www.collegeannedebretagnerennes.ac-rennes.fr

Rennes 35207

- Collège Le Landry
29 avenue de Cork - BP 30136
☎ 02 99 50 66 26
@ ce.0350965j@ac-rennes.fr
www.college-lelandry.ac-rennes.fr

Rennes 35703

- Collège Les Gayeulles
140 boulevard de Vitry - BP 80323
☎ 02 99 56 31 61
@ ce.0350027p@ac-rennes.fr
www.college-les-gayeulles-rennes.ac-rennes.fr

Saint-Malo 35400

- Collège Duguay Trouin
5 rue Henri Lemarie
☎ 02 99 56 53 56
@ ce.0350916f@ac-rennes.fr
www.college-duquaytrouin-saintmalo.ac-rennes.fr

Saint-Malo 35400

• Collège Jean Charcot
28 rue le Pomellec
① 02 99 81 67 01
@ ce.0350896j@ac-rennes.fr
www.collegejcharcot-saintmalo.ac-rennes.fr

Saint-Malo 35404

• Collège Sainte Jeanne d'Arc Choisy (privé)
3 avenue de la Borderie - BP 32
① 02 99 56 01 59
@ ce.0350773a@ac-rennes.fr
www.college-choisy.fr

Saint-Malo 35406

• Collège Chateaubriand
26 boulevard Villebois Mareuil - BP 88
① 02 99 56 61 00
@ ce.0350044h@ac-rennes.fr
www.college-chateaubriand.org

Tinténiac 35190

• Collège Théophile Briant
21 avenue des trente - BP 10
① 02 99 68 02 40
@ ce.0350051r@ac-rennes.fr
www.college-theophile-briant-tinteni.ac-rennes.fr

Vern-sur-Seiche 35771

• Collège Théodore Monod
Chemin de seiche - BP 67129
① 02 23 27 07 50
@ ce.0352541x@ac-rennes.fr
www.college-theodoremonod-vern-sur-seiche.ac-rennes.fr

Vitré 35506

• Collège Gérard de Nerval
35 rue du collège - BP 50607
① 02 99 75 07 16
@ ce.0351909k@ac-rennes.fr
www.collegegerardnerval-vitre.ac-rennes.fr

56 - MORBIHAN

Arradon 56610

• Collège Gilles Gahinet
2 rue de Cadic - BP 43
① 02 97 44 72 20
@ ce.0561598h@ac-rennes.fr
www.college-gahinet-arradon.ac-rennes.fr

Auray 56406

• Collège Le Verger
14 rue du verger - BP 60633
① 02 97 24 12 03
@ ce.0560002y@ac-rennes.fr
www.collegeleverger.fr

Gourin 56110

• Collège François-René de Chateaubriand
Rue Chateaubriand - BP 20
① 02 97 23 40 58
@ ce.0561383z@ac-rennes.fr
www.college-chateaubriand-gourin.ac-rennes.fr

Hennebont 56704

• Collège Saint-Félix (privé)
Rue François Le Vouedec - BP 139
① 02 97 36 20 54
@ ce.0561401u@ac-rennes.fr
www.kerlois.fr

Le Faouët 56320

• Collège Jean Corentin Carré
Cours Carré - BP 50
① 02 97 23 12 12
@ ce.0560010g@ac-rennes.fr
www.college-jccarre-lefaouet.ac-rennes.fr

Lorient 56319

• Collège Saint-Louis (privé)
30-32 rue Émile Corre - BP 513
① 02 97 64 14 48
@ ce.0560149h@ac-rennes.fr
www.college-st-louis.fr

Lorient 56321

• Collège Anita Conti
Rue Monistrol - BP 82115
① 02 97 37 38 51
@ ce.0561330s@ac-rennes.fr
www.college-anita-conti-lorient.ac-rennes.fr

Lorient 56321

• Collège de Kerentrech
36 rue Jules Simon - BP 2147
① 02 97 64 23 72
@ ce.0560028b@ac-rennes.fr
<http://collegekerentrech.fr/>

Malansac 56220

• Collège René-Guy Cadou
11 rue Beau Soleil - BP 11
① 02 97 66 25 68
@ ce.0561410d@ac-rennes.fr
www.college-reneguycadou-malansac.ac-rennes.fr

Malestroit 56140

• Collège Saint-Julien (privé)
Rue Jean XXIII - BP 5
① 02 97 75 13 07
@ ce.0560150j@ac-rennes.fr
www.collegestjulien.com

Ploemeur 56274

• Collège Charles de Gaulle
2 rue des pommiers - BP 66
① 02 97 86 30 55
@ ce.0560802t@ac-rennes.fr
www.collegecharlesdegaulle-ploemeur.ac-rennes.fr

Ploërmel 56801

• Collège Sacré-Cœur (privé)
4 rue porte Bergault - BP 12
① 02 97 74 01 18
@ ce.0560108n@ac-rennes.fr
<http://site.sacrecoeur-ploermel.fr/>

Ploërmel 56804

• Collège Beaumanoir
48 route de Redon - BP 119
① 02 97 74 03 61
@ ce.0560226s@ac-rennes.fr
www.collegebeaumanoir-ploermel.ac-rennes.fr

Pontivy 56306

• Collège Les Saints Anges (privé)
21 rue Jean de la Mennais
① 02 97 25 25 30
@ ce.0560110r@ac-rennes.fr
www.college-les-saints-anges-pontivy.org

Pontivy 56306

• Collège Romain Rolland
50 boulevard Romain Rolland - BP 20018
① 02 97 25 28 00
@ ce.0561332u@ac-rennes.fr
www.college-romainrolland-pontivy.fr

Questembert 56231

• Collège Jean-Loup Chrétien
Avenue Roland Garros - BP 90010
① 02 97 26 10 63
@ ce.0560044u@ac-rennes.fr
<http://pharouest.ac-rennes.fr/e560044u>

Questembert 56231

• Collège Saint-Joseph La Salle
1 boulevard Saint-Pierre - BP 20021
① 02 97 26 11 45
@ ce.0560166b@ac-rennes.fr
www.stjo-questembert.fr

Quéven 56530

• Collège Joseph Kerbellec
40 rue de Gestel - BP 13
① 02 97 05 08 58
@ ce.0561384a@ac-rennes.fr
www.collegekerbellec-queven.ac-rennes.fr

Sainte-Anne-d'Auray 56400

• Collège Sainte-Anne (privé)
2 rue de Locmaria
① 02 97 57 62 84
@ ce.0561545a@ac-rennes.fr
www.sainteanne-saintlouis.fr

Séné 56860

• Collège Cousteau
Quartier Saint-Laurent
① 02 97 47 13 40
@ ce.0561622j@ac-rennes.fr
www.collegecousteau.fr

Vannes 56000

• Collège Notre-Dame Le Menimur (privé)
85 rue de Metz
① 02 97 47 43 71
@ ce.0560115w@ac-rennes.fr
www.college-lycee-nd-menimur.com

TROUBLES DES FONCTIONS MOTRICES

35 - ILLE-ET-VILAINE

Redon 35603

• Collège Le Cleu Saint-Joseph (privé)
22 rue Saint-Michel - BP 80306
① 02 99 71 40 35
@ ce.0350775c@ac-rennes.fr
www.lecleusaintjoseph.fr

Rennes 35016

• Collège Rosa Parks
11 rue du Bourbonnais - BP 41618
① 02 99 59 19 89
@ ce.0350895h@ac-rennes.fr
www.college-rosa-parks-rennes.ac-rennes.fr

56 - MORBIHAN

Plescop 56890

• Collège de Plescop
22 rue du Stade
① 02 97 69 21 40
@ ce.0561931v@ac-rennes.fr
www.collegedeplescop.ac-rennes.fr

TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT (DONT L'AUTISME)

35 - ILLE-ET-VILAINE

Vitré 35503

• Collège Jeanne d'Arc (privé)
13 place de la République - BP 90326
① 02 99 75 22 39
@ ce.0350892e@ac-rennes.fr
www.jeanne-darc-vitre.fr

TROUBLES NON PRÉCISÉS

35 - ILLE-ET-VILAINE

Cesson-Sévigné 35513

• Collège Bourgchevreuil
1 boulevard des Métairies - BP 81332
① 02 23 45 00 45
@ ce.0351906g@ac-rennes.fr
www.college-bourgchevreuil-cesson-sevigne.ac-rennes.fr

56 - MORBIHAN

Guidel 56520

• Collège Saint-Jean (privé)
4 rue Amiral Febvrier des Pointes - BP 39
① 02 97 65 98 33
@ ce.0560136u@ac-rennes.fr
www.stjeanguidel.fr

TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE ET DES APPRENTISSAGES

22 - CÔTES-D'ARMOR

Broons 22250

• Collège Jean Monnet
15 route de Lamballe - BP 2
① 02 96 84 61 56
@ ce.0221127f@ac-rennes.fr
www.college-jean-monnet-broons.ac-rennes.fr

Dinan 22102

• Collège Broussais
1 rue Broussais - BP 32066
① 02 96 39 20 36
@ ce.0221623v@ac-rennes.fr
www.college-broussais-dinan.ac-rennes.fr

Dinan 22102

• Collège Les Cordeliers (privé)
1 place des cordeliers - BP 92063
① 02 96 85 89 00
@ ce.0221743a@ac-rennes.fr
www.cordeliers-ndvictoire.org

Guingamp 22205

- Collège Jacques Prévert
58 rue de la Trinité - BP 90547
☎ 02 96 40 14 10
@ ce.0220197v@ac-rennes.fr
www.college-jacques-prevert-guingamp.ac-rennes.fr

Lamballe 22403

- Collège Simone Veil
21 rue de Dahouët - BP 50318
☎ 02 96 31 01 26
@ ce.0221537b@ac-rennes.fr
<http://www.college-simone-veil-lamballe.ac-rennes.fr/>

Lannion 22304

- Collège Yves Coppens
Rue Yves Coppens - BP 90457
☎ 02 96 14 14 40
@ ce.0221931e@ac-rennes.fr
www.college-coppens-lannion.ac-rennes.fr

Loudéac 22600

- Collège Saint-Joseph (privé)
42 rue de la Cheze
☎ 02 96 66 10 66
@ ce.0221747e@ac-rennes.fr
www.saintjosephloudeac.fr

Loudéac 22605

- Collège Les Livaudières
Rue Chapron - BP 581
☎ 02 96 28 05 49
@ ce.0221509w@ac-rennes.fr
www.collegedeslivaudieres-loudeac.ac-rennes.fr

Paimpol 22504

- Collège Saint-Joseph (privé)
Quai Pierre Loti - BP 237
☎ 02 96 20 81 10
@ ce.0220151v@ac-rennes.fr
<http://college-saint-joseph-paimpol.fr/>

Plancoët 22130

- Collège Chateaubriand
5 place Chateaubriand - BP 38
☎ 02 96 84 01 84
@ ce.0220038x@ac-rennes.fr
www.college-chateaubriand-plancoet.fr

Plœuc-L'Hermitage 22150

- Collège Eugène Guillevic
1 rue du collège - BP 27
☎ 02 96 42 10 42
@ ce.0221568k@ac-rennes.fr
www.collegeguillevic-saintjeanbrevelay.ac-rennes.fr

Ploufragan 22440

- Collège La Grande Métairie
8 rue de la grande métairie - BP 27
☎ 02 96 94 19 32
@ ce.0221621t@ac-rennes.fr
<http://collegelagrandemetairie.over-blog.com/>

Rostrenen 22110

- Collège Notre-Dame de Campostal (privé)
5 place du Bourg Coz
☎ 02 96 29 00 34
@ ce.0221749g@ac-rennes.fr
www.lycee-campostal-gouarec.com

Saint-Briec 22000

- Collège Anatole le Braz
46 rue du 71^e RI - BP 2231
☎ 02 96 33 12 67
@ ce.0220185g@ac-rennes.fr
www.collegelebraz-saintbriec.ac-rennes.fr

Saint-Briec 22000

- Collège Beaufeuillage
20 rue Anatole France
☎ 02 96 33 47 16
@ ce.0220195t@ac-rennes.fr
www.collegebeaufeuillagesaintbriec.ac-rennes.fr

Saint-Briec 22000

- Collège Jean Racine
1 rue Racine - BP 2227
☎ 02 96 33 01 06
@ ce.0220054p@ac-rennes.fr
pharouest.ac-rennes.fr/e220054P

Saint-Briec 22000

- Collège Sainte-Marie (privé)
11 rue de Touraine
☎ 02 96 94 30 81
@ ce.0220172t@ac-rennes.fr
www.groupe-scolaire-armor.fr

Saint-Briec 22000

- Collège Saint-Pierre (privé)
16 rue Saint-Pierre
☎ 02 96 68 58 00
@ ce.0221751j@ac-rennes.fr
www.groupe-scolaire-armor.fr

29 - FINISTÈRE

Brest 29200

- Collège Les Quatre Moulins
1 place de Roscanvel
☎ 02 98 45 16 91
@ ce.0291824a@ac-rennes.fr
www.collegelesquatremoulins-brest.ac-rennes.fr

Brest 29200

- Collège Saint-Pol-Roux
40 rue de Bruxelles
☎ 02 98 45 02 08
@ ce.0290131k@ac-rennes.fr
www.collegesaintpolroux-brest.ac-rennes.fr

Brest 29200

- Collège Saint-Vincent (privé)
5 bis rue Auguste Comte
☎ 02 98 45 01 38
@ ce.0290243G@ac-rennes.fr
www.stvincent-brest.fr

Brest 29222

- Collège Penn Ar C'hleuz
71 rue de Kermaria - BP 32227
☎ 02 98 03 34 40
@ ce.0290100b@ac-rennes.fr
www.college-pennarchleuz-brest.ac-rennes.fr

Brest 29238

- Collège Estran Charles de Foucauld (privé)
32 rue de Quimper
☎ 02 98 02 12 54
@ ce.0291867x@ac-rennes.fr
<http://estran-brest.fr>

Carhaix-Plouguer 29837

- Collège Beg-Avel
Beg-Avel - BP 237
☎ 02 98 93 15 31
@ ce.0291102r@ac-rennes.fr
www.college.begavel-carhaix.ac-rennes.fr

Châteaulin 29150

- Collège Jean Moulin
10 rue du lycée - BP 110
☎ 02 98 86 12 15
@ ce.0290023t@ac-rennes.fr
<https://jeanmoulinchateaulin.com/>

Concarneau 29182

- Collège du Porzou
1 cours Charlemagne - BP 235
☎ 02 98 97 15 06
@ ce.0290031b@ac-rennes.fr
www.college-leporzou-concarneau.ac-rennes.fr

Daoulas 29460

- Collège Coat Mez
Coat Mez - BP 30
☎ 02 98 25 80 75
@ ce.0290033d@ac-rennes.fr
www.college-daoulas.ac-rennes.fr

Guipavas 29490

- Collège du Vizac
Rue Anne de Bretagne - BP 22
☎ 02 98 84 81 81
@ ce.0291968g@ac-rennes.fr
www.collegevizacguipavas.ac-rennes.fr

Landerneau 29208

- Collège Saint-Sébastien (privé)
4 rue Hervé de Guebriant - BP 30819
☎ 02 98 85 12 55
@ groupescolaire@les-2-rives.fr
www.les-2-rives.fr

Landivisiau 29403

- Collège Saint-Joseph (privé)
8 rue du château d'eau - BP 50329
☎ 02 98 68 11 92
@ ce.0291640a@ac-rennes.fr
www.stjo-landi.fr

Landivisiau 29406

- Collège Kerzourat
17 rue du Général Weygand - BP 30639
☎ 02 98 68 03 23
@ ce.0290153j@ac-rennes.fr
www.collegekerzouratlandivisiau.ac-rennes.fr

Lesneven 29260

- Collège Antoine de Saint-Exupéry
12 rue de Saint-Exupéry - BP 55
☎ 02 98 83 00 45
@ ce.0290049w@ac-rennes.fr
www.collegesaintexlesneven.ac-rennes.fr

Morlaix 29600

- Collège Mendès-France
18 rue Paul Serusier - BP 97326
☎ 02 98 88 48 65
@ ce.0291104t@ac-rennes.fr
www.collegepierremendesfrance-morlaix.ac-rennes.fr

Morlaix 29679

- Collège Saint-Augustin (privé)
Rue de Saint-Augustin - CS 27916
☎ 02 98 88 01 46
@ ce.0291227b@ac-rennes.fr
www.ecmorlaix.fr

Plabennec 29860

- Collège Nelson Mandela
1 rue Joseph Bleuven - BP 25
☎ 02 98 37 69 70
@ ce.0292290g@ac-rennes.fr
www.college-public-plabennec.ac-rennes.fr

Plabennec 29860

- Collège Saint-Joseph (privé)
2 rue des écoles - BP 20
☎ 02 98 40 41 17
@ ce.0290286d@ac-rennes.fr
www.saint-joseph-plabennec.org

Plougastel-Daoulas 29470

- Collège La Fontaine Blanche
Rue fontaine blanche - BP 54
☎ 02 98 40 60 89
@ ce.0291928n@ac-rennes.fr
www.college-fontaine-blanche-plougastel.ac-rennes.fr

Pont-l'Abbé 29125

- Collège Saint-Gabriel (privé)
Rue Jean Lautredou - BP 85137
☎ 02 98 66 08 44
@ ce.0291877h@ac-rennes.fr
www.saint-gabriel.fr

Quimper 29107

- Collège La Tour D'Auvergne
Place de la Tourbie - BP 1754
☎ 02 98 64 28 82
@ ce.0290068s@ac-rennes.fr
www.college-latourdauvergne-quimper.ac-rennes.fr

Quimper 29191

- Collège Auguste Brizeux
8 rue bourg les Bourgs - BP 337
☎ 02 98 55 39 27
@ ce.0291592y@ac-rennes.fr
www.collegebrizeuxquimper.ac-rennes.fr

Quimper 29191

- Collège Max Jacob
2 rue de Kerjestin - BP 317
☎ 02 98 64 11 11
@ ce.0291087z@ac-rennes.fr
www.college-max-jacob-quimper.ac-rennes.fr

Quimper 29196

- Collège Le Likès (privé)
20 place de la Tourbie
☎ 02 98 95 04 86
@ ce.0291880l@ac-rennes.fr
www.likes.org

Quimper 29196

- Collège Sainte-Thérèse (privé)
75 avenue Kergoat ar Lez
☎ 02 98 64 44 20
@ ce.0291878j@ac-rennes.fr
www.sainte-therese-quimper.org

Quimperlé 29391

- Collège Jules Ferry
1 rue Jules Ferry - BP 132
☎ 02 98 96 02 54
@ ce.0290107j@ac-rennes.fr
www.jules-ferry.over-blog.com

Saint-Martin-des-Champs 29671

• Collège Tanguy Prigent
12 rue Jules Ferry - BP 97157
① 02 98 88 08 33
@ ce.0290083h@ac-rennes.fr
www.college-tanguy-prigent-st-martin-des-champs.ac-rennes.fr

Saint-Renan 29290

• Collège Saint-Stanislas (privé)
2 voie romaine
① 02 98 84 21 17
@ ce.0290314j@ac-rennes.fr
www.collegesaintstanislas.org

35 - ILLE-ET-VILAINE

Bain-de-Bretagne 35470

• Collège Le Chêne Vert
Rue du chêne vert - BP 37058
① 02 99 43 72 56
@ ce.0350970p@ac-rennes.fr
www.college-le-chene-vert-bain-de-bretagne.ac-rennes.fr

Bain-de-Bretagne 35470

• Collège Saint-Joseph (privé)
6 rue de l'Hôtel de ville
① 02 99 43 71 45
@ ce.0350851k@ac-rennes.fr
www.stjobain35.org

Châteaubourg 35221

• Collège Saint-Joseph (privé)
1 rue du Prieuré
① 02 99 00 30 77
@ ce.0350854n@ac-rennes.fr
www.saint-joseph-chateaubourg.fr

Châteaugiron 35410

• Collège Sainte-Croix (privé)
3 rue du Prieuré - BP 26
① 02 99 37 40 23
@ ce.0350855p@ac-rennes.fr
www.stecroix35.fr

Dol-de-Bretagne 35120

• Collège Saint-Magloire (privé)
2 rue du Chanoine Boursier - BP 70
① 02 99 48 00 04
@ ce.0350767u@ac-rennes.fr
www.saintmagloire.fr

Fougères 35301

• Collège Thérèse Pierre
26 bis rue Duguay Trouin - BP 10133
① 02 99 99 23 85
@ ce.0350762n@ac-rennes.fr
www.college-theresepierre-fougeres.ac-rennes.fr

Fougères 35304

• Collège Mahatma Gandhi
17 rue de Saint-Lo
① 02 99 94 31 06
@ ce.03509671@ac-rennes.fr
www.collegegandhi.fr

Janzé 35150

• Collège Saint-Joseph (privé)
45 rue Paul Painlevé
① 02 99 47 00 71
@ ce.0350866b@ac-rennes.fr
<http://stjojanze.fr/>

Maen Roch 35460

• Collège Angèle Vannier
1 bis boulevard du collège - BP 17
Saint-Brice-en-Coglès
① 02 99 98 60 11
@ ce.0350040d@ac-rennes.fr
www.collegeangelevannier-stbriceencogles.ac-rennes.fr

Maen Roch 35460

• Collège Jeanne d'Arc (privé)
26 rue de Fougères - BP 37
Saint-Brice-en-Coglès
① 02 99 98 62 47
@ ce.0350883v@ac-rennes.fr
www.jeannedarcstbrice.com

Montauban-de-Bretagne 35360

• Collège Évariste Galois
Rue de la métairie neuve - BP 76056
① 02 99 06 49 06
@ ce.0352247c@ac-rennes.fr
www.college-evaristegalois-montaubandebretagne.ac-rennes.fr

Montfort-sur-Meu 35162

• Collège Saint-Louis-Marie (privé)
11 boulevard Carnot - BP 36268
① 02 99 09 01 33
@ secretariat@colstlouismarie.fr
www.saint-louis-marie.fr

Pacé 35742

• Collège Françoise Dolto
53 avenue le Brix - BP 54232
① 02 99 60 23 60
@ ce.0352274g@ac-rennes.fr
www.collegedoltopace.ac-rennes.fr

Pipriac 35550

• Collège Saint-Joseph (privé)
19 rue Pasteur - BP 15041
① 02 99 34 45 06
@ ce.0350875l@ac-rennes.fr
www.collegesaintjosephpipriac.fr

Redon 35605

• Collège Beaumont
10 rue du lycée - BP 90503
① 02 99 72 37 37
@ ce.0350022j@ac-rennes.fr
www.beaumont-redon.fr

Rennes 35000

• Collège Cleunay
26 rue Andrée Récipon
① 02 99 67 31 40
@ ce.0350760l@ac-rennes.fr
www.collegecleunayrennes.ac-rennes.fr

Rennes 35000

• Collège La Tour d'Auvergne (privé)
6 rue de la santé
① 02 99 30 79 89
@ ce.0350835t@ac-rennes.fr
www.collegeta.fr

Rennes 35000

• Collège Saint-Hélier (privé)
7 rue Frère Salomon
① 02 99 50 52 72
@ ce.0350839x@ac-rennes.fr
www.college-sainthehier.fr

Rennes 35069

• Collège Anne de Bretagne
15 rue Martenot - CS 86933
① 02 99 63 19 45
@ ce.0351638r@ac-rennes.fr
www.collegeannedebretagnerennes.ac-rennes.fr

Rennes 35207

• Collège Le Landry
29 avenue de Cork - BP 30136
① 02 99 50 66 26
@ ce.0350965j@ac-rennes.fr
www.college-lelandry.ac-rennes.fr

Rennes 35703

• Collège Les Gayeulles
140 boulevard de Vitré - BP 80323
① 02 99 36 01 61
@ ce.0350027p@ac-rennes.fr
www.college-les-gayeulles-rennes.ac-rennes.fr

Saint-Malo 35400

• Collège Duguay Trouin
5 rue Henri Lemarie
① 02 99 56 53 56
@ ce.0350916f@ac-rennes.fr
www.college-duguaytrouin-saintmalo.ac-rennes.fr

Saint-Malo 35400

• Collège Jean Charcot
28 rue le Pomellec
① 02 99 81 67 01
@ ce.0350896j@ac-rennes.fr
www.collegejcharcot-saintmalo.ac-rennes.fr

Saint-Malo 35404

• Collège Sainte Jeanne d'Arc Choisy (privé)
3 avenue de la Borderie - BP 32
① 02 99 56 01 59
@ ce.0350773a@ac-rennes.fr
www.college-choisy.fr

Saint-Malo 35406

• Collège Chateaubriand
26 boulevard Villebois Mareuil - BP 88
① 02 99 56 61 00
@ ce.0350044h@ac-rennes.fr
www.college-chateaubriand.org

Tinténiac 35190

• Collège Théophile Briant
21 avenue des trente - BP 10
① 02 99 68 02 40
@ ce.0350051r@ac-rennes.fr
www.college-theophile-briant-tinteni.ac-rennes.fr

Vern-sur-Seiche 35771

• Collège Théodore Monod
Chemin de seiche - BP 67129
① 02 23 27 07 50
@ ce.0352541x@ac-rennes.fr
www.college-theodoremonod-vern-sur-seiche.ac-rennes.fr

Vitré 35503

• Collège Jeanne d'Arc (privé)
13 place de la République - BP 90326
① 02 99 75 22 39
@ ce.0350892e@ac-rennes.fr
www.jeanne-darc-vitre.fr

Vitré 35506

• Collège Gérard de Nerval
35 rue du collège - BP 50607
① 02 99 75 07 16
@ ce.0351909k@ac-rennes.fr
www.collegegerarddenerval-vitre.ac-rennes.fr

56 - MORBIHAN

Arradon 56610

• Collège Gilles Gahinet
2 rue de Cadic - BP 43
① 02 97 44 72 20
@ ce.0561598h@ac-rennes.fr
www.college-gahinet-arradon.ac-rennes.fr

Auray 56406

• Collège Le Verger
14 rue du verger - BP 60633
① 02 97 24 12 03
@ ce.0560002y@ac-rennes.fr
www.collegeleverger.fr

Gourin 56110

• Collège François-René de Chateaubriand
Rue Chateaubriand - BP 20
① 02 97 23 40 58
@ ce.0561383z@ac-rennes.fr
www.college-chateaubriand-gourin.ac-rennes.fr

Hennebont 56704

• Collège Saint-Félix (privé)
Rue François Le Vouedec - BP 139
① 02 97 36 20 54
@ ce.0561401u@ac-rennes.fr
www.kerlois.fr

Le Faouët 56320

• Collège Jean Corentin Carré
Cours Carré - BP 50
① 02 97 23 12 12
@ ce.0560010g@ac-rennes.fr
www.college-jccarre-lefaouet.ac-rennes.fr

Lorient 56319

• Collège Saint-Louis (privé)
30-32 rue Émile Corre - BP 513
① 02 97 64 14 48
@ ce.0560149h@ac-rennes.fr
www.college-st-louis.fr

Lorient 56321

• Collège Anita Conti
Rue Monistrol - BP 82115
① 02 97 37 38 51
@ ce.0561330s@ac-rennes.fr
www.college-anita-conti-orient.ac-rennes.fr

Lorient 56321

• Collège de Kerentrech
36 rue Jules Simon - BP 2147
① 02 97 64 23 72
@ ce.0560028b@ac-rennes.fr
collegekerentrech.fr

Malansac 56220

• Collège René-Guy Cadou
11 rue Beau Soleil - BP 11
① 02 97 66 25 68
@ ce.0561410d@ac-rennes.fr
www.college-reneguycadou-malansac.ac-rennes.fr

Malestroit 56140

- Collège Saint-Julien (privé)
Rue Jean XXIII - BP 5
☎ 02 97 75 13 07
@ ce.0560150j@ac-rennes.fr
www.collegestjulien.com

Ploemeur 56274

- Collège Charles de Gaulle
2 rue des pommiers - BP 66
☎ 02 97 86 30 55
@ ce.0560802t@ac-rennes.fr
www.collegecharlesdegaulle-ploemeur.ac-rennes.fr

Ploërmel 56801

- Collège Sacré-Cœur (privé)
4 rue porte Bergault - BP 12
☎ 02 97 74 01 18
@ ce.0560108n@ac-rennes.fr
<http://site.sacrecoeur-ploermel.fr/>

Ploërmel 56804

- Collège Beaumanoir
48 route de Redon - BP 119
☎ 02 97 74 03 61
@ ce.0560226s@ac-rennes.fr
www.collegebeaumanoir-ploermel.ac-rennes.fr

Pontivy 56306

- Collège Les Saints Anges (privé)
21 rue Jean de la Mennais
☎ 02 97 25 25 30
@ ce.0560110r@ac-rennes.fr
www.college-les-saints-anges-pontivy.org

Pontivy 56306

- Collège Romain Rolland
50 boulevard Romain Rolland - BP 20018
☎ 02 97 25 28 00
@ ce.0561332u@ac-rennes.fr
www.college-romainrolland-pontivy.fr

Questembert 56231

- Collège Jean-Loup Chrétien
Avenue Roland Garros - BP 90010
☎ 02 97 26 10 63
@ ce.0560044u@ac-rennes.fr
<http://pharouest.ac-rennes.fr/e560044u>

Questembert 56231

- Collège Saint-Joseph La Salle
1 boulevard Saint-Pierre - BP 20021
☎ 02 97 26 11 45
@ ce.0560166b@ac-rennes.fr
www.stjo-questembert.fr

Quéven 56530

- Collège Joseph Kerbellec
40 rue de Gestel - BP 13
☎ 02 97 05 08 58
@ ce.0561384a@ac-rennes.fr
www.collegekerbellec-queven.ac-rennes.fr

Sainte-Anne-d'Auray 56400

- Collège Sainte-Anne (privé)
2 rue de Locmaria
☎ 02 97 57 62 84
@ ce.0561545a@ac-rennes.fr
www.sainteanne-saintlouis.fr

Séné 56860

- Collège Cousteau
Quartier Saint-Laurent
☎ 02 97 47 13 40
@ ce.0561622j@ac-rennes.fr
www.collegecousteau.fr

Vannes 56000

- Collège Notre-Dame Le Menimur (privé)
85 rue de Metz
☎ 02 97 47 43 71
@ ce.0560115w@ac-rennes.fr
www.college-lycee-nd-menimur.com

ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) EN LYCÉE

TROUBLES DE LA FONCTION AUDITIVE

29 - FINISTÈRE

Brest 29229

- LP La Croix-Rouge La Salle (privé)
2 rue Mirabeau - CS 62925
☎ 02 98 47 81 00
@ ce.0290335g@ac-rennes.fr
www.lacroixrouge-brest.fr

35 - ILLE-ET-VILAINE

Rennes 35083

- LP et SGT Coëtlogon
53 rue Antoine Joly - BP 18307
☎ 0299546262/65 (apprentissage)
@ ce.0351878b@ac-rennes.fr
www.lyceecoetlogon.fr

TROUBLES DES FONCTIONS COGNITIVES OU MENTALES

22 - CÔTES-D'ARMOR

Dinan 22102

- LP La Fontaine des Eaux
48 promenade de la fontaine des eaux
BP 12064
☎ 02 96 87 10 00
@ ce.0220013v@ac-rennes.fr
www.lycees-dinan.fr

Guingamp 22205

- LP Jules Verne
Route de Corlay - BP 70527
☎ 02 96 43 71 32
@ ce.0220019b@ac-rennes.fr
www.lyceedesmetiers-jules-verne-guingamp.ac-rennes.fr

Lamballe 22402

- Lycée Henri Avril
7 et 9 rue de Dinard - BP 40219
☎ 02 96 50 70 70
@ ce.0220196u@ac-rennes.fr
www.lyceehenriavril.fr

Paimpol 22502

- Lycée Kerraoul
Avenue Gabriel Le Bras - BP 93
☎ 02 96 55 34 30
@ ce.0221571n@ac-rennes.fr
www.lyceekerraoul-paimpol.ac-rennes.fr

Saint-Brieuc 22003

- Lycée Sacré-Cœur (privé)
2 boulevard Saint-Jean-Baptiste
de la Salle - BP 305
☎ 02 96 68 39 39
@ ce.0220117h@ac-rennes.fr
www.sacrecoeur22.com

Saint-Brieuc 22005

- LP M Balavenne (privé)
47 boulevard Laënnec - BP 522
☎ 02 96 94 31 11
@ ce.0221867k@ac-rennes.fr
www.balavenne.com

Saint-Brieuc 22070

- LP Jean Moulin
3 rue du Vau Gicquel - BP 57050
☎ 02 96 75 12 30
@ ce.0220059v@ac-rennes.fr
www.lyceejeanmoulin.fr

29 - FINISTÈRE

Brest 29225

- Lycée Lanroze
40 rue Saint-Vincent de Paul - BP 92545
☎ 02 98 03 23 02
@ ce.0291715g@ac-rennes.fr
www.lycee-vauban-brest.ac-rennes.fr

Brest 29229

- LP La Croix-Rouge La Salle (privé)
2 rue Mirabeau - CS 62925
☎ 02 98 47 81 00
@ ce.0290335g@ac-rennes.fr
www.lacroixrouge-brest.fr

Brest 29238

- Lycée Estran Fénelon (privé)
105 chemin de Ker-Stears - CS 73817
☎ 02 98 44 17 08
@ ce.0290340m@ac-rennes.fr
<http://estran-brest.fr/>

Brest 29287

- Lycée Dupuy de Lôme
34 rue Dupuy de Lôme - BP 48724
☎ 02 98 45 03 81
@ ce.0290108k@ac-rennes.fr
www.lycee-dupuydelome-brest.ac-rennes.fr

Carhaix-Plouguer 29837

- Lycée Paul Sérusier
Avenue de Waldkappel - BP 160
☎ 02 98 99 29 29
@ ce.0290022s@ac-rennes.fr
www.lycee-serusier.fr

Morlaix 29678

- LP Le Porsmeur (privé)
19 rue du Pouffanc - CS 57821
☎ 02 98 88 18 69
@ ce.0290200k@ac-rennes.fr
www.ecmorlaix.fr

Pont-l'Abbé 29123

- LP René Laënnec
61 rue du lycée - BP 33082
☎ 02 98 66 07 70
@ ce.0290062k@ac-rennes.fr
www.lycee-laennec-pontlabbe.ac-rennes.fr

Pont-l'Abbé 29125

- LP Saint-Gabriel (privé)
Rue Jean Lautredou - BP 85137
☎ 02 98 66 08 44
@ ce.0290202m@ac-rennes.fr
www.saint-gabriel.fr

Quimper 29105

- LP Chaptal
35 chemin des justices - BP 90302
☎ 02 98 55 47 46
@ ce.0290070u@ac-rennes.fr
www.lycee-chaptal.fr

35 - ILLE-ET-VILAINE

Fougères 35300

- Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier (privé)
42 route de Saint-James
☎ 02 99 99 06 47
@ ce.0350769w@ac-rennes.fr
www.lycee-jblt.fr

Fougères 35305

- LP Jean Guéhenno
3 promenade du Gué Maheu - BP 60521
☎ 02 99 94 91 95
@ ce.0350761m@ac-rennes.fr
www.citescolairejeanguenno-fougères.ac-rennes.fr

La Guerche-de-Bretagne 35130

- LP hôtelier Sainte-Thérèse (privé)
1 rue du 8 mai - BP 73028
☎ 02 99 96 39 39
@ ce.0352446u@ac-rennes.fr
www.lyceehotelier.com

Redon 35605

- LP Beaumont
10 rue du lycée - BP 90503
☎ 02 99 72 37 37
@ ce.0350022j@ac-rennes.fr
www.beaumont-redon.fr

Rennes 35064

- Lycée Saint-Vincent Providence (privé)
57-75 rue de Paris - CS 46430
☎ 02 99 84 81 00
@ ce.0350776d@ac-rennes.fr
www.saintvincent-rennes.org

Lexique

LP : lycée professionnel
SGT : section générale et technologique

Rennes 35069

• Lycée Pierre Mendès-France
34 rue Bahon Rault - CS 86906
① 02 99 27 82 82
@ ce.0350030t@ac-rennes.fr
www.lyceepmf.fr

Rennes 35703

• LP Louis Guilloux
76 avenue des buttes de Coësmes - BP 70313
① 02 99 84 57 60
@ ce.0350032v@ac-rennes.fr
www.lycee-des-metiers-louis-guilloux.fr

Saint-Malo 35418

• Lycée Jacques Cartier
31 rue de la Balue - CS 51811
① 02 99 82 87 00
@ ce.0350048m@ac-rennes.fr
www.lyceejacquescartier.fr

56 - MORBIHAN

Auray 56404

• LA Kerplouz La Salle (privé)
route du Bono - BP 40417
① 02 97 24 34 40
@ secretariat-direction@kerplouz.com
www.kerplouz.com

Kervignac 56700

• LEAP Ker Anna (privé)
3 rue de Ker Anna
① 02 97 02 11 20
@ kervignac@cneap.fr
www.lyceekeranna.fr

Locminé 56500

• LP Louis Armand
3 rue Jean Moulin
① 02 97 46 72 12
@ ce.0561507i@ac-rennes.fr
www.lp-louis-armand.fr

Lorient 56321

• LP Marie Le Franc
128 boulevard Léon Blum - BP 2146
① 02 97 87 24 87
@ ce.0560027a@ac-rennes.fr
www.marielefranc.org

Ploemeur 56272

• Erea Les Pins
Kergalan - BP 21
① 02 97 65 55 22
@ ce.0560217g@ac-rennes.fr
www.erea-ploemeur.ac-rennes.fr

Ploërmel 56801

• Lycée La Mennais (privé)
2 rue Général Dubreton - BP 36
① 02 97 73 25 00
@ ce.0560105k@ac-rennes.fr
www.lycee-lamennais.fr

Pontivy 56306

• Lycée Jeanne d'Arc (privé)
29 rue Abbé Martin
① 02 97 25 01 69
@ ce.0560182u@ac-rennes.fr
www.lyceejasi.fr

Vannes 56000

• Lycée Saint-Paul (privé)
12 allée Gabriel Deshayes - BP 558
① 02 97 46 61 30
@ ce.0560117y@ac-rennes.fr
www.saintpaul56.fr

Vannes 56010

• Lycée St-Joseph (privé)
39 boulevard des Iles - CS 42404
① 02 97 63 14 63
@ ce.0560198l@ac-rennes.fr
www.stjo-vannes.com

Vannes 56017

• LP Jean Guéhenno
79 avenue de la Marne - BP 552
① 02 97 43 76 00
@ ce.0560053d@ac-rennes.fr
www.lycee-guehenno-vannes.fr

**TROUBLES SPÉCIFIQUES
DU LANGAGE ET DES
APPRENTISSAGES**

22 - CÔTES-D'ARMOR

Dinan 22102

• LP La Fontaine des Eaux
48 promenade de la fontaine des eaux
BP 12064
① 02 96 87 10 00
@ ce.0220013v@ac-rennes.fr
www.lycees-dinan.fr

Guingamp 22205

• LP Jules Verne
Route de Corlay - BP 70527
① 02 96 43 71 32
@ ce.0220019b@ac-rennes.fr
www.lyceedesmetiers-jules-verne-guingamp.ac-rennes.fr

Paimpol 22502

• Lycée Kerraoul
Avenue Gabriel Le Bras - BP 93
① 02 96 55 34 30
@ ce.0221571n@ac-rennes.fr
www.lyceekerraoul-paimpol.ac-rennes.fr

Saint-Brieuc 22003

• Lycée Sacré-Cœur (privé)
2 boulevard Saint-Jean-Baptiste
de la Salle - BP 305
① 02 96 68 39 39
@ ce.0220117h@ac-rennes.fr
www.sacrecoeur22.com

Saint-Brieuc 22070

• LP Jean Moulin
3 rue du Vau Gicquel - BP 57050
① 02 96 75 12 30
@ ce.0220059v@ac-rennes.fr
www.lyceejeanmoulin.fr

29 - FINISTÈRE

Brest 29225

• Lycée Lanroze
40 rue Saint-Vincent de Paul - BP 92545
① 02 98 03 23 02
@ ce.0291715g@ac-rennes.fr
www.lycee-vauban-brest.ac-rennes.fr

Brest 29229

• LP La Croix-Rouge La Salle (privé)
2 rue Mirabeau - CS 62925
① 02 98 47 81 00
@ ce.0290335g@ac-rennes.fr
www.lacroixrouge-brest.fr

Brest 29238

• Lycée Estran Fénelon (privé)
105 chemin de Ker-Stears - CS 73817
① 02 98 44 17 08
@ ce.0290340m@ac-rennes.fr
<http://estran-brest.fr/>

Brest 29287

• Lycée Dupuy de Lôme
34 rue Dupuy de Lôme - BP 48724
① 02 98 45 03 81
@ ce.0290108k@ac-rennes.fr
www.lycee-dupuydelome-brest.ac-rennes.fr

Carhaix-Plouguer 29837

• Lycée Paul Sérusier
Avenue de Waldkappel - BP 160
① 02 98 99 29 29
@ ce.0290022s@ac-rennes.fr
www.lycee-serusier.fr

Morlaix 29678

• LP Le Porsmeur (privé)
19 rue du Poulfanc - CS 57821
① 02 98 88 18 69
@ ce.0290200k@ac-rennes.fr
www.ecmorlaix.fr

Pont-l'Abbé 29125

• LP Saint-Gabriel (privé)
Rue Jean Lautredou - BP 85137
① 02 98 66 08 44
@ ce.0290202m@ac-rennes.fr
www.saint-gabriel.fr

Pont-l'Abbé 29125

• Lycée Saint-Gabriel (privé)
Rue Jean Lautredou - BP 85137
① 02 98 66 08 44
@ ce.0290168a@ac-rennes.fr
www.saint-gabriel.fr

Quimper 29105

• LP Chaptal
35 chemin des justices - BP 90302
① 02 98 55 47 46
@ ce.0290070u@ac-rennes.fr
www.lycee-chaptal.fr

35 - ILLE-ET-VILAINE

Fougères 35300

• Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier (privé)
42 route de Saint-James
① 02 99 99 06 47
@ ce.0350769w@ac-rennes.fr
www.lycee-jblt.fr

Redon 35605

• LP Beaumont
10 rue du lycée - BP 90503
① 02 99 72 37 37
@ ce.0350022j@ac-rennes.fr
www.beaumont-redon.fr

Rennes 35064

• Lycée Saint-Vincent Providence (privé)
57-75 rue de Paris - CS 46430
① 02 99 84 81 00
@ ce.0350776d@ac-rennes.fr
www.saintvincent-rennes.org

Rennes 35069

• Lycée Pierre Mendès-France
34 rue Bahon Rault - CS 86906
① 02 99 27 82 82
@ ce.0350030t@ac-rennes.fr
www.lyceepmf.fr

Rennes 35703

• LP Louis Guilloux
76 avenue des buttes de Coësmes - BP 70313
① 02 99 84 57 60
@ ce.0350032v@ac-rennes.fr
www.lycee-des-metiers-louis-guilloux.fr

Saint-Malo 35418

• Lycée Jacques Cartier
31 rue de la Balue - CS 51811
① 02 99 82 87 00
@ ce.0350048m@ac-rennes.fr
www.lyceejacquescartier.fr

56 - MORBIHAN

Auray 56404

• LA Kerplouz La Salle (privé)
route du Bono - BP 40417
① 02 97 24 34 40
@ secretariat-direction@kerplouz.com
www.kerplouz.com

Kervignac 56700

• LEAP Ker Anna (privé)
3 rue de Ker Anna
① 02 97 02 11 20
@ kervignac@cneap.fr
www.lyceekeranna.fr

Lorient 56321

• LP Marie Le Franc
128 boulevard Léon Blum - BP 2146
① 02 97 87 24 87
@ ce.0560027a@ac-rennes.fr
www.marielefranc.org

Ploërmel 56801

• Lycée La Mennais (privé)
2 rue Général Dubreton - BP 36
① 02 97 73 25 00
@ ce.0560105k@ac-rennes.fr
www.lycee-lamennais.fr

Vannes 56000

• Lycée Saint-Paul (privé)
12 allée Gabriel Deshayes - BP 558
① 02 97 46 61 30
@ ce.0560117y@ac-rennes.fr
www.saintpaul56.fr

Vannes 56010

• Lycée St-Joseph (privé)
39 boulevard des Iles - CS 42404
① 02 97 63 14 63
@ ce.0560198l@ac-rennes.fr
www.stjo-vannes.com

Vannes 56017

• LP Jean Guéhenno
79 avenue de la Marne - BP 552
① 02 97 43 76 00
@ ce.0560053d@ac-rennes.fr
www.lycee-guehenno-vannes.fr

Lexique

Erea : établissement régional d'enseignement adapté
LA : lycée agricole
LEAP : lycée d'enseignement agricole professionnel
LP : lycée professionnel

ETABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

TROUBLES DE LA FONCTION AUDITIVE

22 - CÔTES-D'ARMOR

Saint-Brieuc 22070

- CAMSP Tournemine
- 20 rue du Vau Méno - BP 7069
- ☎ 02 96 01 51 51
- @ centre@jacquescartier22.com
- www.jacquescartier22.com

Saint-Brieuc 22070

- Centre Jacques Cartier
- 20 rue du Vau Méno - BP 7069
- ☎ 02 96 01 51 51
- @ centre@jacquescartier22.com
- www.jacquescartier22.com

29 - FINISTÈRE

Brest 29200

- IES de l'Afda
- 12 rue de Cherbourg
- ☎ 02 98 45 32 27
- @ ies@afda.fr
- www.afda.fr

Guipavas 29490

- CAMSP de Guipavas
- 175 rue Jean Monnet - ZA de Prat Pip
- ☎ 02 98 32 82 30
- @ secretariat@afda.fr
- www.afda.fr

35 - ILLE-ET-VILAINE

Fougères 35133

- Institut Paul Cézanne
- 8 rue Anne Boivent - BP 90177
- ☎ 02 99 94 86 86
- @ institut-paulcezanne@leparc.asso.fr
- www.leparc.asso.fr

Rennes 35703

- CAMSP Kerveiza
- 1 rue Louvain - BP 40319
- ☎ 02 99 63 20 23
- @ kerveiza@wanadoo.fr
- www.kerveiza.org

Rennes 35703

- Centre Kerveiza
- 1 rue Louvain - BP 40319
- ☎ 02 99 63 20 23
- @ kerveiza@wanadoo.fr
- www.kerveiza.org

56 - MORBIHAN

Auray 56402

- IES Gabriel Deshayes
- Brec'h - BP 30247
- ☎ 02 97 56 68 24
- www.deshayes.asso.fr

TROUBLES DE LA FONCTION VISUELLE

22 - CÔTES-D'ARMOR

Plénée-Jugon 22640

- CERADV de Plénée-Jugon
- La Villeneuve Sainte-Odile
- ☎ 02 96 31 82 87
- @ ceradv@wanadoo.fr
- www.voirensemble.asso.fr

29 - FINISTÈRE

Le Relecq-Kerhuon 29480

- IPIDV
- Rue Alfred Sauvy
- ☎ 02 98 43 41 94
- @ brest@ipidv.org
- www.ipidv.org

35 - ILLE-ET-VILAINE

Rennes 35000

- Centre Angèle Vannier
- 5 rue Albert Martin
- ☎ 02 99 53 61 33
- @ centreangelevannier.dv@orange.fr
- www.centreangelevannier.fr

TROUBLES DES FONCTIONS MOTRICES

22 - CÔTES-D'ARMOR

Plérin 22190

- Centre Hélio-Marin de Plérin
- 17 rue du Docteur Violette - BP 330
- Saint-Laurent-de-la-Mer
- ☎ 02 96 73 16 50
- @ direction@chm-plerin.org
- www.chm-plerin.org

Trévou-Tréguignec 22660

- Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles en milieu marin de Trestel - BP 2
- ☎ 02 96 05 65 65
- www.ch-lannion.fr

29 - FINISTÈRE

Brest 29200

- Centre de médecine physique
- 27 rue Mathieu Donnant
- ☎ 02 98 44 14 33
- @ direction.generale@ildys.org

Dirinon 29460

- IEM de Dirinon
- Le Roual - BP 32
- ☎ 02 98 07 05 33
- @ c.cocaign@iem29.fr
- www.iem29.fr

Quimper 29107

- CAMSP de Cornouaille
- 14 avenue Yves Thépot - BP 1757
- ☎ 02 98 52 62 28
- @ sm.camsp@ch-cornouaille.fr
- www.ch-cornouaille.fr

Roscoff 29684

- Centre de Perharidy
- Presqu'île de Perharidy
- ☎ 02 98 29 39 39
- @ direction.generale@perharidy.fr
- www.perharidy.fr

35 - ILLE-ET-VILAINE

La Bouëxière 35340

- IEM de La Bouëxière
- Le Carfour
- ☎ 02 99 04 47 47
- @ contact@rey-leroux.com
- <https://rey-leroux.fr/>

Redon 35600

- IEM La Clarté
- 26 bis rue Saint-Michel - BP 10531
- ☎ 02 99 72 74 65
- @ iemlaclarte@laclarteapf35.fr
- www.laclarteapf35.fr

Rennes 35700

- Centre médical et pédagogique de Rennes
- 41 avenue des buttes-de-Coësmes
- ☎ 02 99 25 19 19
- @ direction.beaulieu@fsef.net

56 - MORBIHAN

Ploemeur 56275

- IEM du centre mutualiste de rééducation et de réadaptation de Kerpape
- BP 78
- ☎ 02 97 82 61 92
- @ admission@kerpape.mutualite56.fr
- www.kerpape.mutualite56.fr

AUTRES TROUBLES

22 - CÔTES-D'ARMOR

Dinan 22100

- IEM Les Vallées
- 29 rue Beaumanoir
- ☎ 02 96 87 65 05
- www.association-les-vallees.fr

Languédias 22980

- IEM Bel Air
- Lieu dit Bel-Air
- ☎ 02 96 27 61 68
- @ centre.enfants-epileptiques@wanadoo.fr

Loudéac 22600

- IEM Saint-Bugan
- Rue de La Rabine - BP 444
- ☎ 02 96 66 81 20

Minihy-Tréguier 22220

- IEM Ker an Heol
- Lieu-dit Kernevec
- ☎ 02 96 92 33 26
- @ ime.treguier@adapei22.com

Plaintel 22940

- IEM-EPMS Saint-Quihouët
- Saint-Quihouët
- ☎ 02 96 32 16 03
- @ contact@epsms-lesmauriers.fr

Plémet 22210

- IEM-EPMS Belna
- Bel Air
- ☎ 02 97 25 76 23
- @ belna.jlgautier@wanadoo.fr

Saint-Brieuc 22000

- Centre Jacques Cartier (troubles du langage)
- 20 Rue du Vau Méno
- ☎ 02 96 01 51 51

Saint-Brieuc 22000

- Dispositif Itep 22 (siège social)
- 31 rue de Brest
- ☎ 02 96 78 19 09
- @ itep.dispositif@pep22.org
- Antennes : Maison de Pasteur & Mermoz ; Maison de Guingamp ; Maison de Dinan

Saint-Brieuc 22000

- IEM Guy Corlay
- Rue F. Menez
- Tél. 02 96 78 86 40

Saint-Brieuc 22000

- IEM Le Valais
- 3 rue des Champs au Duc
- ☎ 02 96 68 10 50

Saint-Cast-le-Guildo 22380

- IEM Les Quatre Vaulx
- Quatre Vaulx - BP 1 -
- ☎ 02 96 41 04 61
- capm@4vaulx-mouettes.com

29 - FINISTÈRE

Brest 29200

- Centre de médecine physique
- 27 rue Mathieu-Donnant
- ☎ 02 98 44 14 33
- @ crf.brest@ladapt.net

Châteaulin 29150

- Itep Toul-Ar-C'hoat
- Route de Crozon
- ☎ 02 98 86 02 02
- @ contact@toul-ar-choat.com
- www.toul-ar-choat.com

Lexique

CAMSP : centre d'action médico-social précoce

CERADV : centre d'éducation et de réadaptation pour aveugles et déficients visuels

EPMS : établissement public médico-social

IEM : institut d'éducation motrice

IES : institut d'éducation sensorielle

IME : institut médico-éducatif

IPIDV : initiatives pour l'inclusion des déficients visuels

Itep : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

Roscoff 29684

- Centre de Perharidy
Presqu'île de Perharidy
☎ 02 98 29 39 39
@ direction.generale@perharidy.fr
www.perharidy.fr

35 - ILLE-ET-VILAINE

Betton 35830

- IME Le 3 mâts
Bel Air
4 route du Gacet
☎ 02 99 36 72 51

Betton 35830

- Itep Tomkiewitz
Bel Air - 8 route du Gacet
☎ 02 96 64 69 66

Bruz 35170

- IME Le Triskell
1 rue des frères Montgolfier
Campus de Ker Lann
☎ 02 99 52 99 52
@ ime-letriskell@adapei35.asso.fr

Chateaubourg 35220

- Itep Les Rochers
17 Rue Monseigneur Milliaux - BP 72145
☎ 02 99 00 31 63

Combourg 35270

- Itep Les Rivières
Route de Marcillé - BP 34
☎ 02 99 73 34 54

La Bouëxière 35340

- MECS Rey-Leroux
Le Carrefour
☎ 02 99 04 47 47
@ contact@rey-leroux.com

Lécousse 35133

- IME La Dussetière
Rue des ménestrels
☎ 02 99 99 14 31

Montfort 35162

- IME Ajoncs d'Or
Lieu-dit Saint-Lazare - BP 76236
☎ 02 99 09 01 90

Pleurtuit 35730

- Centre éducatif Ker Goat
55 rue de Dinan - BP 20
☎ 02 99 88 73 73

Poligné 35320

- IME La Maison des enfants au pays
Chemin de la Saudrais
☎ 02 99 43 96 86
@ enfants-au-pays@wanadoo.fr

Redon 35600

- IME La Rive
2 rue de la rive - BP 60313
☎ 02 99 71 06 42
@ ime.larive@adapei35.asso.fr

Rennes 35000

- IME L'espoir
13 allée des Iles Chausey
☎ 02 99 84 12 12

Saint-Symphorien 35630

- IME La Brèteche
BP 3
☎ 02 99 45 47 35

56 - MORBIHAN

Bréhan 56580

- IME Les enfants de Kervihan
Rue du Président Pompidou
☎ 02 97 38 85 16

Caudan 56850

- IME Kergadaud
Rue Claude Pompidou
Kergoff
☎ 02 97 05 58 86

Caudan 56850

- IME Kerpont
200 rue Pierre Landais
☎ 02 97 81 27 65

Crédin 56580

- IME Centre de Kerdreineg
142 rue de la Béchette
☎ 02 97 38 99 99

Grand-Champ 56390

- IME Pont Coët
Rue René Cassin
☎ 02 97 66 73 57

Lanester 56000

- IME Louis Le Moënic
31 rue Guy Ropartz
☎ 02 97 32 08 26

Locminé 56500

- Itep Le Quengo
Kerjean
☎ 02 97 44 29 10

Ploemeur 56270

- IME Kerdiret
9 rue Dupuy de Lôme
☎ 02 97 37 26 80

Plumelec 56420

- IME Les bruyères
Rue des Genêts - BP 18
☎ 02 97 42 24 00

Pontivy 56300

- IME Ange Guepin
28 avenue Parmentier
Kérimaux
☎ 02 97 25 47 55

Pontivy 56300

- IME Ar ster - Le Tréleau
9 rue des 3 frères Cornec
☎ 02 97 27 89 30

Pontivy 56300

- IME T'Ivy
18 bis avenue Général de Gaulle
☎ 02 97 25 63 60

Quéven 56530

- Itep PEP 56
3 impasse Per-Jakez Helias
Parc d'activités de la Bienvenue
☎ 02 97 65 03 74

Rieux 56350

- Itep La Bousseleia
La Bousseleia
☎ 02 99 71 91 02

Saint-Avé 56890

- Itep PEP 56
6 rue Élisabeth Zucman
☎ 02 56 63 31 21

Saint-Jacut-les-Pins 56220

- IME Fandguelin
2 rue des Pins
☎ 02 99 91 20 22

Séné 56860

- IME du Bois de Liza
30 rue du Bois de Liza
☎ 02 97 68 38 78

Vannes 56007 Cedex

- IME Le Bondon
26-32 rue Georges Caldray - BP 278
☎ 02 97 40 57 40

Lexique

IME : institut médico-éducatif

Itep : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

MECS : maison d'enfants à caractère sanitaire

SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

TROUBLES DE LA FONCTION AUDITIVE

22 - CÔTES-D'ARMOR

Saint-Brieuc 22000

- SSEFS La Caravelle
20 rue du Vau Méno
☎ 02 96 01 51 51
@ centre@jacquescartier22.com
www.jacquescartier22.com

29 - FINISTÈRE

Brest 29200

- SSEFS de l'IES de Brest
12 rue de Cherbourg
☎ 02 98 45 32 27
@ ssefis.sees.brest@afda.fr
www.afda.fr

Quimper 29000

- SSEFS de Quimper de l'IES de Brest
1 rue du Chevalier de Kermelec
☎ 02 98 95 37 96
@ secretariat@afda.fr
www.afda.fr

35 - ILLE-ET-VILAINE

Fougères 35133

- Ssefis Paul Cézanne
12 rue Anne Boivent - BP 90177
☎ 02 99 94 86 86
@ ssefis@leparc.asso.fr
www.leparc.asso.fr

Rennes 35703

- Ssefis Kerveiza
1 rue Louvain - BP 40319
☎ 02 99 63 20 23
@ kerveiza@pep35.org
www.kerveiza.org

56 - MORBIHAN

Auray 56402

- Ssefis du Centre Gabriel Deshayes
Brec'h - BP 30247
☎ 02 97 56 68 24
@ ssefis@agd56.fr
www.deshayes.asso.fr

TROUBLES DE LA FONCTION VISUELLE

22 - CÔTES-D'ARMOR

Plénée-Jugon 22640

- S3AIS du CERADV de Plénée-Jugon
Villeneuve Sainte-Odile
☎ 02 96 31 82 87
@ ceradv@wanadoo.fr
www.voirensemble.asso.fr

Saint-Brieuc 22000

- Safep et SAAAS de Saint-Brieuc
16 rue de Brest
☎ 02 96 52 12 70
@ sec.s3ais-safep22@orange.fr
<http://lespep22.lespep.org/>

29 - FINISTÈRE

Le Relecq-Kerhuon 29480

- Safep et SAAAS de l'IPIDV
rue Alfred Sauvy
☎ 02 98 43 41 94
@ brest@ipidv.org
www.ipidv.org

35 - ILLE-ET-VILAINE

Rennes 35000

- SAAAS du Centre Angèle Vannier
5 rue Albert Martin
☎ 02 99 53 61 33
@ centreangelevannier.dv@orange.fr
www.centreangelevannier.fr

56 - MORBIHAN

Auray 56402

- Safep et SAAAS (SJDV) d'Auray
Brec'h - BP 20219
☎ 02 97 56 63 13
@ sjdv@agd56.fr
www.deshayes.asso.fr

TROUBLES DES FONCTIONS MOTRICES

22 - CÔTES-D'ARMOR

Plérin 22190

- Sessad du Centre hélio-marin de Plérin
17 rue du Docteur Violette
Saint-Laurent-de-la-Mer
☎ 02 96 73 16 52
@ secretariat.sessad@chm-plerin.org
www.chm-plerin.org

Tréou-Treguignec 22660

- Sessad Trestel
BP 2
☎ 02 96 05 65 65
@ sec-enfants@ch-lannion.fr

29 - FINISTÈRE

Gouesnou 29850

- Sessad Guyenne
22 avenue du Baron Lacrosse
☎ 02 98 47 63 83
@ sessd.apf.brest@wanadoo.fr

Le Faou 29590

- Sessad du Faou
4 ter route du Guern
Antenne maison de santé
☎ 02 98 81 95 55
@ sessd.apf.brest@wanadoo.fr

Morlaix 29600

- Sessad de Perharidy
3 bis rue Léonard de Vinci
☎ 02 98 29 34 90
@ sessad-perharidy@orange.fr
www.ildys.org

Quimper 29000

- Sessad du Finistère
71 avenue Jacques Le Viol
☎ 02 98 53 06 81
@ sessd.apf.quimper@orange.fr

35 - ILLE-ET-VILAINE

Redon 35600

- Sessad La Clarté
26 rue Saint-Michel - BP 10531
☎ 02 99 72 74 65
@ iemlaclarte@laclarteapf35.fr
www.laclarteapf35.fr

Rennes 35000

- Sessad Henri Matisse
31 boulevard du Portugal
☎ 02 99 41 75 85
@ responsable@sessad-matisse.fr
<https://rey-leroux.fr/>

Saint-Malo 35400

- SESSD de Saint-Malo
11 rue Claude Bernard
☎ 02 99 21 90 50
@ sessdapf35-direction@orange.fr

56 - MORBIHAN

Lorient 56100

- Sessad A Denn Askell
14 rue Colbert
☎ 02 97 84 18 90
@ sessad-a-denn-askell@mutualite56.fr
www.sessadadennaskell.free.fr

Vannes 56000

- Sessad de Vannes
8 rue Ella Maillart
Zone de Laroiseau
☎ 02 97 40 21 09
@ sessd.vannes@apf.asso.fr

Lexique

CERADV : centre d'éducation et de réadaptation pour aveugles et déficients visuels

IES : institut d'éducation sensorielle

IPIDV : initiatives pour l'inclusion des déficients visuels

SAAAS (ou S3AIS ou SAAAS) : service d'accompagnement à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire

Safep : service d'accompagnement familial et d'éducation précoce

Sessad (ou SESSD) : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SJDV : service pour jeunes déficients visuels

Ssefis (ou SSEFS) : service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation

LEXIQUE DES SIGLES

AESH : accompagnant des élèves en situation de handicap
Agefiph : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
AVS : auxiliaire de vie scolaire
BO : bulletin officiel
BP : brevet professionnel
BTS : brevet de technicien supérieur
CAP : certificat d'aptitude professionnelle
Casnav : centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDI : centre de documentation et d'information
CDOEA : commission départementale de l'orientation vers les enseignements adaptés
CFA : centre de formation d'apprentis
CIO : centre d'information et d'orientation
CMP : centre médico-psychologique
CMPP : centre médico-psycho-pédagogique
CPE : conseiller principal d'éducation
DNB : diplôme national du brevet
EANA : élève allophone nouvellement arrivé
EEAP : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés
EFIV : enfant de famille itinérante et de voyageurs
EIP : élève intellectuellement précoce
EPE ou **ET** : équipe pluridisciplinaire d'évaluation ou équipe technique

ER/ERSH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés
Erea : établissement régional d'enseignement adapté
ESS : équipe de suivi de scolarisation
GEVA-Sco : guide d'évaluation scolaire
IEM : institut d'éducation motrice
IEN : inspecteur de l'Éducation nationale
IES : institut d'éducation sensorielle
IME : institut médico-éducatif
IMP : institut médico-pédagogique
IMPro : institut médico-professionnel (devenu SIPFP)
Itep : institut thérapeutique éducatif et pédagogique
LEA : lycée d'enseignement adapté
LP : lycée professionnel
LSF : langue des signes française
MDPH : maison départementale des personnes handicapées
MLDS : mission de lutte contre le décrochage scolaire
PAI : projet d'accueil individualisé
PAOA : programmation adaptée des objectifs d'apprentissage
PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PIA : projet individualisé d'accompagnement
PPC : plan personnalisé de compensation
PPRE : programme personnalisé de réussite éducative
PPS : projet personnalisé de scolarisation
Psy-EN : psychologue de l'Éducation nationale
SAAAS (ou **S3AS**) : service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation
Sapad : service d'assistance pédagogique à domicile
Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté
Sessad : service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SIPFP : section d'initiation et de première formation professionnelle
SSEFS (ou **Ssefis**) : service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation
TED : troubles envahissants du comportement
TSA : troubles du spectre autistique
TSL : troubles spécifiques du langage
UFA : unité de formation en apprentissage
Ulis : unité localisée d'inclusion scolaire
UPE2A : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

SITES UTILES

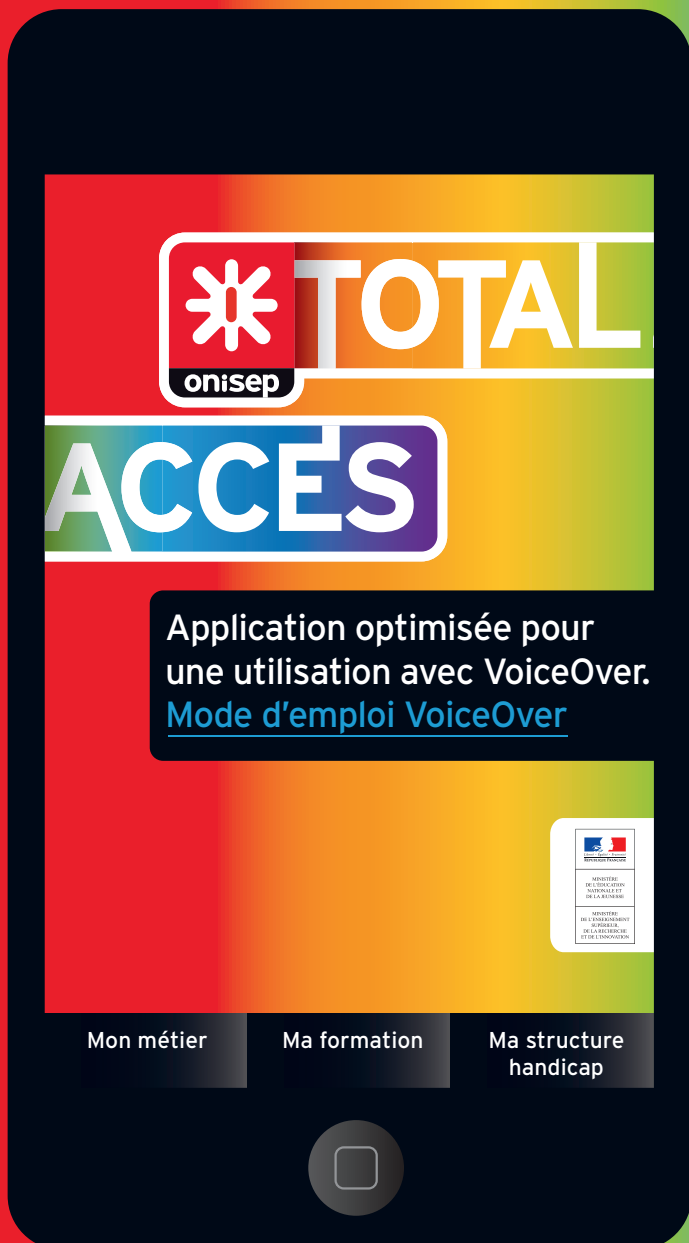
www.education.gouv.fr
rubrique « la scolarisation des élèves en situation de handicap »

<http://eduscol.education.fr>
site ministériel pour les professionnels de l'éducation

www.handicap.gouv.fr
site ministériel sur le handicap

www.finess.sante.gouv.fr
fichier national des établissements sanitaires et sociaux

L'APPLI MOBILE DE L'ONISEP ACCESSIBLE



*DISPONIBLE
GRATUITEMENT
SUR L'APP STORE
ET GOOGLE PLAY*

Retrouvez **Total Accès**
et toutes les infos sur les études
et l'insertion professionnelle
des jeunes en situation
de handicap sur

www.onisep.fr/Formation-et-handicap

www.facebook.com/OnisepHandicap



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS
ET LES FORMATIONS



© Béatrice Faveur / Onisep

UNE ÉCOLE INCLUSIVE POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

Ce guide, réalisé à l'intention des équipes éducatives, des familles et des professionnels présente les différents parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers (en grande difficulté scolaire, malades ou en situation de handicap), en milieu scolaire ordinaire ou en établissement spécialisé. Il indique les dispositifs mis en place pour la scolarité, du collège à l'enseignement supérieur, les démarches à effectuer, notamment auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) et recense les différents établissements.

Il est composé de trois parties :

- la première analyse les différentes situations liées aux difficultés d'apprentissage et décrit les parcours possibles pour la réussite des élèves concernés, ainsi que les différents plans, projets et dispositifs mis en place pour les accompagner ;
- la deuxième, dédiée aux élèves en situation de handicap, présente les différentes modalités de scolarisation (y compris l'apprentissage), les principales étapes des parcours scolaires, du collège à l'enseignement supérieur, ainsi que les lieux d'accueil auxquels s'adresser ;
- la troisième est un carnet d'adresses régional ou académique comprenant les Segpa, Ulis, unités d'enseignements ainsi que les structures médico-sociales (CMP, CMPP, Sessad...).

Tout au long du document, des témoignages et des informations apportent un éclairage concret sur les différentes possibilités de scolarisation et d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.